NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.620/17

Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention

25 juillet 2025
Français
Original : anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 16 au 19 septembre 2025

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques à examiner et à traiter lors de la Réunion, y compris les projets de décision

Projet de décision IG.27/14 : Programme de travail et budget pour 2026-2027

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

Note du Secrétariat

1. Conformément au mandat donné par la COP23 par la Décision IG.26/14 (Portorož, Slovénie, 4 au 8 décembre 2023) sur le Programme de travail (PdT) et le Budget 2024-2025, et selon les orientations générales partagées avec la 97ème réunion du Bureau (Athènes, Grèce, 1 et 2 juillet 2025), le Secrétariat a préparé le projet de PdT et de Budget 2026-2027 qui est soumis à la réunion des points focaux du PAM (16 au 19 décembre 2025, Athènes, Grèce) pour examen.

2. La proposition de PdT et de budget pour 2026-2027 est conforme à la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 et a été élaborée en tenant compte des principes et orientations en matière de planification et de programmation énoncés dans la Décision IG.17/5 (« Document sur la gouvernance ») de la COP 15 (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) et des Règlements, règles et procédures financiers de la Convention de Barcelone adoptées par la COP 18 (Istanbul, Türkiye, 3 au 6 décembre 2013) par l'intermédiaire de la Décision IG.21/15. Le PdT 2026-2027 proposé reflète également les développements pertinents de l'agenda environnemental mondial en matière de gouvernance des océans.

3. Conformément à la Procédure 2 des Règles et procédures financières de la Convention de Barcelone, le Secrétariat a consulté le Siège du PNUE et soumis pour approbation le projet de Programme de travail et Budget 2026-2027 ci-joint, qui a été reçu le 24 juillet 2025.

4. Ce document comprend une partie narrative qui fournit une justification pour les activités proposées et le budget correspondant. Il contient également le tableau récapitulatif du Budget sur les recettes et les engagements ; les tableaux sur les effectifs, les tableaux programmatiques des activités et leur budget correspondant. Il contient également la décision proposée sur le PdT et le Budget 2026-2027. À la fin, deux tableaux récapitulatifs sont également fournis, expliquant la répartition des fonds par programme, composante du PAM (Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, financement externe garanti, financement externe non garanti), total des fonds par composante du PAM, etc.

5. Le PdT et le Budget 2026-2027 ont été structurés de manière à établir des liens plus clairs entre les résultats, les activités et l'allocation des ressources. Au total, 27 résultats et 106 activités sont proposés dans le cadre de sept Programmes, couvrant des domaines de travail thématiques, fondamentaux et d'appui.

6. Conformément à l'approche « *Uni dans l'action* », les composantes du PAM collaboreront pour mener des activités phares conjointes qui démontrent la valeur ajoutée de l'intégration et de la complémentarité. Le Secrétariat a également tenu compte de la Décision IG.26/14, qui appelle à une utilisation efficace du solde inutilisé du MTF au cours des exercices biennaux 2026-2027 et 2028-2029 et réaffirme l'objectif visant à éviter à l'avenir tout excédent inutilisé au-delà des besoins minimaux en matière de liquidités.

7. La mise en œuvre du PdT proposé sera conduite par l'Unité de coordination afin d'assurer la cohérence et l'intégration, d'optimiser l'efficacité et de garantir une approche unifiée du système du PAM, grâce à une collaboration étroite avec toutes les composantes du PAM et les partenaires concernés.

8. Cette proposition de Décision et ses Annexes sont soumises à la Réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 16 au 19 septembre 2025) pour examen et transmission éventuelle à la 24ème Réunion des Parties contractantes (COP24, Le Caire, Égypte, 2 au 5 décembre 2025).

Table des matières

Justification du Programme de travail proposé pour 2026-2027 **1**
Principes essentiels de la préparation du budget 8
Appendice : Projet de décision proposé du PdT et du budget 2026-2027
Annexe 1: Budget pour 2026-2027
- Tableau 1 : Aperçu des recettes et des engagements
- Tableau 2 : Recettes ordinaires attendues
- Tableau 3 : Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante
- Tableau 4a : Personnel UC / MED POL
- Tableau 4b : Personnel REMPEC

Annexe 2 : Pdt et budget
- Pdt et budget pour 2026-2027
- Tableau récapitulatif par programme/par composante/par source de financement

Annexe 3 : État des contributions au MTF
Annexe 4 : État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et des soldes de fonds

Justification du Programme de travail proposé pour 2026-2027

1. Le Programme de travail (PdT) proposé pour 2026-2027, qui coïncide avec la fin du cycle de la SMT 2022-2027, est conçu pour garantir la finalisation efficace et cohérente du SMT 2022-2027, de ses résultats stratégiques et des cibles connexes, en tenant compte des éléments suivants :

   a. Forte appropriation par les parties contractantes (PC) grâce à des consultations régulières et à une meilleure prise en compte des priorités régionales et des besoins des pays.
   b. Cohérence avec les développements les plus récents des processus mondiaux.
   c. Leçons tirées en matière de PdT et de Budget au cours de l'exercice biennal actuel et des exercices biennaux précédents (conception et mise en œuvre).
   d. Renforcement des approches de gestion axée sur les résultats (GAR) déjà mises en œuvre dans le précédent PdT, afin de mettre davantage l'accent sur des résultats majeurs et clairement définis à atteindre grâce aux efforts conjoints de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les Parties contractantes et les partenaires du PAM.
   e. Agir de manière unifiée, en tant que système du PAM et de manière intégrée.
   f. Mobilisation du partenariat et de la sensibilisation pour stimuler la mise en œuvre et l'efficacité.

2. Le PdT proposé pour 2026-2027 a pour objectif, grâce à sa bonne mise en œuvre, de renforcer la contribution et le rôle de chef de file du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone, un accord régional unique juridiquement contraignant et un cadre de collaboration efficace réunissant les États côtiers méditerranéens et l'UE en partenariat avec d'autres acteurs, notamment la société civile et la communauté scientifique, pour la protection de la mer Méditerranée et de ses régions côtières. Son objectif est de favoriser les progrès vers la réalisation du Bon état écologique et de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD.

3. Il soutient également la réalisation des objectifs mondiaux au niveau régional, en particulier ceux découlant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM), de la SMT du PNUE, des RSSD, de la CCNUCC, des évaluations de l'environnement marin, y compris la Convention MARPOL et ses Protocoles, le Plan d'action de l'OMI pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, la Stratégie 2023 de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des navires, ainsi que le nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et le Traité mondial visant à lutter contre la pollution plastique, grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles, de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) actualisée et des décisions connexes de la COP.

4. Le Programme de travail 2026-2027 proposé s'articule autour de 27 Résultats conformément à la SMT du PAM, qui doivent être atteints par la mise en œuvre de 106 Activités principales, réparties sur les Programmes de la SMT, comme indiqué ci-dessous :

Programmes de la SMT	**Nombre de Résultats (SMT)**	**Nombre d'Activités**
Programme thématique 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire	4	23
Programme thématique 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité	4	7
Programme thématique 3. Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique	4	7
Programme thématique 4. Vers une utilisation durable des ressources marines et côtières, y compris l'économie circulaire et l'économie bleue	4	13

Programmes de la SMT	Nombre de Résultats (SMT)	Nombre d'Activités
Programme fondamental 5. Gouvernance	5	25
Programme d'appui 6. Vers une surveillance, une évaluation, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée	3	19
Programme d'appui 7. Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes	3	12

Programme thématique 1 : Vers une mer et un littoral en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

5. L'objectif principal du PdT proposé pour 2026-2027 est de continuer à soutenir les réponses intégrées et les mesures réglementaires visant à prévenir et à réduire la pollution plastique et les déchets marins, y compris les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les zones marines protégées et les îles méditerranéennes, les sources émergentes de pollution et à prévenir l'utilisation et les fuites de plastiques ainsi que de produits chimiques toxiques, dans le cadre des Plans régionaux et des PAN au titre de l'Article 15 du Protocole LBS, du Protocole « immersions », de la Directive sur les normes régionales pour les rejets des usines de dessalement et des Systèmes d'aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée.

6. Le Programme thématique 1 comprend également le renforcement des capacités des États côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine, notamment l'élaboration de directives sur l'adoption du projet de Décision relative aux sanctions minimales en cas de pollution illicite, sur la base de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation à et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ; et le soutien à la mise en œuvre du Programme de soutien aux Switchers dans le cadre du Plan d'action régional sur la CPD, tout en assurant des liens et des synergies avec d'autres instruments et processus régionaux et mondiaux pertinents, notamment ceux relevant de l'OMI, du BRSC, des résolutions de l'UNEA, ainsi que du Traité mondial prévu pour lutter contre la pollution plastique. Les activités proposées visent en outre à promouvoir un changement transformationnel englobant l'économie circulaire et contribuant à la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », qui fait le lien entre la santé humaine et celle des écosystèmes et la réduction et la prévention de la pollution.

7. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

   a. Mener des actions nationales, sous-régionales et régionales pour renforcer la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins en Méditerranée.
   b. Capitaliser les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes.
   c. Mettre en œuvre et renforcer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique et inciter les entreprises à prévenir l'utilisation du plastique et à réduire les fuites de plastique.
   d. Élaborer de nouvelles mesures réglementaires conformes à l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires, y compris des actions nationales et régionales et des investissements d'appui, afin de mettre en œuvre les Plans régionaux adoptés sur le Traitement des eaux usées urbaines et la Gestion des boues d'épuration.
   e. Promouvoir un secteur du dessalement durable en Méditerranée Évaluer les charges polluantes provenant de sources et d'activités terrestres.

f. Mener des actions nationales et régionales pour renforcer la mise en œuvre du Protocole « immersions ».
g. Réaliser des actions pilotes visant à prévenir, éliminer et gérer de manière écologiquement rationnelle les produits chimiques obsolètes.
h. Améliorer le suivi des incidents de pollution et renforcer le niveau d'application de la loi et les poursuites contre les contrevenants en matière de rejets.
i. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, notamment en soutenant les politiques et en améliorant l'accès aux informations sur les produits chimiques toxiques, les nouveaux polluants organiques persistants qui viennent d'être répertoriés et leurs effets sur la santé.
j. Renforcer la capacité des états côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine.
k. Renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises pour le développement durable des entreprises dans toute la région méditerranéenne, notamment par la mise en place de projets pilotes de recyclage et de revalorisation des déchets textiles post-consommation dans toute la Méditerranée, intensifier les approches d'innovation ouverte et d'entrepreneuriat d'entreprise, et renforcer la communauté des Switchers.
l. Renforcer et développer l'Observatoire méditerranéen de la finance durable.
m. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la Convention MARPOL.
n. Élaborer et mettre en œuvre une approche « Une seule santé » pour la Méditerranée.

Programme thématique 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

8. L'objectif principal du PdT proposé pour 2026-2027 dans le cadre de ce Programme est de continuer à soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre effective du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, en particulier en protégeant, préservant et gérant, de manière durable et respectueuse de l'environnement, des aires présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, ainsi que le SAP BIO post-2020 et la création, l'extension et la gestion efficace d'un réseau méditerranéen complet, cohérent et efficace d'aires marines et côtières protégées (AMCP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Un soutien complémentaire sera apporté aux pays pour améliorer et restaurer l'état écologique des zones humides, qui constituent des solutions fondées sur la nature essentielles pour réduire les risques de catastrophe, lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité, atténuer les effets des changements climatiques et protéger les ressources en eau face à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les sécheresses.

9. Ce Programme accorde également une attention particulière à l'Article 10 du Protocole GIZC sur les écosystèmes côtiers spécifiques et à l'élaboration d'une méthodologie pour la préparation d'un plan de restauration des zones côtières, ainsi qu'à l'intégration de la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes GIZC/côtiers, et à la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la Méditerranée.

10. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces des aires marines et côtières protégées (AMCP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), et en particulier en déclarant et en étendant leurs AMP/aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et leurs zones marines particulièrement vulnérables (ZMPV), en identifiant et en signalant les AMCEZ, y compris les zones transfrontalières et les zones ne relavant pas des juridictions nationales (ABNJ), en désignant des aires protégées bénéficiant de niveaux de protection renforcés et en appliquant des mesures de gestion efficaces pour leur conservation à long terme.

b. Aider les Parties contractantes à évaluer les ASPIM existantes et à renforcer la gestion efficace des ASPIM.
c. Assurer l'amélioration continue des connaissances, la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion, l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats marins et côtiers couverts par les Plans d'action régionaux actualisés et les Annexes II et III du Protocole ASP/DB.
d. Dresser un bilan des pratiques et mesures existantes en matière de restauration de la biodiversité, y compris leur évaluation scientifique et le partage des meilleures pratiques applicables à la Méditerranée, ainsi que par la mise en œuvre de projets pilotes/de démonstration.
e. Intégrer la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes de GIZC/côtiers, y compris la méthodologie connexe.
f. Mettre en œuvre les mesures ciblées de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027).

Programme thématique 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique

11. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2026-2027 proposé est de soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts et leurs capacités pour prévenir ou réduire l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience aux changements et à la variabilité climatiques. Il vise également à garantir que les Parties contractantes disposent de connaissances scientifiques actualisées sur les changements climatiques connexes. Suite à la mise à jour du Cadre régional pour l'adaptation aux changements climatiques, le Programme de travail pour 2026-2027 soutiendra sa mise en œuvre avec des actions ciblées, tout en promouvant le rôle du secteur privé dans la fourniture de solutions innovantes pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques.

12. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), en capitalisant sur les principaux résultats méthodologiques attendus et les projets mis en œuvre en 2024/2025, et améliorer la plateforme de résilience côtière.
b. Améliorer les capacités nationales en matière de planification de l'adaptation aux changements climatiques, en particulier en traitant les questions qui touchent les ressources marines et le secteur de la pêche.
c. Mettre en place une communauté de pratiques pour l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières, comprenant des mesures de renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques en matière d'application de solutions fondées sur la nature, le potentiel des écosystèmes de carbone bleu et la définition du paysage actuel des possibilités de financement au niveau mondial et régional pour l'adaptation aux changements climatiques.
d. Développer le cadre et les voies permettant de déployer à grande échelle les solutions fondées sur la nature dans les zones côtières méditerranéennes.
e. Intégrer les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment la restauration de la nature dans les zones urbaines côtières, la restauration des écosystèmes en mettant l'accent sur les défis liés à la gouvernance et la diversification des espèces forestières.
f. Démontrer comment les modèles économiques circulaires peuvent soutenir des solutions innovantes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets.
g. Fournir le résumé à l'intention des décideurs du deuxième Rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR2).

h. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment grâce à l'efficacité énergétique et à la décarbonation.

Programme thématique 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, impliquant l'économie circulaire et bleue

13. L'objectif principal du PdT 2026-2027 proposé pour ce Programme est d'aider les Parties contractantes à assurer la durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre des Stratégies nationales adoptées en matière de GIZC et des approches de planification et de gestion de l'espace marin, tout en renforçant la gouvernance de la planification de l'espace marin (PEM) en Méditerranée et en intégrant des mesures et des solutions d'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue, notamment en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD). Les énergies marines renouvelables sont un secteur clé de l'économie bleue. Le Programme thématique 4 mettra l'accent sur la promotion de la durabilité du secteur, au moyen de l'élaboration de lignes directrices. Le Programme thématique 4 comprendra également les travaux sur les fondements d'une taxonomie durable pour la Méditerranée, ainsi que le soutien aux Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole Offshore et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

14. Plus précisément, le PdT proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Mettre en œuvre le Protocole sur la GIZC et son Cadre régional commun, en mettant l'accent sur la préparation ou la mise à jour des Stratégies nationales de GIZC et des plans côtiers, et soutenir l'échange d'expériences avec d'autres mers régionales en matière de planification et de gestion intégrées des zones côtières et marines.
b. Aider les PC à mettre en œuvre la PEM et à mettre à jour les orientations méthodologiques pour la GIZC, la PEM et la CCA, y compris la présentation régionale, la formation à la PEM et la capitalisation sur les projets de gestion des zones côtières transfrontalières (CAMP) et les outils de planification intégrée disponibles sur la plateforme de la GIZC.
c. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée en dirigeant le groupe de travail sur la PEM ; soutenir la coopération avec d'autres mécanismes de gouvernance de la PEM existant dans la région ; et renforcer le rôle stratégique de la PEM pour une économie bleue durable.
d. Promouvoir l'intégration de l'économie circulaire dans les principaux secteurs de l'économie bleue, notamment par le biais de recommandations, d'actions pilotes, du partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés, du soutien à l'entrepreneuriat durable et du centre stratégique sur l'économie verte et circulaire.
e. Explorer le déficit d'investissement dans le domaine de l'eau en Méditerranée et identifier les outils financiers adaptés.
f. Mettre en œuvre les mesures clés ciblées du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et maintenir son cadre de gouvernance, de coopération et de partenariat durable et opérationnel.
g. Élaborer des directives visant à promouvoir les énergies marines renouvelables durables, qui seront soumises à la réunion des points focaux du MED POL.
h. Préparer les bases d'une taxonomie méditerranéenne durable, en élaborant des documents scientifiques et en organisant des ateliers sur le financement mixte afin de mettre en adéquation les investissements privés avec les objectifs de durabilité et la responsabilité sociale des entreprises, en établissant des directives pratiques pour un financement durable et en encourageant un processus participatif visant à supprimer les subventions néfastes.
i. Faciliter l'application des mesures définies dans le cadre du Plan d'action pour les activités offshore en Méditerranée au niveau régional et par chaque PC dans sa juridiction, afin de garantir la sécurité des activités offshore et de réduire leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

Programme fondamental 5 : Gouvernance

15. L'objectif principal du PdT proposé pour 2026-2027 est de garantir la mise en œuvre et l'application efficaces par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Stratégies du PAM, des politiques et mesures régionales et des décisions pertinentes de la COP, tout en favorisant la cohérence et la complémentarité des politiques entre les travaux pertinents aux niveaux mondial, régional et national et en améliorant l'efficacité grâce à l'utilisation de nouvelles approches numériques. Il vise également à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne actualisée pour le développement durable et ses initiatives phares, à élaborer des actions ciblées dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), à soutenir la mise en œuvre du SAPBIO post-2020, tout en renforçant les institutions publiques et en améliorant les partenariats et l'engagement multipartite, notamment avec les organisations de la société civile, le secteur privé et l'interface science-politique.

16. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

    a. Assurer une prise de décision efficace et l'examen de la mise en œuvre des instruments juridiques et politiques par les organes pertinents du PAM. Réaliser une COP 25 réussie en 2027.
    b. Soutenir les efforts nationaux visant à faire progresser la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone, afin de permettre leur entrée en vigueur pour le plus grand nombre possible de Parties contractantes.
    c. Formuler la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2028-2033 par le biais d'un processus inclusif et participatif mené par les Parties contractantes.
    d. Renforcer les capacités des Parties contractantes en matière de rapport sur les dispositions juridiquement contraignantes du cadre de la Convention de Barcelone du PAM.
    e. Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer aux obligations juridiquement contraignantes en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
    f. Assurer l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCEZ en Méditerranée et maximiser les synergies et l'agenda mondial Post-2020 pour la mise en œuvre du SAPBIO.
    g. Organiser les réunions de la CMDD et soutenir la mise en œuvre de la SMDD 2026-2035, y compris les initiatives phares, en soutenant également l'appropriation et le renforcement des capacités des Parties contractantes dans l'intégration des objectifs et des actions de la SMDD dans les Stratégies nationales de développement durable.
    h. Mettre en œuvre des actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires, y compris l'examen à mi-parcours de la Stratégie et la préparation de Plans d'action nationaux.
    i. Mettre en œuvre la Politique en matière de données du PAM aux niveaux régional et, le cas échéant, national, et renforcer les capacités nationales pour la mettre en œuvre, avec un soutien plus étroit et des ateliers dédiés.
    j. Renforcer les réseaux de SPI dans le cadre du travail du PAM.
    k. Renforcer les capacités de mobilisation de ressources externes pour mettre en œuvre le PdT et la SMT et exécuter efficacement les projets financés par des bailleurs externes dans ce cadre.
    l. Renforcer les partenariats avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux et avec les réseaux académiques/institutions ; améliorer la participation et l'engagement de la société civile et du secteur privé.
    m. Promouvoir l'intégration du genre et la participation des jeunes dans les opérations et activités du PNUE/PAM.

Programme d'appui 6 : Vers le suivi, l'évaluation, la connaissance et une vision de la mer et des côtes méditerranéennes pour une prise de décision éclairée

17. L'objectif principal du PdT 2026-2027 proposé pour ce Programme est d'améliorer et de renforcer la mise en œuvre des IMAP nationaux et des actions de renforcement des capacités, notamment par la mise en œuvre des projets SEMPA, EcAp Med Plus et Marine Litter Med Plus financés par l'UE et en améliorant la composante d'évaluation de l'IMAP, tout en entrant dans une nouvelle phase de mise en œuvre de l'IMAP actualisé pour l'évaluation du Bon état écologique, également sur la base des résultats du rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (Med QSR 2023).

18. Dans le cadre du Programme 6, des travaux seront menés sur la prospective méditerranéenne afin de soutenir les voies de transition vers un avenir durable et inclusif, et l'Observatoire de l'environnement et du développement sera mis à jour, tout comme le tableau de bord de la SMDD et la base de données des indicateurs de la CPD, tandis que les Indicateurs de développement durable (IDD) fondamentaux de la SMDD seront finalisés. Le bon fonctionnement de la nouvelle plateforme de connaissances du PAM sera assuré, permettant l'intégration, l'harmonisation, la gestion et la mise à jour des bases de données du système InfoMAP et des composantes du PAM dans un hub unique.

19. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Maintenir et mettre à jour le système InfoMAP grâce à des mises à niveau matérielles et logicielles afin d'héberger efficacement les ensembles de données du PNUE/PAM et d'assurer leur intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances.
b. Migrer, intégrer, harmoniser et mettre à jour les bases de données des composantes du PAM dans le système InfoMAP afin d'assurer une harmonisation complète avec la plateforme de gestion des connaissances.
c. Faire progresser la normalisation du centre de données pour améliorer l'intégration des flux de données.
d. Améliorer tous les outils InfoMAP, y compris les outils CAR/INFO Cloud pour les référentiels de documents et les tableaux de bord intégrés à la plateforme de gestion des connaissances.
e. Renforcer les capacités nationales pour organiser, télécharger, valider et publier les données de l'IMAP, et établir une interface science-politique solide pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, notamment par le biais d'ateliers et de sessions de formation. Mettre en œuvre l'IMAP au niveau national et régional de manière appropriée en prenant en compte les recommandations du MED QSR 2023 et en préparant des analyses thématiques et des évaluations, comme demandé par les Parties contractantes.
f. Diffuser et mettre en place un processus participatif sur les scénarios futurs et les opportunités découlant de l'étude prospective sur la Méditerranée d'ici 2050 en les utilisant pleinement pour élaborer d'autres approches stratégiques par le biais d'activités dérivées (thématiques ou géographiques).
g. Renforcer le travail des observatoires mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux sur l'environnement et le développement grâce au partage des données et au renforcement des capacités, en mettant à jour le tableau de bord de la SMDD et la base de données des indicateurs de CPD, et les indicateurs de base de la SMDD.

Programme d'appui 7 : Pour un plaidoyer, une sensibilisation, une éducation et une communication éclairés et cohérents

20. Pour ce Programme, l'objectif principal du PdT 2026-2027 proposé est d'informer correctement les parties prenantes et les décideurs politiques sur l'état de la Mer Méditerranée et de son littoral, de les sensibiliser aux enjeux prioritaires en matière d'environnement, de diffuser des connaissances et de sensibiliser le grand public, en particulier les jeunes, notamment par le biais de la science participative et des campagnes numériques. Il vise également à contribuer à une transformation numérique en utilisant les nouvelles technologies pour améliorer le réseautage et la visibilité du PAM. Une étape importante de la campagne de promotion du PAM est la célébration, dans un esprit de fierté et d'inclusion, des anniversaires du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone (CAR/PAP, REMPEC, CAR/CPD).

21. Plus précisément, le PdT proposé pour 2026-2027 prévoit ce qui suit :

    a. Mettre en œuvre de la Stratégie opérationnelle de communication du PAM 2026-2027 dans le cadre de la Stratégie de communication 2024-2029, et sa mise à jour pour la période biennale 2028-2029.
    b. Publier et diffuser les résultats du MED QSR 2023, de la prospective Med2050 et d'autres produits d'évaluation environnementale.
    c. Délivrer la stratégie de gestion des connaissances du PAM et assurer le fonctionnement et de la maintenance de la plateforme de gestion des connaissances du PAM, intégrant les informations et les connaissances de l'ensemble du système du PAM.
    d. Célébrer les Journées dédiées reconnues comme importantes pour la Méditerranée (par exemple, en 2027, le 50ème anniversaire du CAR/ASP, la Journée de la côte méditerranéenne, la Journée des ASPIM, etc.).
    e. Délivrer des prix et certificats environnementaux et de durabilité (par exemple le Prix de durabilité méditerranéenne, le Prix de la Ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul, les Certificats ASPIM) pour renforcer la sensibilisation et la diffusion auprès du public.
    f. Préparer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation environnementale sur des sujets clés, y compris à travers les outils d'e-learning, avec une attention particulière pour la jeunesse.
    g. Développer et mettre en œuvre un plan de communication et de visibilité concret vers la COP 25.

Principes essentiels de la préparation du budget[1]

22. La Décision IG.26/14 « *Programme de travail et budget pour 2024-2025* » adoptée par la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023), prévoit ce qui suit :

    16. Le Secrétariat entreprendra, sans incidence budgétaire, une évaluation interne afin d'évaluer la cohérence du système du PAM par rapport aux dispositions des « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM », tels qu'ils sont adoptés par la Décision IG.25/3 de la COP 22, Annexe VI ; l'évaluation devrait porter sur la pertinence de toutes les composantes du PAM au regard de l'autonomie fonctionnelle et financière nécessaire pour remplir pleinement et en temps opportun leur mandat régional, tel que défini par la Décision IG 19/5 de la COP 16. « Mandats des composantes du PAM », y compris les propositions éventuelles concernant la structure des composantes du PAM et leurs incidences budgétaires, notamment l'utilisation du MTF pour financer les coûts opérationnels de toutes les composantes du PAM, pour examen lors de la COP 24.

[1] Une représentation graphique des éléments clés du budget proposé 2024-2025 sera fournie en tant que document d'information avant la réunion des points focaux du PAM.

17. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, préparera, pour examen approfondi par les points focaux du PAM et, après mise au point, pour approbation par la COP 24, un Programme de travail et Budget axé sur les résultats pour 2026-2027, expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels il repose et tenant compte des progrès réalisés lors de la mise en œuvre des Programmes de travail 2022-2023 et 2024-2025, en fournissant des informations sur le processus de consultation suivi pour son élaboration, et en totale conformité avec la SMT, en considérant les résultats de l'évaluation susmentionnée, comme prévu au paragraphe 16.

18. Le Secrétariat élaborera une proposition visant à absorber la totalité du solde positif inutilisé du MTF, à l'exclusion du Besoin en fonds de roulement, au cours des deux exercices biennaux suivants (2026-2027 et 2028-2029) et maintiendra, en tant que principe permanent d'efficacité, l'objectif consistant à éviter tout solde positif inutilisé du MTF, et présentera cette proposition pour examen à la COP 24.

23. Conformément à ce qui précède, le PdT et Budget 2026-2027 proposé vise à garantir le budget d'activité au maximum en évitant une diminution significative par rapport aux ressources allouées en 2024-2025, dans le but d'utiliser efficacement le solde inutilisé restant du MTF en 2026-2027 afin d'éviter, à l'avenir, tout excédent inutilisé au-delà des exigences minimales de liquidité. Le budget proposé pour 2026-2027 s'élève à un total de 15 789 744 EUR, soit une réduction de 795 904 EUR par rapport aux 16 585 648 EUR de l'exercice biennal actuel.

24. Le Secrétariat du PAM, en consultation avec l'ECP, a exploré trois scénarios :

    a. Aucune augmentation des coûts opérationnels des composantes de l'UC et du PAM par rapport à 2024-2025, plus l'utilisation d'un montant supplémentaire de 2,5 millions provenant du solde positif inutilisé du MTF.

    b. Augmentation annuelle de 1 % des coûts opérationnels [2] par rapport à ceux de 2024-2025, plus l'utilisation du solde inutilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR.

    c. Augmentation annuelle de 2 % des coûts opérationnels par rapport à ceux de 2024-2025, plus l'utilisation du solde inutilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR.

25. Il a été décidé de proposer le scénario (b) ci-dessus en tenant compte des fonds qui devraient être disponibles au cours de l'exercice biennal 2026-2027, de manière à maximiser autant que possible le financement des activités, mais aussi en considérant la nécessité d'une légère augmentation des coûts opérationnels de l'ensemble du système. Tout a été mis en œuvre pour économiser, dans la mesure du possible, les ressources utilisées à des fins administratives.

Éléments à prendre en considération concernant les coûts administratifs et les salaires du personnel

i. Augmentation des coûts administratifs

26. Il a été proposé d'augmenter les coûts opérationnels globaux de 1 % par an par rapport à l'exercice biennal 2024-2025, comme expliqué ci-dessus, pour l'ensemble du système du PAM. Les augmentations ci-dessus tiennent compte du taux actuel de consommation des dépenses de personnel ainsi que d'autres facteurs tels que l'inflation dans la région.[3] Le Secrétariat suivra de près l'équilibre budgétaire des dépenses de personnel en 2026-2027.

ii. Modifications proposées des postes du personnel

27. Selon la proposition, le poste d'assistant administratif G6 auprès du coordinateur du PAM au niveau G6 sera financé par le compte des Contributions des pays hôtes (CAL) pour l'exercice

[2] Dans le cas de l'UC et du MED POL, l'augmentation de 1 % des coûts opérationnels s'applique uniquement aux coûts de personnel, mais le montant alloué aux autres coûts administratifs reste inchangé.
[3] Le taux de consommation prévu, sur la base d'une hypothèse de pourvoi de tous les postes du Secrétariat du PAM, atteint 98,58 % en 2024-2025.

biennal 2026-2027, et complété par des fonds d'opérations et d'applications techniques à hauteur de 50 % du coût total, comme indiqué par la COP 23.

28. L'engagement concernant la contribution de contrepartie aux fonds du FEM a été pleinement honoré à la fin décembre 2025. Il n'y aura donc pas de postes à pourvoir pour le programme du FEM financés par le MTF au cours de l'exercice biennal 2026-2027. Les allocations du MTF pour ce poste en 2026-2027 sont réaffectées pour soutenir les activités de l'UC et du MED POL

29. Tous les postes créés dans le cadre du Programme MED financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée doivent être supprimés à la fin de celui-ci (un P4, un P3, un P2, deux G5), conformément à la date de fin des deux projets dérivés du MedProgramme en 2026. Le Secrétariat, en collaboration avec le siège, met tout en œuvre pour prolonger les contrats d'un nombre restreint d'employés afin de soutenir la mise en œuvre de certains projets liés à l'enfance dans le cadre du MedProgramme, qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin de 2027.

30. Deux nouveaux postes ont été proposés afin de renforcer les fonctions administratives et financières du Secrétariat. Ils seront financés à 50 % par les opérations et applications techniques et à 50 % par des projets externes, respectivement au niveau P2 (responsable administratif financier) et G5 (assistant budgétaire), sous réserve de l'éligibilité des fonds. La création de ces postes et leur approbation par la COP pourraient créer de meilleures opportunités pour la mobilisation de fonds et favoriseraient la mise en œuvre de projets financés par des sources externes.

31. Malgré la réduction des fonds alloués aux activités en 2026-2027, tout sera mis en œuvre pour compenser les éventuelles répercussions négatives, notamment : a) en renforçant la capacité du Secrétariat à agir plus efficacement ; b) en réduisant autant que possible les coûts liés aux réunions et en utilisant des modalités de prestation actualisées ; c) en réduisant les autres coûts administratifs et en rendant les opérations plus efficaces ; et d) en mobilisant des ressources externes plus importantes. Le siège du PNUE encourage l'utilisation efficace des outils d'intelligence artificielle, lorsque cela est possible, afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes du PNUE. Une série de sessions de formation ont été organisées en 2025, notamment sur l'introduction à l'IA et l'utilisation des logiciels d'IA. Cela peut contribuer à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité.

iii. Ressources externes

32. Le Secrétariat a obtenu ou est en train de mobiliser des ressources externes supplémentaires qui soutiendront la mise en œuvre du PdT et du Budget 2026-2027 dans le cadre de projets en cours et nouvellement approuvés.

33. En ce qui concerne l'exercice biennal 2026/2027, le projet SEMPA apporte un soutien de 1 750 000 EUR, le projet EcAp MED Plus de 706 008 EUR, le projet ML MED Plus de 294 048 EUR et le programme MedProgramme de 5,2 millions USD.

34. Dans l'ensemble, le montant total des ressources externes obtenues à ce jour pour l'exercice biennal 2026-2027 s'élève à 10 910 903 EUR.

35. En ce qui concerne le financement externe qui n'est pas encore garanti et qui est nécessaire pour mener à bien le PdT proposé ou étendre sa portée dans plusieurs pays, le montant s'élève à 6 434 005 EUR.

iv. Composition du budget proposé pour 2026-2027

36. Le montant total prévu par le MTF pour la mise en œuvre du PdT proposé pour 2026-2027 s'élève à 15 789 744 d'EUR, dont 11 413 576 d'EUR provenant des contributions statutaires, 1 192 968 EUR provenant de la contribution discrétionnaire de l'UE, 683 200 EUR provenant de

la contribution du pays hôte, la Grèce, et du solde inutilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR reporté de 2024-2025, dont 1,5 million EUR provenant du Laboratoire de l'environnement marin et 1 million EUR provenant du financement du Queen's University Marine Laboratory.

v. Excédent du MTF

37. L'actif net total de 6,1 millions d'USD, tel que reflété dans l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprend le Besoin en fonds de roulement de 1,3 million d'USD et l'excédent accumulé de 3,7 millions d'USD. Un tableau montrant l'état du solde du MTF et son évolution de 2012 à 2024 est également joint en Appendice 2 du présent document. Les chiffres provisoires pour 2024 sont également inclus dans le tableau, mais les chiffres définitifs devront être confirmés avant la réunion des points focaux du PAM, après réception des états financiers contrôlés du PNUE pour 2024.

38. La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 s'élèvent à 5,4 millions USD. En déduisant le Besoin en fonds de roulement de 1,3 million USD, le solde de trésorerie net est calculé à un montant de 4,1 millions USD.

39. Le solde positif potentiel non utilisé du MTF au 31 décembre 2025 devrait s'élever à environ 4,1 millions d'USD (3,5 millions d'EUR au taux de change de l'ONU de juillet 2025, soit 0,856), qui devrait être mis à jour lors de la réunion des points focaux du PAM/COP 24, en tenant compte des remboursements des partenaires de mise en œuvre reçus après la clôture du compte 2023 ainsi que des économies supplémentaires réalisées en 2024-2025. L'état des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pour le MTF est présenté à l'Annexe IV.

40. En ce qui concerne le compte des contributions discrétionnaires de l'UE, un rapport intitulé « Déclaration de performance » a été fourni par le siège du PNUE. Ce rapport décrit les mouvements annuels des recettes et des dépenses ainsi que les variations des soldes disponibles pour ce compte. Le solde disponible de 1,3 million d'USD, tel qu'il apparaît dans l'état financier intermédiaire certifié pour la période se terminant le 31 décembre 2021, reflète l'excédent des recettes sur les dépenses et le(a) (perte)/gain de change pour la période concernée. Un tableau résumant l'évolution de ce compte de 2014 à 2021 est joint à l'Annexe IV du présent document.[4]

41. La proposition du Secrétariat est d'utiliser 2,5 millions d'EUR sur le montant total de ces économies pour le PdT et le budget 2026-2027. Le solde restant peut être utilisé pour l'exercice biennal 2028-2029, comme indiqué par la COP 23, ou peut être conservé en tant que solde de trésorerie net pour faciliter la mise en œuvre efficace du PdT.

42. Les archives relatives aux contributions indiquent que la majorité des fonds sont reçus au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice financier. En conséquence, il n'y aurait pas suffisamment de liquidités disponibles au début de chaque exercice pour effectuer les paiements aux centres d'activités régionaux (CAR) s'il n'y avait pas de solde de trésorerie reporté de l'exercice précédent. S'il est important de mettre pleinement en œuvre les activités prévues et d'éviter de conserver un excédent de trésorerie excessif dans les comptes de l'ONU, il est tout aussi important de conserver un solde de trésorerie net lorsque les conditions le permettent. Le montant retenu pourrait être équivalent au budget nécessaire pour couvrir jusqu'à quatre mois de mise en œuvre du programme de travail, soit environ 2,5 millions d'EUR.

vi. Nécessité d'augmenter les contributions ordinaires évaluées des Parties contractantes au MTF

43. Il est important de rappeler que, compte tenu de la réduction prévue des économies réalisées par le MTF mentionnée ci-dessus, et afin d'assurer la viabilité financière à long terme du système du

[4] Le Secrétariat mettra à jour ce tableau dès réception des informations par le siège concernant les années 2022, 2023 et 2024 lors de la réunion des points focaux du PAM en septembre 2025.

PAM, il est important d'attirer l'attention des points focaux du PAM sur la nécessité d'augmenter régulièrement les contributions ordinaires. Cette augmentation devrait s'aligner sur les pratiques internationales qui prennent en compte les augmentations annuelles dans l'échelle des salaires du personnel des Nations Unies et d'autres facteurs pertinents recommandés pour d'autres AME administrés par le PNUE.

44. La 97ème Réunion du Bureau, tenue les 1er et 2 juillet 2025, a relevé la nécessité d'augmenter le niveau des contributions statutaires au cours des prochaines années et, à cet égard, une augmentation de 2,5 % des contributions statutaires par rapport à 2025 (année de référence) pourrait être proposée, qui serait couverte par l'utilisation du solde positif non utilisé du MTF. Par conséquent, les contributions réelles des Parties contractantes resteraient stables jusqu'à ce que le solde positif inutilisé du MTF soit absorbé au niveau convenu par les Parties contractantes.

45. À cet égard, le « Tableau 1. Aperçu des recettes et des engagements » du budget proposé présenté à l'Annexe 1 a été préparé sur la base de cette approche, qui indique que l'augmentation de 2,5 % des contributions statutaires est absorbée par le solde positif du MTF (2,5 millions d'EUR).

46. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'augmenter les contributions de manière régulière, comme c'est le cas dans d'autres AME, de 2,5 % par an à partir de l'exercice biennal 2028-2029 par rapport à 2024-2025.

vii. Barème des quotes-parts de l'ONU

47. Tableau 2. Les contributions aux « Recettes ordinaires attendues » présentées à l'Annexe I sont basées sur le barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2025 à 2027, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) lors de sa 79ème session le 24 décembre 2024 dans la Résolution A/RES/79/249.

48. Le barème des quotes-parts de l'ONU est mis à jour tous les trois ans, tandis que le Programme de travail et le budget du PAM sont adoptés tous les deux ans. Par conséquent, le barème actualisé de l'ONU pour 2025 n'était pas encore définitif au moment de l'approbation du budget du Programme de travail et du budget 2024-2025 à la COP23. Après discussion avec les services compétents du siège du PNUE et compte tenu des pratiques d'autres AME, le barème des quotes-parts 2022-2024 a été appliqué au tableau des contributions figurant dans le projet de Décision au moment de la COP 23 et a été maintenu pour l'ensemble de l'exercice biennal 2024-2025.

49. Sur la base du nouveau Barème des quotes-parts, certaines Parties contractantes enregistrent une légère baisse, tandis que plusieurs Parties contractantes dont les contributions au MTF sont modestes connaissent une augmentation considérable.
Tableau 2. « Recettes ordinaires attendues » fournit tous les détails.

viii. Besoin en fonds de roulement

50. Depuis 2015, un Besoin en fonds de roulement (BFR) a été établi conformément à la Procédure 3 des règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone. Le niveau du BFR sera déterminé par la Conférence des Parties par consensus, en gardant à l'esprit l'opportunité de ramener son niveau au taux recommandé par l'ONU de 15 pour cent du budget annuel moyen pour l'exercice biennal, y compris les dépenses d'appui au programme. Conformément à la Décision IG.21/17 de la COP 18, le BFR a été établi à un niveau de 15 pour cent des dépenses annuelles.

ix. Contributions des CAR des pays hôtes

51. La partie C (Contributions des CAR des pays hôtes) du Tableau 1 : « Aperçu des recettes et des engagements » figurant à l'annexe de la présente Décision sera complétée dès réception de la valeur attendue des contributions des CAR des pays hôtes et sera mise à jour dès que la valeur sera confirmée par les pays hôtes respectifs avant la réunion des points focaux du PAM.

x. *Mise en œuvre financière du Programme de travail et du budget 2024-2025*

52. Pour MTF (Fonds : 40MEL et Subvention discrétionnaire de l'UE : M1-32QML-000008), le taux de consommation budgétaire pour l'exercice biennal 2024-2025, au 30 juin 2025 (indiqué dans le tableau 1 ci-dessous) a atteint le niveau d'environ 79 %, dont 46 % représente le niveau des dépenses et 33 % représente le niveau des engagements. Plus précisément, en ce qui concerne le budget alloué aux CAR, le taux d'engagement est de 100 %, puisque le montant total de tous les instruments juridiques pour le PdT 2024-2025 a été engagé en faveur des CAR pour l'ensemble de l'exercice biennal, tandis que le taux de dépense est de 36 %, ce chiffre représentant les dépenses déclarées par les CAR pour la période allant de janvier à décembre 2024, le rapport sur les dépenses pour le premier semestre 2025 étant prévue pour la fin juillet, après quoi le taux de dépense devrait augmenter et les chiffres seront mis à jour. En ce qui concerne le budget de l'UC et du MED POL, le taux d'exécution des dépenses au 30 juin 2025 s'élève à 49 % et le taux d'engagement à 7 %, sachant que le budget de certaines activités majeures, en particulier l'organisation de la COP 24, n'avait pas encore été engagé au moment de la préparation du présent document.

Tableau 1 : Mise en œuvre financière de l'UC/des composantes au 30 juin 2025

Fiscal Year/Period	(Multiple Items)					
Grant	(Multiple Items)					
Row Labels	Sum of Consumable Budget - Umoja	Sum of Actual - Umoja	Sum of Commitment - Umoja	Sum of Consumed Budget - Umoja	Sum of Consumption Consumable Rate	Sum of Actual rate
CU	4,760,079	2,376,619	161,281	2,537,900	53.32%	49.93%
INFO/RAC	661,417	168,109	493,308	661,417	100.00%	25.42%
MEDPOL	2,719,559	1,161,118	214,435	1,375,553	50.58%	42.70%
PAP/RAC	1,608,838	645,797	963,038	1,608,835	100.00%	40.14%
PB/RAC	1,706,478	724,524	981,954	1,706,478	100.00%	42.46%
REMPEC	2,183,146	907,496	1,275,648	2,183,144	100.00%	41.57%
SCP/RAC	629,963	133,123	496,840	629,963	100.00%	21.13%
SPA/RAC	1,626,130	558,150	1,067,980	1,626,130	100.00%	34.32%
UNEP/PSC	1,526,816	1,045,223	-	1,045,223	68.46%	68.46%
Grand Total	**17,422,427**	**7,720,159**	**5,654,483**	**13,374,642**	**76.77%**	**44.31%**
	17,422,427		7,050,651			
			40%			

xi. *Arriérés*

53. Au 30 juin 2025, quatre Parties contractantes accusaient un retard de paiement de plus de deux ans, comme indiqué dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Récapitulatif des arriérés au 30 juin 2025

Pays	**Arriérés de contributions**	**Années**
État de Libye	680 930 EUR	2011 - 2024
République arabe syrienne	130 135 EUR	2011 - 2024
Algérie	171 564 EUR	2017 à 2019, 2021, 2024
Liban	101 218 EUR	2016, 2019 - 2024

État du paiement des contributions pour 2024/2025

54. Le taux de recouvrement des contributions ordinaires statutaires pour l'année 2024 a atteint 98,45 % et pour l'année 2025, 51,56 % et les arriérés de contributions annoncées s'élevaient à 1 083 847 d'EUR au 30 juin 2025 (Annexe 3).

55. Le taux de recouvrement de la contribution volontaire de la CE pour 2024 est de 100 % et la contribution pour 2025 devrait être reçue. Le taux de recouvrement de la contribution du pays hôte pour 2024 est de 100 % et la contribution pour 2025 devrait être reçue (Annexe 3).

Appendice

Projet de décision proposé du PdT et du budget 2026-2027

[Projet de décision proposé IG.27/14

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Rappelant les Articles 18 et 24(2) de la Convention de Barcelone et la Décision IG.21/15 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, 3 au 6 décembre 2013) sur les règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone ;

Rappelant la Décision IG.25/1 de la COP 22 (Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM) adoptant la Stratégie à moyen terme 2022-2027 (SMT) comme cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM ;

Saluant le rapport d'étape sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 et le rapport sur les dépenses connexes ;

Soulignant la nécessité de ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;

Accueillant le taux de recouvrement des contributions statutaires, y compris une partie des arriérés, et notant la nécessité de leur recouvrement en temps opportun ;

Saluant les orientations fournies au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;

Exprimant sa profonde gratitude aux Parties contractantes et aux partenaires qui ont fourni des ressources financières et autres supplémentaires pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2024-2025, notamment par le biais des accords bilatéraux avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, les projets SEMPA, EcAp MED Plus et Marine Litter MED Plus financés par l'UE, le programme MED financé par le FEM et le projet Fish EBM, etc., et *se félicitant* des ressources financières mobilisées par le Secrétariat, y compris les centres d'activité régionaux (CAR) dans le même but ;

Saluant la structure simplifiée du Programme de travail et du budget appliquée à la présentation du Programme de travail et du budget pour 2026-2027 afin de garantir que les Parties contractantes aient une compréhension claire des priorités et de la relation avec la SMT, en gardant à l'esprit la Décision IG. 17/5 « Document sur la gouvernance » adoptée par la COP 15 (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) ;

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rénovation des locaux de l'Unité de coordination grâce au soutien résolu du gouvernement de la République hellénique et se félicitant des mesures qui seront prises pour achever ce processus en 2024 ;

Rappelant la Recommandation de la 8ème Réunion des Parties contractantes (Antalya, Turquie, 12 au 15 octobre 1993) visant à créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour lutter contre la pollution marine accidentelle, et la Décision IG.17/8 de la 15ème Réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) sur le Programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

Soulignant la nécessité d'augmenter les contributions d'au moins 2,5 % tous les deux ans, ce qui, pour la période biennale 2026-2027, sera couvert par une partie du solde positif non utilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR, et d'envisager une augmentation des contributions des Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2028-2029, dans le but de garantir des ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;

Reconnaissant la valeur démontrée de l'UAM et le rôle important qu'elle joue en fournissant l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour lutter contre la pollution marine accidentelle, ainsi que les progrès réalisés en Méditerranée en matière de prévention de la pollution due aux activités maritimes et le rôle proactif des Parties contractantes à cet égard ;

Appréciant les orientations et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions politiques et administratives liées à la bonne exécution du programme de travail du PNUE/PAM et des décisions de la COP, et ayant examiné les rapports des 95ème, 96ème et 97ème Réunions du Bureau ;

1. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE et au Coordonnateur du PAM d'exécuter le Budget en tenant compte de la Décision IG.21/15 sur le Règlement financier et les règles et procédures pour les Parties contractantes, en particulier les dispositions de l'Annexe II, Procédure 2, paragraphe 4, qui confie la responsabilité de certifier et d'autoriser les dépenses du PNUE conformément au Programme de travail et aux décisions budgétaires adoptées par la Conférence des Parties ;

2. *Approuvent* le Programme de travail et le Budget 2026-2027 figurant à l'Annexe de la présente Décision, y compris les résultats attendus du Programme de travail et du Budget 2026-2027 figurant dans l'Appendice de la présente Décision ;

3. *Approuvent* les crédits budgétaires, tels qu'ils figurent dans le Tableau 1 (Annexe I) « Aperçu des recettes et des engagements » de l'Annexe à la présente Décision ; les recettes d'un montant de 15 789 744 d'EUR, composées du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée d'un montant de 11 413 576 d'EUR ; la contribution discrétionnaire de l'Union européenne d'un montant de 1 192 968 d'EUR ; et la contribution du pays hôte de 683 200 EUR (800 000 USD) ; l'utilisation du solde positif non utilisé du MTF à concurrence de 2 500 000 d'EUR ;

4. *Approuvent* l'utilisation des crédits budgétaires tels qu'ils figurent dans le Tableau 3 (Annexe I) Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante du PAM ;

5. *Approuvent* les contributions ordinaires évaluées pour 2026-2027 des Parties indiquées dans le Tableau 2 (Annexe I) « Recettes ordinaires prévues » de l'Annexe à la présente Décision, qui sont basées sur le barème des quotes-parts pour 2025-2027 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) lors de sa 79ème session, le 24 décembre 2024, dans la Résolution A/RES/79/249 ;

6. *Conviennent* d'envisager une augmentation régulière de la contribution statutaire au MTF sur une base annuelle, à un niveau minimum de 2,5 % à compter de l'exercice biennal 2028-2029 ;

7. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2027 ;

8. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du MED POL, pour 2026-2027, comme indiqué dans le Tableau 4a « Détails des salaires et des coûts opérationnels et des autres activités du Secrétariat » dans l'Annexe I de la présente Décision ;

9. *Prennent note de* la dotation en personnel du REMPEC pour 2024-2025 telle qu'indiquée dans le Tableau 4b (Annexe I), « Détails des salaires et des frais

administratifs du REMPEC » figurant à l'Annexe I de la présente Décision *;*

10. *Prennent note* du financement externe obtenu par le Secrétariat et les composantes du PAM, d'un montant de 9 503 972 d'EUR, et du financement externe non garanti, d'un montant de 6 434 005 d'EUR, pour la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027 ;

11. *Autorisent* le Coordonnateur, conformément à la Décision IG.21/15 relative aux Règles et procédures financières applicables aux Fonds de la Convention de Barcelone, Procédure 2, paragraphe 6, à approuver :

a) les transferts au sein du même Programme et de la même Composante jusqu'à concurrence de 20 % dans le respect des critères suivants : (a) les fonds à transférer représentent des économies réalisées lors de l'engagement des fonds pour la mise en œuvre complète des activités prévues dans le Programme de travail approuvé ; et (b) les fonds transférés sont strictement utilisés pour atteindre les résultats du Programme de travail de l'exercice biennal concerné, conformément aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 ;

b) les transferts provenant des économies réalisées sur les postes vacants jusqu'à leur pourvoi ou d'autres coûts administratifs, pour la mise en œuvre d'activités relevant du même volet directeur du PAM où ces économies ont été générées, qui ont été approuvées avec un financement non garanti, conformément au PdT et au budget approuvés ;

c) rendre compte de ces transferts pour information lors de la première réunion du Bureau des Parties contractantes suivant la réalisation de ces transferts, puis lors de la réunion suivante des points focaux du PAM et de la COP.

12. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter strictement la Procédure 4.2 des Règles et procédures financières et de verser leurs contributions au MTF au cours du premier trimestre de chaque année pour permettre la mise en œuvre complète et efficace du Programme de travail ;

13. *Demandent* au Secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et de continuer à les afficher dans un endroit accessible au public sur le site Web du PNUE/PAM et de rendre compte, pour information, au Bureau des Parties contractantes lors de leurs réunions périodiques sur l'état des ressources inutilisées ;

14. *Demandent* au Secrétariat de rendre compte régulièrement aux réunions du Bureau de l'état d'avancement de l'exécution financière de tous les fonds, y compris les contributions volontaires et les projets financés par des sources extérieures ;

15. *Encouragent* les composantes du PAM, dont le rôle principal est de fournir une expertise thématique aux Parties contractantes dans leur domaine de compétence plutôt que de gérer l'ensemble des projets ou programmes, à s'appuyer sur une expertise externe optimale ;

16. *Demandent* au Secrétariat de réduire le coût des réunions, en particulier pour les réunions techniques, les services d'interprétation et de traduction, y compris les plateformes en ligne, afin d'optimiser les coûts, et d'utiliser autant que possible des services gratuits ;

17. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter les délais de désignation de leurs

représentants aux réunions du système du PAM et à éviter les modifications et les annulations de leurs déplacements afin de minimiser les pertes résultant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation, ainsi que les inefficacités, et *demandent* au Secrétariat d'utiliser dans la mesure du possible des modalités de paiement permettant d'éviter la perte de fonds en cas d'annulation tardive des missions des participants ;

18. *Exhortent* les Parties contractantes à envisager d'augmenter leurs contributions volontaires en espèces et/ou en nature afin de soutenir la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027 et de soutenir les activités de mobilisation des ressources du Secrétariat ;

19. *Invitent* d'autres partenaires, y compris l'industrie, à contribuer par des ressources humaines et financières adéquates afin de répondre aux besoins de financement externe pour les priorités qui ne sont pas encore financées dans le cadre du Programme de travail et budget 2026-2027 ;

20. *Demandent* au Secrétariat de préparer la nouvelle STM du PAM pour 2028-2033 dans le cadre d'un processus participatif inclusif, afin qu'il soit examiné attentivement par les points focaux du PAM et, en consultation avec le Bureau, un Programme de travail et un budget axés sur les résultats pour 2028-2029, expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels il repose et tenant compte des progrès réalisés lors de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et de la nouvelle SMT proposée pour 2028-2033.]

Annexe 1

Budget pour 2026-2027

Tableau 1. Aperçu des recettes et des engagements

	Budget approuvé 2024-2025			Budget proposé 2026-2027[1]		
Partie A (financement de base)	**1 956 092**	taux de change	0,862		taux de change	0,854
	€	€	€	€	€	€
A. Recettes	*2024*	*2025*	*Total 2024-2025*	*2026*	*2027*	*Total 2026-2027*
Recettes ordinaires attendues						
Contributions ordinaires au MTF [7]	5 706 788	5 706 788	11 413 576	5 849 458	5 995 694	11 845 152
Contribution discrétionnaire de l'UE	596 484	596 484	1 192 968	596 484	596 484	1 192 968
Contribution du gouvernement hôte grec[2]	344 800	344 800	689 600	341 600	341 600	683 200
TOTAL des recettes ordinaires attendues	**6 648 072**	**6 648 072**	**13 296 144**	**6 787 542**	**6 933 778**	**13 721 320**
B. Solde inutilisé du MTF	**1 432 807**	**1 856 697**	**3 289 504**	**1 268 177**	**1 231 823**	**2 500 000**
**2,5 % vers la contribution statutaire de 2025 et 2026*				**142 670**	**288 906**	**431 576**
*** Le solde restant*				**1 125 507**	**942 917**	**2 068 424**
Total des fonds disponibles	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**
C. Engagements	*2024*	*2025*	*Total 2024-2025*	*2026*	*2027*	*Total 2026-2027*
Activités	2 027 214	2 437 499	4 464 713	1 872 345	1 742 274	3 614 619
Postes et autres coûts administratifs[3]	5 206 610	5 267 429	10 474 039	5 248 876	5 297 152	10 546 028
Dépenses d'appui au programme	847 055	799 841	1 646 896	791 828	837 269	1 629 097
TOTAL des engagements réguliers	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**
Provision pour le Besoin en fonds de roulement (dont les dépenses d'appui au programme DAP)[4]			**0**			**0**
Total général	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**

0

0

Partie B (financement externe)

	Total 2022-2023	*Total 2024-2025*	*Total 2026-2027*[6]
Financement du projet du PNUE/PAM	7 605 204	10 033 896	6 200 766
Ressources mobilisées par composantes	11 831 052	6 352 141	4 710 137
Ressources à mobiliser	7 617 000	10 295 644	6 434 005
TOTAL	**27 053 256**	**26 681 681**	**17 344 908**

Partie C (Contributions des pays hôtes des CAR)[5]

Pays (Centre)	***2024***	***2025***	***Total 2024-2025***	***2026***	***2027***	***Total 2026-2027***[6]
Croatie (CAR/PAP)	266 546	266 546	533 092			
France (CAR/BP)			0			
Italie (CAR/INFO)			0			
Malte (REMPEC)	260 000	260 000	520 000			
Espagne (CAR/CPD)	684 658	488 037	1 172 695			
Tunisie (CAR/ASP)			0			
TOTAL des contributions du pays hôte (en espèces/en nature)	**1 211 204**	**1 014 583**	**2 225 787**			

(1) : augmentation annuelle de 1 % des postes et autres coûts administratifs

(2) : l'équivalent de 400 000 USD en EUR pour l'exercice biennal 2026-2027 est calculé sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable au 30 juin 2025. Il en résulte une légère diminution par rapport à l'exercice biennal actuel (2024-2025), pour lequel le taux de change utilisé était de 0,862.

(3) : comprend la contribution du pays hôte grec.

(4) : aucune ressource supplémentaire n'est requise pour le BFR pour 2026-2027. Les 15 % de la différence entre l'affectation des contributions ordinaires statutaires (MEL) en 2024-2025 et en 2026-2027 doivent être reversés au solde du fonds fiduciaire de la MEL.

(5) : les contributions nationales aux Centres d'activités régionales (CAR) du PAM versées par le pays hôte concerné.

(6) : les chiffres seront actualisés à la lumière des informations supplémentaires qui seront fournies par les pays hôtes des CAR concernés.

(7) : la contribution évaluée pour 2026 et 2027 est la même que pour 2024 et 2025. Les chiffres sont plus élevés car ils montrent une augmentation de 2,5 % en 2026 par rapport à 2025 et une augmentation de 2,5 % en 2027 par rapport à 2026 ; la différence sera absorbée à hauteur de 2,5 millions d'euros par le solde positif du MTF comme indiqué ci-dessus (431 576 et 2 068 424).

Tableau 2. Recettes ordinaires attendues [(3)]

Contributions ordinaires statutaires réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2026-2027 (EUR)[1]						
	Augmentation de 0 % des C.O.S. *			Augmentation de 0 % des C.O.S. *		
Parties contractantes	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024 |(en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024-2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2027 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026-2027 (en €)**
Albanie	3 704	3 704	7 408	5 146	5 146	10 292
Algérie	50 469	50 469	100 938	44 768	44 768	89 536
Bosnie-Herzégovine	5 556	5 556	11 112	7 204	7 204	14 408
Croatie	42 135	42 135	84 270	45 283	45 283	90 566
Chypre	16 669	16 669	33 338	18 010	18 010	36 020
UE	64 360	64 360	128 720	93 653	93 653	187 306
Égypte	142 670	142 670	285 340	142 670	142 670	285 340
France	1 999 323	1 999 323	3 998 646	1 985 237	1 985 237	3 970 474
Grèce	150 482	150 482	300 964	144 081	144 081	288 163
Israël	259 755	259 755	519 510	313 377	313 377	626 754
Italie	1 476 573	1 476 573	2 953 146	1 447 504	1 447 504	2 895 009
Liban	16 669	16 669	33 338	11 321	11 321	22 641
Libye (État de Libye)	8 334	8 334	16 668	20 583	20 583	41 166
Malte	8 797	8 797	17 594	10 292	10 292	20 583
Monaco	5 093	5 093	10 186	5 660	5 660	11 321
Monténégro	1 852	1 852	3 704	2 058	2 058	4 117
Maroc	25 466	25 466	50 932	30 360	30 360	60 720
Slovénie	36 579	36 579	73 158	39 622	39 622	79 245

	Augmentation de 0 % des C.O.S. *			Augmentation de 0 % des C.O.S. *		
Parties contractantes	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024 |(en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024-2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2027 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026-2027 (en €)**
Espagne	988 086	988 086	1 976 172	975 123	975 123	1 950 246
République arabe syrienne	4 167	4 167	8 334	3 087	3 087	6 175
Tunisie	8 797	8 797	17 594	9 262	9 262	18 525
Turquie	391 252	391 252	782 504	352 485	352 485	704 970
TOTAL des contributions ordinaires statutaires (MTF)	**5 706 788**	**5 706 788**	**11 413 576**	**5 706 788**	**5 706 788**	**11 413 576**

Contributions supplémentaires statutaires réparties entre les parties à la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2026-2027 (EUR)[1]

	Contribution attendue pour 2024 (en €)	**Contribution attendue pour 2025 (en €)**	**Contribution attendue pour 2024-2025 (en €)**	**Contribution attendue pour 2026 (en €)**	**Contribution attendue pour 2027 (en €)**	**Contribution attendue pour 2026-2027 (en €)**
Contribution discrétionnaire de la CE	596 484	596 484	**1 192 968**	596 484	596 484	**1 192 968**
Contribution du pays hôte (Grèce) [(2)]	344 800	344 800	**689 600**	341 600	341 600	**683 200**

(1) : Les contributions ordinaires statutaires proposées sont alignées sur les taux actuels de l'ONU (2026-2027) sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024.

(2) : l'équivalent de 400 000 USD en EUR pour l'exercice biennal 2026-2027 est calculé sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable au 30 juin 2025. Il en résulte une légère diminution par rapport à l'exercice biennal actuel (2024-2025), pour lequel le taux de change utilisé

(3) : la contribution évaluée pour 2026 et 2027 est la même que pour 2024 et 2025, comme expliqué dans la note de bas de page (7) du Tableau 1

*C.O.S. = Contribution(s) ordinaire(s) statutaire(s)

Tableau 3. Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante (contribution discrétionnaire MTF/UE)

		Approuvés pour 2024-2025 (en €)			Budget proposé pour 2026-2027 / 1 % d'augmentation annuelle des postes et autres coûts administratifs		
COMPOSANTES	**ACTIVITÉS/COÛTS ADMINISTRATIFS (en €)**	**2024**	**2025**	**2024-2025**	**2026**	**2027**	**2026-2027**
UC	TOTAL DES ACTIVITÉS	246 000	769 691	1 015 691	225 000	575 000	800 000
	POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	1 637 901	1 669 135	3 307 036	1 621 465	1 637 099	3 258 564
	TOTAL	**1 883 901**	**2 438 826**	**4 322 727**	**1 846 465**	**2 212 099**	**4 058 564**
MED POL	TOTAL DES ACTIVITÉS	320 000	290 000	610 000	235 000	270 000	505 000
	POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	892 001	906 215	1 798 216	915 059	923 995	1 839 054
	TOTAL	**1 212 001**	**1 196 215**	**2 408 216**	**1 150 059**	**1 193 995**	**2 344 054**
REMPEC	TOTAL DES ACTIVITÉS	260 809	243 143	503 952	221 835	164 483	386 318
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	675 093	690 465	1 365 558	697 370	704 343	1 401 713
	TOTAL	**935 902**	**933 608**	**1 869 510**	**919 205**	**868 826**	**1 788 031**
CAR/BP	TOTAL DES ACTIVITÉS	225 908	265 000	490 908	257 010	119 918	376 928
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	532 700	532 700	1 065 400	538 027	543 407	1 081 434
	TOTAL	**758 608**	**797 700**	**1 556 308**	**795 037**	**663 325**	**1 458 362**
CAR/PAP	TOTAL DES ACTIVITÉS	270 000	210 916	480 916	135 000	212 278	347 278
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	488 317	488 317	976 634	493 200	498 132	991 332
	TOTAL	**758 317**	**699 233**	**1 457 550**	**628 200**	**710 410**	**1 338 610**
CAR/ASP	TOTAL DES ACTIVITÉS	351 197	372 000	723 197	415 000	170 000	585 000
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	371 547	371 547	743 094	375 262	379 015	754 277

	TOTAL	**722 744**	**743 547**	**1 466 291**	**790 262**	**549 015**	**1 339 277**
		Approuvés pour 2024-2025 (en €)			**Budget proposé pour 2026-2027 / 1 % d'augmentation annuelle des postes et autres coûts administratifs**		
COMPOSANTES	**ACTIVITÉS/COÛTS ADMINISTRATIFS (en €)**	**2024**	**2025**	**2024-2025**	**2026**	**2027**	**2026-2027**
CAR/INFO	TOTAL DES ACTIVITÉS	194 800	156 581	351 381	155 000	115 595	270 595
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	124 250	124 250	248 500	125 493	126 747	252 240
	TOTAL	**319 050**	**280 831**	**599 881**	**280 493**	**242 342**	**522 835**
CAR/CPD	TOTAL DES ACTIVITÉS	158 500	130 168	288 668	163 500	85 000	248 500
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	140 000	140 000	280 000	141 400	142 814	284 214
	TOTAL	**298 500**	**270 168**	**568 668**	**304 900**	**227 814**	**532 714**
CAR/CC	TOTAL DES ACTIVITÉS	-	-	-	65 000	30 000	95 000
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	**-**	**-**	**-**	**65 000**	**30 000**	**95 000**
	SOUS-TOTAL	**6 889 023**	**7 360 128**	**14 249 151**	**6 779 621**	**6 697 826**	**13 477 447**
DAP*		**847 055**	**799 841**	**1 646 896**	**899 622**	**695 555**	**1 595 177**
TOTAL GÉNÉRAL		**7 736 078**	**8 159 969**	**15 896 047**	**7 679 243**	**7 393 381**	**15 072 624**

* Calcul des DAP 13 % pour le MTF et 7 % pour le QML UE au prorata des recettes respectives

TOTAL DES ACTIVITÉS	**2 027 214**	**2 437 499**	**4 464 713**	**1 872 345**	**1 742 274**	**3 614 619**
TOTAL ADMINISTRATIF ET OPÉRATIONNEL	**4 861 809**	**4 922 629**	**9 784 438**	**4 907 276**	**4 955 552**	**9 862 828**
COÛTS DIRECTS	**6 889 023**	**7 360 128**	**14 249 151**	**6 779 621**	**6 697 826**	**13 477 447**
DAP	**847 055**	**799 841**	**1 646 896**	**899 622**	**695 555**	**1 595 177**
TOTAL GÉNÉRAL	**7 736 078**	**8 159 969**	**15 896 047**	**7 679 243**	**7 393 382**	**15 072 624**

Tableau 4 a. Détails des salaires et des coûts opérationnels et autres activités (Secrétariat)

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif professionnel [3]						
Coordonnateur - D.1	252 341	256 126	508 467	258 687	261 274	519 961
Coordonnateur adjoint - P.5	227 718	231 134	458 852	233 445	235 779	469 224
Chargé de programme (Gouvernance) - P.4	195 799	198 736	394 535	200 723	202 730	403 453
Chargé de programme (MED POL) - P.5	227 718	231 134	458 852	233 445	235 779	469 224
Chargé de programme (MED POL) - P.4	195 799	198 736	394 535	200 723	202 730	403 453
Chargé de programme (Chargé de surveillance et d'évaluation MED POL) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme (Activités socio-économiques/Développement durable) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme (MED POL Pollution) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Juriste - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme expert en QSR - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de l'information et de la communication - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Administrateur/Chargé de gestion de fonds - P.4[1]	0	0	0	0	0	0
Chargé d'administration - P.2[1]	0	0	0	0	0	0
Chargé de programme (Chargé de la gestion du programme sur les déchets marins) - P.2/P.3[4]	0	0	0	0	0	0
Chargé de programme (Chargé de programme Offshore) - P.2/P.3[4]	0	0	0	0	0	0
Chargé des finances et de l'administration - P.2[9]	0	0	0	0	0	0
Effectifs professionnels totaux	**2 093 053**	**2 124 448**	**4 217 501**	**2 145 691**	**2 167 148**	**4 312 839**

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif des services généraux[3]						
Assistant chargé de l'information - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme (MED POL) - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme (MED POL/UC) - G.4	54 069	55 421	109 490	55 975	56 535	112 510
Assistant aux réunions et aux achats - G.6[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant aux paiements et aux déplacements - G.5[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant au budget - G.6[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - (Assistant de la Coordinatrice/UC) - G.6[6]	0	0	0	0	0	0
Employé administratif - G.4[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant informatique - G.5[5]	0	0	0	0	0	0
Assistant aux finances et au budget - G.5[9]	0	0	0	0	0	0
Postes de projet à durée limitée						
(MedProgramme) Assistant de programme - (UC) - G.5[8]	61 606	63 146	124 752	0	0	0
(MedProgramme) Assistant aux finances et au budget - (UC) - G.5[7]	0	0	0	0	0	0
Effectifs totaux des services généraux	**362 099**	**371 151**	**733 250**	**311 083**	**314 195**	**625 278**
NOMBRE TOTAL DE POSTES	**2 455 152**	**2 495 599**	**4 950 751**	**2 456 774**	**2 481 343**	**4 938 117**

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Coûts opérationnels et autres activités						
Déplacements professionnels	64 750	64 751	129 501	64 750	64 751	129 501
Autres frais de bureau [2]	10 000	15 000	25 000	15 000	15 000	30 000
Total des coûts opérationnels et autres activités	**74 750**	**79 751**	**154 501**	**79 750**	**79 751**	**159 501**
TOTAL des postes et des coûts opérationnels et autres activités	**2 529 902**	**2 575 350**	**5 105 252**	**2 536 524**	**2 561 094**	**5 097 618**

(1) Le poste est couvert par les dépenses d'appui au programme.

(2) Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et l'élaboration du plan d'intervention du bureau du PAM, ainsi que les dépenses engagées par le siège du PNUE pour la maintenance du site Web du PAM.
Tout solde budgétaire non dépensé doit être utilisé pour les activités.

(3) Augmentation annuelle de 1 % des salaires du personnel de P&G en 2026 et 2027.

(4) Poste à financer par des ressources externes ou par détachement.

(5) Poste à financer par des ressources externes si elles sont mobilisées.

(6) Poste à financer par la CAL et les opérations et les applications techniques à parts égales conformément à la décision de la COP23.

(7) Poste à couvrir par le financement du projet (FEM)

(8) Le budget de ce poste fait partie de l'engagement total en faveur du MedProgramme à hauteur de 200 000 USD par exercice biennal.
Le financement de ce poste par le MTF prendra fin le 31 décembre 2025.

(9) Ces postes seront financés à 50 % par l'OTA et d'autres projets externes, le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Tableau 4 b. Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC)

REMPEC	Budget approuvé 2024-2025 (en €)			Projet de budget 2026-2027 (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif professionnel						
Chef de bureau P.4	179 608		179 608	0		0
Chef de bureau P.5		182 302	182 302	175 596	183 825	359 421
Chargé de programme (Prévention) P.3	137 270	139 329	276 599	158 176	139 116	297 292
Chargé de programme (OPRC) P.3	143 152	145 299	288 451	158 176	139 116	297 292
Admnistrateur associé (APO) (1)	0	0	0	0	0	0
Effectifs professionnels totaux	**460 030**	**466 930**	**926 960**	**491 948**	**462 057**	**954 005**
Agents des services généraux(3)						
Assistant administratif/financier - G7 (2)	44 401	45 067	89 468	45 647	45 525	91 172
Assistant du directeur - G.7	49 312	50 052	99 364	48 003	50 029	98 032
Secrétaire - G.5	43 275	43 924	87 199	43 496	45 349	88 845
Effectifs totaux des services généraux	**136 988**	**139 043**	**276 031**	**137 146**	**140 903**	**278 049**
NOMBRE TOTAL DE POSTES	**597 018**	**605 973**	**1 202 991**	**629 094**	**602 960**	**1 232 054**
Autres coûts administratifs						
Déplacements professionnels	25 000	25 000	50 000	20 500	22 950	43 450
Frais de bureau	53 075	59 492	112 567	47 776	78 433	126 209
Total des autres coûts administratifs	**78 075**	**84 492**	**162 567**	**68 276**	**101 383**	**169 659**
TOTAL DES POSTES ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	**675 093**	**690 465**	**1 365 558**	**697 370**	**704 343**	**1 401 713**

(1) Ce poste sera couvert par l'État membre concerné de l'Organisation maritime internationale dans le cadre du programme des administrateurs associés (APO) de l'OMI.
(2) Ce poste est partiellement couvert par la contribution de l'OMI (13 000 euros par an) payée sur la part de l'OMI des coûts de soutien au projet.

Annexe 2

Programme de travail et budget pour 2026-2027

POLLUTION										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 1.1. Élaboration et mise en œuvre de Stratégies et de Plans d'action concernant les déchets marins et les plastiques par le biais d'approches globales, cohérentes et collaboratives							**12 000**	**12 000**	**24 000**	**408 800**
1.1.1. Entreprendre des actions aux niveaux national, sous-régional et régional afin de stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée **(expertise interne, conseil, réunions régionales/sous-régionales, plateforme régionale, projets pilotes et renforcement des capacités nationales)**	a) Mise en œuvre de mesures « Adopt-a-beach » dans cinq pays sur 22 sites avec participation de la société civile. b) Mesures « Fishing-for-Litter » dans quatre pays sur 12 sites avec implication des associations locales et de pêcheurs. c) Au moins deux actions conjointes avec des partenaires de la Plateforme régionale de coopération sur la question des déchets marins ou du Partenariat mondial sur les déchets marins ou GPML. d) Jusqu'à sept Parties contractantes appuyées pour la mise en œuvre de l'Objectif écologique 10 (OE10) révisé de l'IMAP sur les déchets marins et ses indicateurs.	MED POL	UC, CAR/CPD ; REMPEC, CAR/ASP, projet ML MED PLUS financé par l'UE,	UNEP, GPML, GFCM, BSC, OSPAR, HELCOM	Protocole LBS (Articles 3 et 4) Décision IG.17/6 de laCOP 15 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Décision IG.21/3 de la COP 18 - Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du Bon état écologique (BEE) et de cibles (Annexe I) Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 11, 12, 15) Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	12.4 ; 12.5 ; 14.1 ; 5.5, 5.c			-	111 000
	e) Soutien technique fourni à 3 Parties contractantes, sur demande, pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMI visant à lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi que les dispositions connexes du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, lorsque cela est approprié.	REMPEC, UC	MED POL	OMI, FAO, CGPM, BERD					-	
	f) Sensibilisation à la question des conteneurs perdus en Méditerranée, à travers un atelier régional visant à identifier d'éventuelles mesures régionales.								-	36 600
	g) Sensibilisation et partage de meilleures pratiques concernant l'impact de la pollution par les granulés plastiques marins, à travers un atelier régional.								-	64 200
	h) Synergies entre les travaux aux niveaux régional et mondial pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi qu'avec d'autres plans ou initiatives pertinents, maintenues et renforcées.								-	
1.1.2. Capitaliser les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes **(Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications)**	a) Une communauté des îles BeMed est gérée, soutenue et renforcée. b) Les meilleures pratiques sont partagées entre les îles méditerranéennes et les AMP. c) Sept actions pilotes impliquant des parties prenantes privées et publiques sont mises en œuvre pour tester des mesures de prévention innovantes en Albanie, en Turquie, à Chypre, en Tunisie, en France et en Espagne.	CAR/CPD		BeMed, SMILO (Projet CAPIMED+ - Capitaliser sur l'initiative BeMed pour réduire la pollution plastique dans les îles méditerranéennes).	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les	14.1	-	-	-	82 000

					secteurs pertinents pour la Convention de ~~Barcelone)~~					
1.1.3. Mettre en œuvre et renforcer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique **(Expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)**	a) Assistance technique et renforcement des capacités fournis à deux nouveaux pays pour élaborer des mesures nationales de lutte contre les plastiques à usage unique, y compris le caoutchouc éthylène-propylène. b) Assistance technique et renforcement des capacités fournis à au moins six nouvelles autorités infranationales pour traiter l'ensemble du cycle de vie des plastiques. c) Assistance technique fournie à la Coalition des gouvernements locaux et infranationaux pour mettre fin à la pollution plastique.	CAR/CPD	MED POL	WWF, projet MLMed+	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4 ; 12.5 ; 14.1 ;	12 000	12 000	**24 000**	65 000
1.1.4. Inciter les entreprises à prévenir l'utilisation du plastique et à réduire les fuites de plastique **(expertise interne, conseil, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)**	Mettre en œuvre et étendre à l'échelle régionale un programme de certification pour les entreprises du secteur HORECA visant à réduire l'utilisation du plastique à usage unique. b) Organiser un forum régional réunissant des représentants du secteur industriel et du secteur public sur la prévention de l'utilisation du plastique à usage unique et des fuites de plastique. c) Fournir une assistance technique et un renforcement des capacités à la chaîne de valeur industrielle afin de prévenir la perte de granulés de plastique.	CAR/CPD	MED POL	GIZ, BeMed, Savethemed, Plastic Europe, projet MLMed+	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4 ; 12.5 ; 14.2			-	50 000
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace à la pollution terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, pétrole et pollution émergente), est mise en œuvre pour un écosystème côtier et marin méditerranéen durable							**196 955**	**10 000**	**206 955**	**4 485 166**
1.2.1. Élaborer de nouvelles mesures réglementaires conformément à l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires **(conseils, réunion régionale, études de doctorat)**	a) Nouvelles directives/directives actualisées concernant les activités des bateaux de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, préparées pour être soumises aux Correspondants du REMPEC en vue d'une éventuelle approbation par la COP25.	REMPEC	UC	HELMEPA, SYBASS, AESM	Décision IG 17/9 (2008), Article 11 Protocole « Prévention et situations critiques »				-	
	b) Sensibiliser à l'impact de la pollution sonore des navires en Méditerranée			Partenariat GloNoise de l'OMI, AESM	Article 11 Protocole d'urgence et de prévention de la Stratégie méditerranéenne (OSC 7)				-	
	c) Directives pour la prévention/réduction des déchets issus du secteur de la construction et de la démolition ayant un impact sur l'environnement marin et côtier, préparées en vue d'être soumises à la réunion des points focaux du MED POL. d) Meilleures pratiques identifiées en matière de gestion des déchets plastiques/multicouches générés par le secteur de l'aquaculture et partagées avec les points focaux du MED POL.	MED POL, CAR/CPD	UC REMPEC	WES, projet ML MED PLUS financé par l'UE, SMDD	Protocole LBS (Article 5) Décision IG.25/5 de la COP 22 - Amendements aux annexes I, II et IV du Protocole LBS (Annexe I)		25 000		**25 000**	15 000

	e) Directives visant à renforcer la protection de l'environnement marin et côtier en ce qui concerne les pratiques de recyclage des déchets plastiques, préparées et soumises aux points focaux du MED POL.									
	a) Jusqu'à sept PC ont bénéficié d'un soutien									
1.2.2 Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans régionaux adoptés **(Conseils, expertise interne, AFPE, réunions)**	pour mettre en œuvre au moins cinq mesures communes issues des plans régionaux à la suite d'une évaluation interne des mesures prévues dans les PAN élaborés par les PC. b) Le portefeuille de projets des PAN a été examiné et les possibilités de financement ont été étudiées pour leur mise en œuvre au niveau national ou sous-régional. c) Études de faisabilité sur le secteur des eaux usées dans trois PC, comprenant une évaluation socio-économique, les termes de référence techniques pour la mise en œuvre des travaux, un programme de renforcement des capacités pour les agences nationales impliquées dans l'exploitation du projet, et un plan d'action en matière de communication et de genre.	MED POL, CAR/CPD	CU, MedProgramme, MLMed+, EcAp+,	PC, PNUE, GPML, directives pertinentes de l'UE (MSSD, la directive révisée de l'Union européenne (UE) sur le traitement des eaux résiduaires urbaines 2024/3019)	Protocole LBS (Articles 5 et 13) Décision IG.25/8 : Plans régionaux sur le traitement des eaux résiduaires urbaines et la gestion des boues d'épuration dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Annexe I - Article V)	5.5, 5.c ; 6.5 ; 6.6 ; 6.a ; 12.4 ; 13.1 ; 14.1 ; 13.2 ; 14.2 ; 14.5			-	3 099 166
1.2.3 Promouvoir un secteur du dessalement durable en Méditerranée (Conseils, AFPE)	Soutien apporté à au moins deux PC pour la mise en œuvre des directives relatives au dessalement, en particulier en matière de gestion des saumures	MED POL	UC, CAR/CPD CAR/ASP	PC, Fondazione UniVerde, Global Water Intelligence	UNEP/MED WG.563/13 : directive sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et systèmes d'aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée	6.3 ; 6.a ; 12.4 ;	-		-	60 000
1.2.4 Évaluer les charges de pollution provenant de sources et activités terrestres **Expertise interne.**	Un rapport concis d'évaluation régionale des pressions spécifiques au secteur préparé, basé sur les PAN/rapports de la NBB (2025-2035) en utilisant les indicateurs des PAN. Le résultat est rapporté à la réunion des points focaux du MED POL.	MED POL, CAR/INFO	UC	WES, SMDD	Protocole LBS (Articles 5 et 13)	5.5, 5.c ; 6.5 ; 6.6 ; 6.a ; 12.4 ; 13.1 ; 14.1 ; 13.2 ; 14.2 ; 14.5			-	-
1.2.5 Entreprendre une action nationale et régionale pour améliorer la mise en œuvre du Protocole « Immersions » **(expertise interne, réunion régionale)**	Compilation et présentation des meilleures pratiques des PC en matière de déversement de matériaux géologiques inertes, avec une proposition visant à les inclure dans le Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du Protocole « Immersions ».	MED POL	UC, REMPEC	OMI, Autres mers régionales	Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Articles 1 et 6)Décision IG.25/6 de la COP 22 - Amendements à l'Annexe du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer Décision IG.23/12 de la COP 20 - Lignes directrices OSPAR remaniées sur la gestion des matériaux de dragage	5,5 ; 12.4 ; 14.1	30 000		**30 000**	
1.2.6 Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer des produits chimiques obsolète d'une manière respectueuse de l'environnement. **(Conseils, AFPE,**	a) Phase 2 : 1 275 tonnes de PCB [Albanie (240 tonnes), Algérie (613 tonnes), Tunisie (326 tonnes), Bosnie-Herzégovine (19 tonnes), Monténégro (77 tonnes)] collectées et éliminées. b) Mercure métallique disponible en Tunisie (389 tonnes) éliminé.	MED POL,/ MedProgramme	UC	PNUE Service Substances chimiques	Protocole « déchets dangereux » (Articles 3, 5, 6, 10) Protocole LBS (Article 15) Décision IG.20/8.3 : plan régional de gestion des déchets de PCB et de neuf pesticides pour la région méditerranéenne (2004) (Appendice B) Plan régional pour la réduction des apports de	5,5 ; 12.4 ; 14.1			-	1 281 000

réunions, contrats de mise en œuvre)					mercure (Décision IG.20/8.1 - 2012) (Annexe I)					
1.2.7. Améliorer le suivi des incidents de pollution et renforcer le niveau d'application de la loi et les poursuites contre les contrevenants en matière de rejets	a) Septième réunion du MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre grâce au soutien technique fourni aux PC qui en font la demande. b) Analyse du niveau minimal des sanctions, y compris l'élaboration de directives pour la mise en œuvre de la Décision relative aux critères minimaux. c) Améliorer les capacités techniques d'au moins 11 PC grâce à la participation à des opérations coordonnées de surveillance aérienne des rejets illicites de polluants par les navires.	REMPEC	UC	OMI, ONUDC, INTERPOL, CEB (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn HELCOM, ~~Accord~~ RAMOGE, Cedre, UPGM	Décision IG.21/9 de la COP 22 Décision IG.25/16	12.4 ; 14.1	64 455		**64 455**	
1.2.8. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, y compris un soutien politique (expertise interne, conseil, réunions)	a) Un soutien technique est fourni à un pays pour la mise à jour/l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation et l'utilisation de nouveaux polluants organiques persistants. b) Un soutien technique est fourni à d'autres pays pour l'élaboration d'une feuille de route en vue de la mise à jour/l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation, la fabrication et l'utilisation de nouveaux polluants organiques persistants.	CAR/CPD	MED POL	Secrétariat des Conventions BRS	Protocole LBS (Articles 3, 4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10 et 11, et Appendice II). Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens)	12.4 ; 14.1	17 500	10 000	**27 500**	15 000
1.2.9. Accroître l'accès à l'information sur les substances chimiques toxiques, en particulier les nouveaux polluants organiques persistants qui viennent d'être répertoriés et leurs effets sur la santé (expertise interne, conseil, formations nationales, webinaires publics, mesures de sensibilisation)	a) Une campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les effets sur la santé des polluants organiques persistants nouveaux, qui viennent d'être répertoriés, sur la base des données de biosurveillance humaine recueillies dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Une campagne de communication régionale et un événement sur l'importance de l'approche préventive et des outils permettant de la mettre en œuvre au niveau national.	CAR/CPD	MED POL	Autorités sanitaires, Secrétariat des Conventions BRS	Protocole LBS (articles 3, 4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10 et 11, et Appendice II). Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens)	12.4 ; 14.1			-	15 000
1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine	a) Systèmes nationaux de préparation et d'intervention organisés dans le cadre d'ateliers nationaux/régionaux afin de mettre en œuvre le Plan d'amélioration. b) Soutien technique et renforcement des capacités des PC pour la mise à jour des plans nationaux d'intervention en cas de déversement	REMPEC	UC, AESM	OMI, FIPOL, IPIECA, ITOPF, Cedre, ISPRA,	Protocole d'urgence et de prévention ; Décision IG 3/5 de la COP 8 - Création de l'Unité d'assistance méditerranéenne Décision IG 17/18 de la COP 15 - Fonds renouvelable spécial destiné à	12.4 ; 14.1	10 000 10 000		**10 000** **10 000**	

(expertise interne, conseil, ateliers nationaux, ateliers sous-régionaux, formation, exercices et réunions, accords de coopération sous-régionaux)	d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses.				couvrir les dépenses liées aux activités de l'Unité d'assistance méditerranéenne Décision IG.23/11 de la COP 20 : Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 1)					
	c) Exercices et formations concertés en matière d'intervention en cas de déversement, organisés afin de renforcer les capacités nationales et sous-régionales d'intervention en cas de déversement de substances nocives et dangereuses et d'hydrocarbures, et d'améliorer la qualité et l'interopérabilité des capacités d'intervention.			OMI, IPIECA					-	
	d) Partage des meilleures pratiques dans le cadre d'ateliers et de réunions régionaux organisés pour aider à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de plans d'intervention sous-régionaux en vue de concrétiser et de renforcer la coopération et les synergies.			RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS, ISPRA					-	
	e) Relancer le Plan d'Action pour la coopération entre les gouvernements et l'industrie méditerranéens (MGICAP) entre le REMPEC et le MOIG pour améliorer la réponse intégrée combinée des gouvernements et de l'industrie aux accidents de pollution.			OMI, IPIECA, MOIG			10 000		**10 000**	
	f) Maintien et, le cas échéant, renforcement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) ; et maintien du solde du fonds spécial renouvelable de l'UAM.			RAMOGE, FIPOL, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS			30 000		**30 000**	
	g) Mise à jour des directives relatives au processus décisionnel pour l'octroi de l'accès à un lieu de refuge dédié aux navires.			OMI, AESM					-	
	h) Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires, adopté en 2009, mis à jour.		REMPEC	OMI					-	
Résultat 1.3. Des approches systémiques de l'économie circulaire, de l'éco-innovation ainsi que de la consommation et de la production durables sont intégrées dans les secteurs d'activité clés qui sont les principales sources de pollution							**62 000**	**7 000**	**69 000**	**401 500**
1.3.1. Renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises en faveur du développement durable des entreprises dans la région méditerranéenne **(Expertise interne, réunions/webinaires régionaux, déplacements et hébergement)**	a) 100 organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes ont bénéficié d'un accompagnement et d'un coaching afin d'améliorer leurs services en matière de développement durable des entreprises b) 20 organisations de soutien aux entreprises ont bénéficié d'un accompagnement afin d'améliorer leurs capacités et leurs réseaux pour le développement d'entreprises circulaires c) 30 experts ont été formés au développement d'entreprises circulaires	CAR/CPD	MED POL	Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises, formateurs et experts, entrepreneurs et entreprises durables	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale B1 ciblant principalement les OSE)	5.5 ; Cibles des ODD 8 et 12	10 000	-	**10 000**	9 500

1.3.2. Mettre en œuvre le Programme de soutien aux Switchers (programme régional de développement d'entreprises durables) (expertise interne, services externes)	a) Soutien renforcé aux entrepreneurs, aux entreprises, aux experts et aux organismes de soutien aux entreprises grâce à la mise à disposition d'une plateforme offrant un ensemble complet de méthodologies et d'outils de développement commercial circulaire. b) La plateforme compte 8 000 utilisateurs enregistrés. c) 60 entrepreneurs et entreprises ont bénéficié d'un soutien pour développer et/ou améliorer leurs modèles commerciaux circulaires.	CAR/CPD		Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises, formateurs et experts, entrepreneurs et entreprises durables, investisseurs/acteurs financiers	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesures régionales E1, E2, E3 et E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; 5.a ; Cibles des ODD 8 et 12	25 000	-	**25 000**	250 000
1.3.3. Intensifier les approches d' innovation ouverte et d'entrepreneuriat d'entreprise (expertise interne, conseil, plateforme, formation)	a) Lancement de deux défis d'innovation ouverte dans les chaînes de valeur clés b) Assistance technique fournie aux start-ups circulaires mettant en œuvre deux solutions par le biais de procédures d'innovation ouverte	CAR/CPD		Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises, formateurs et experts, entrepreneurs et entreprises durables	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale E3 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	-	-	-	
1.3.4. Renforcer la communauté Switchers, mettre en place une gouvernance centrée sur les membres et des mécanismes de coordination interne pour le développement de la communauté .(Expertise interne, conseil)	a) Les éditions VI et VII des « Switchers Talks » (réunion annuelle de la communauté) sont organisées. b) La plateforme Switchers Products héberge des produits et des services et offre des services de marketing aux membres de la communauté. c) La campagne régionale de communication et de marketing 2026-2027 est développée.	CAR/CPD		REVOLVE	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E2 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	10 000	-	**10 000**	36 000
1.3.5. Renforcer et développer l'Observatoire méditerranéen de la finance durable (expertise interne, conseil)	a) Organisation d'un forum régional sur la finance durable et l'investissement d'impact. b) Une communauté virtuelle de pratique est renforcée. c) Le plan de communication et de plaidoyer pour 2026-2027 est renforcé et développé.	CAR/CPD		EVPA	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale F1 ciblant principalement les acteurs financiers)	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	7 000	7 000	**14 000**	60 000
1.3.6. Investir dans des modèles commerciaux innovants, durables et circulaires, permettant aux start-ups d'accéder à l'investissement d'impact (expertise interne, conseil,	a) Le deuxième cycle d'investissement du Switchers Fund est organisé. b) 10 MPME bénéficient d'un soutien sous forme d'outils d'investissement à impact (fonds propres, quasi-fonds propres, prêts) et d'assistance technique.	CAR/CPD		FCdM SEFEA IMPACT FEBEA	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale F2 ciblant principalement les acteurs financiers)	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	10 000	-	**10 000**	46 000

événement régional, accord de partenariat)										
1.3.7. Développement de projets pilotes de recyclage et de revalorisation des déchets textiles post-consommation en Méditerranée.	a) Cinq projets pilotes visant à collecter, réutiliser et recycler les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie. b) Cinq projets pilotes visant à prévenir et revaloriser les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie.	CAR/CPD	MED POL	Projet INTERREG Next Med « Waste2Fashion : Développer un système circulaire pilote pour les déchets textiles post-consommation en Méditerranée ». CEDARE, Banque égyptienne de vêtements, Next Technology Teconotessile Società Nazionale di Rizerca, Fondazione Museo del Tessuto di Prato, Federation Tunisienne du Textile et de l'Habillement, FabricAid	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale E1 et E3 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	-	-	-	-
Résultat 1.4. Élaboration et mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », associant la santé humaine et celle des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19							**87 862**	**10 000**	**97 862**	**-**
1.4.1. Élaborer et mettre en œuvre une approche « Une seule santé » pour la Méditerranée **(expertise interne, conseil, atelier, publication)**	a) Un rapport technique régional sur l'analyse de l'ODD 6 au niveau méditerranéen : état des lieux et solutions pour la mise en œuvre de la cible 6.3 de l'ODD 6 : « Améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et leur réutilisation en toute sécurité » (conseil et expertise interne). b) Un webinaire.	PLAN BLEU, MED POL	UC, CAR/PAP	IME	IG.26/8 Plan régional de gestion des eaux pluviales IG.25/8 Plan régional de traitement et de gestion des eaux résiduaires urbaines Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 6, en particulier la cible 6.3 des ODD	20 000	-	**20 000**	-
	c) Un rapport technique régional sur l'impact des infrastructures vertes urbaines, des solutions fondées sur la nature et l'architecture urbaine (solutions fondées sur la culture) sur la santé et la résilience climatique dans les villes méditerranéennes (études de cas sur la côte sud où les changements climatiques affectent considérablement la végétation) - conseil et	Plan Bleu	CAR/PAP, CAR-CPD, CAR/CC	MedCities, C40, ICLEI, CGLU et la Fondation Ellen MacArthur (économie circulaire)	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 11	10 862	10 000	**20 862**	-

	expertise interne d) Un atelier régional pour présenter et discuter de l'étude technique avec des experts nationaux : sur la base du rapport technique, discussion des stratégies possibles pour mettre en œuvre des infrastructures vertes urbaines résilientes aux changements climatiques et bénéfiques pour la santé.									
1.4.2. Appuyer la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, faciliter l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SOx Med), et explorer la possibilité de désigner une zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote (ECA NOx Med) **(expertise interne, conseil, ateliers nationaux, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunion régionale)**	a) Soutien technique et renforcement des capacités fournis aux PC qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL. b) Mise en œuvre de différentes directives de l'OMI sur l'utilisation des systèmes d'épuration des gaz et, le cas échéant, élaboration d'une politique/recommandation régionale sur les rejets d'eaux de lavage issues des systèmes d'épuration des gaz (suivi de l'étude MASE).	REMPEC	UC, MED POL, CAR/BP	OMI, AESM, Mémorandum de la Méditerranée, Mémorandum de Paris	79ème session du MEPC de l'OMI sur la désignation de la ECA SOx Med Décision IG.25/14 de la COP 22 - Désignation de l'ensemble de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre (ECA Sox Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2)	12.4 ; 14.1	27 000		**27 000**	
	c) Appui aux initiatives de jumelage ou d'échanges entre ports afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre prévue par l'Annexe VI de MARPOL dans la zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SOx Med), y compris l'application des règles aux navires équipés de systèmes d'épuration des gaz. (L'accent doit être mis sur le contrôle du respect des règles)			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn						
	d) Étude technique et de faisabilité sur la désignation possible d'une zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote en Méditerranée (ECA NOx Med), ainsi qu'une feuille de route y afférente, préparées et validées par les instances compétentes, en vue de leur soumission à la COP 25.			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn			30 000		**30 000**	
	e) Échange de meilleures pratiques et renforcer la sensibilisation à la zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote (ECA NOx), par l'organisation de webinaires et d'un séminaire régional.			OMI, HELCOM, OSPAR, Accord de Bonn					**-**	
							358 817	**39 000**	**397 817**	**5 295 466**

Programme 1 de la SMT/Composante principale	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)**
UC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**55 000 €**	**0 €**	**55 000 €**	**4 566 166 €**	**505 000 €**
REMPEC	**181 455 €**	**0 €**	**181 455 €**	**100 800 €**	**459 905 €**
Plan Bleu	**30 862 €**	**10 000 €**	**40 862 €**	**0 €**	**20 000 €**
CAR/ASP	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/PAP	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/INFO	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/CPD	**91 500 €**	**29 000 €**	**120 500 €**	**628 500 €**	**836 000 €**
TOTAL	***358 817 €***	***39 000 €***	***397 817 €***	***5 295 466 €***	***1 820 905 €***
Résultats	358 817 €	39 000 €	397 817 €	5 295 466 €	1 820 905 €
Produits	358 817 €	39 000 €	397 817 €	5 295 466 €	1 820 905 €

BIODIVERSITÉ										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 2.1. Amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux qui présentent le meilleur potentiel de régénération							**35 000,00**	**10 000,00**	**45 000,00**	**120 000,00**
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : identifier des actions innovantes, capitaliser et promouvoir leur reproduction **(expertise interne, conseil, réunions en ligne, ateliers en personne, services externes)**	a) Six fiches d'information par pays contenant des recommandations politiques spécifiques basées sur les expériences des sites d'action. Le seul site méditerranéen est la lagune de Venise en Italie, où la priorité sera donnée à la formulation de recommandations pour l'adoption d'une gestion adaptative en vue de la restauration/conservation des marais salants. b) Document de plaidoyer final visant à promouvoir la sensibilisation aux stratégies gouvernementales au niveau des parties prenantes pour la restauration des zones humides	Plan Bleu	UC, CAR/ASP, CAR/PAP	Partenaires du projet H2020 WaterLANDS	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Section spécifique : 4.4. Outils d'appui pour la conservation de la biodiversité marine	14.2 14.4 14.5	5 000,00 €	**00 €**	**5 000,00**	120 000,00
	- Intégration des processus participatifs dans les structures de gouvernance de la GIZC et de la PEM. En collaboration avec le CAR/PAP, le Plan Bleu mènera une étude préliminaire visant à caractériser le paysage de la gouvernance dans les sites pilotes, notamment par une analyse des politiques pertinentes, une cartographie des parties prenantes et une analyse des cadres institutionnels. - Rédaction d'un rapport de synthèse sur les solutions fondées sur la nature sélectionnées lors des ateliers participatifs (atelier sur les voies d'adaptation et DLabs), - Rédaction d'une note d'orientation et organisation du séminaire d'orientation à Marseille. - Le Plan Bleu est chargé de coordonner les activités de collaboration avec les projets de gouvernance de la Mission pour le patrimoine naturel (D4N, dont le Plan Bleu est déjà partenaire, et C4N). (Cadre du projet INCORE-MED Euro Med)	Plan Bleu, CAR/PAP	CAR/PAP	Université nationale et capodistrienne d'Athènes (GR). Eco-union (SP) Institution publique RERA S.D. pour la coordination et le développement du comté de Split-Dalmatie (CR) Région Sardaigne (IT) Sciaena (PT) Université de Tallinn (EST) Université IUAV de Venise (IT)	Décision IG.26/10 - Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée. Décision IG.25/4 - Études d'évaluation	14			0,00	**0,00**
	c) Plans de rétablissement et mesures d'urgence, tant sur place qu'ailleurs, selon les besoins, pour les espèces menacées et en voie de disparition qui en dépendent, élaborés et mis en œuvre pour au moins deux espèces à déterminer lors de la réunion des PF du CAR/ASP.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d'action convenu ; EuroMed Dialogue 4 Nature UICN-med	Action 2 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020) Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 14.4 14.5	10 000,00	10 000,00	**20 000,00**	0,00

	d) Au moins X actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du programme de restauration de Pinna nobilis.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d'action convenu ; UICN-med	Annexe V de la Décision IG.26/5 de la COP22 - Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 14.4 14.5	20 000,00	0,00	**20 000,00**	0,00
	e) Inventaire des écosystèmes présentant la plus grande pertinence écologique et/ou le plus grand potentiel de régénération (en tant que zones de reproduction, stocks de carbone, prévention de l'érosion côtière, prévention ou réduction de l'impact des catastrophes naturelles), tels que les herbiers de posidonie, les assemblages coralligènes, les zones humides et les systèmes dunaires, entre autres, élaboré dans au moins deux pays.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d'action convenu, UICN-Med	Action 12 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020) Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 ; 14.4 ; 14.5	0,00	0,00	**0,00**	0,00
	f) Intégration de la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes de GIZC/côtiers dans au moins deux pays. g) Méthodologie pour la préparation d'un plan de restauration dans les zones côtières élaborée et présentée aux PC.	CAR/ASP, CAR/PAP	UC et PB	Initiative forestière méditerranéenne des PC	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 11, 12, 18, 27 et 32)	15.9 ; 15.1 ; 15.2 ; 14.1 ; 14.2			**0,00**	
Résultat 2.2. Réseau méditerranéen complet et cohérent des AMP et des AMCEZ bien gérées en place, élargi, efficace et durable							**130 000,00**	**0,00**	**130 000,00**	**742 035,63**
2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones **(expertise interne, conseil, services externes, réunions nationales et régionales, enquêtes sur le terrain, formations/ateliers nationaux et régionaux, visites d'échange, conférences, soutien financier aux pays)**	a) Orientations sur les mesures opérationnelles et les mesures de protection associées pour la mise en œuvre effective des ZMPC (activités de transport maritime) (en vue des engagements 30 x 30) à soumettre aux Correspondants du REMPEC.	REMPEC	CAR/ASP	OMI, ACCOBAMS, Accord PELAGOS	Décision IG.26/5 de la COP 23 ; Article 11 Protocole « Prévention et situations critiques »	5, 14			**0,00 €**	
	b) Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) opérationnel pour guider la mise en œuvre de la Stratégie régionale post-2020 des AMCP et des AMCEZ afin d'atteindre la cible 30 x 30 de la CDB (réunions, webinaires, outils, etc.).	CAR/ASP	UC	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Annexe I de la décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne Annexe 1 de la décision IG.26/5 de la COP23 : aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	5, 14, 17	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	c) Plans de gestion et d'affaires élaborés pour les AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie, fondés sur des connaissances scientifiques solides, une consultation approfondie et l'engagement des parties prenantes.	CAR/ASP,	UC	Parties contractantes, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	258 979,92 €

					spécialement protégées d'importance méditerranéenne					
	d) L'efficacité de la gestion des AMPC s'est améliorée grâce à la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	CAR/ASP,	UC	Parties contractantes respectives, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	336 113,70 €
	e) Efficacité de la gestion évaluée dans les AMCP/ASPIM existants en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie à l'aide de l'outil intégré d'évaluation de l'efficacité de la gestion (IMET).	CAR/ASP,	UC et autres composantes du PAM, le cas échéant	Parties contractantes respectives, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	24 131,24 €
	f) Partage des meilleures pratiques, rassemblement direct et indirect des communautés liées aux AMP, actions prioritaires pour une mise en œuvre efficace du AMCP-AMCEZ. g) Visibilité et promotion accrues des AMP en Méditerranée et renforcement des engagements en faveur de l'objectif 30by30 grâce à la quatrième édition du Forum des aires marines protégées de Méditerranée.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Projet SEMPA financé par l'UE, MedPAN (co-organisateur avec le CAR/ASP), REMPEC, ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, WWF (partenaires techniques), autorités environnementales du pays hôte, partenaires locaux.	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) - Action Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	122 810,77 €

	h) Les AMCEZ sont identifiées, reconnues et signalées aux niveaux national et régional par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (réunions, ateliers, outils, webinaires, formations, etc.)	CAR/ASP,	UC, REMPEC, CAR/PAP	Parties contractantes respectives, membres de l'AGEM, FAO, CGPM, OMI, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Action 15 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Annexe I de la Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	15 000,00 €	0,00 €	**15 000,00 €**	0,00 €
	i) Analyse des rapports sur les aires spécialement protégées (ASP) pour le répertoire des ASP méditerranéennes élaboré, pour soumission à la réunion des points focaux du CAR/ASP.	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB	Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	l) Rapport de situation sur les aires marines protégées en Méditerranée élaboré et diffusé.	CAR/ASP	UC	MedPAN, gestionnaires d'AMP, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14.17	15 000,00 €	0,00 €	**15 000,00 €**	0,00 €
2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (expertise interne, conseil, services externes, visites sur le terrain, visites d'échange)	a) État de la gestion des ASPIM sous surveillance : examen ordinaire des ASPIM (10 ASPIM) : 04 Examen ordinaire en 2026 : - Aire marine protégée de Tavolara - Punta Coda Cavallo (Italie), - Aire marine protégée et réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie), - Aire marine protégée de Miramare (Italie), et - Aire marine protégée de Plemmirio (Italie) ; 06 Examen ordinaire en 2027 : - Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), - Aire marine protégée de Capo Caccia - Isola Piana (Italie), - Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), - Parc national d'Al-Hoceima (Maroc), - Parc national de l'Archipel de Cabrera (Espagne), et - Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).	CAR/ASP	UC	Point focal ASP/DB, gestionnaires des ASPIM, comités consultatifs techniques	Décision IG.26/5 de la COP23 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	100 000,00 €	0,00 €	**100 000,00 €**	0,00 €
	b) Programmes de jumelage des ASPIM mis en œuvre : (i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, (ii) formation à moyen terme sur le terrain mise en œuvre dans les ASPIM jumelées, (iii) soutien et mentorat entre pairs : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou les programmes de suivi conjoints mis en œuvre.	CAR/ASP	UC	ASPIM, autorités nationales, ONG	Décision IG.25/12 de la COP 22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14.17	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €

	c) Le réseau des ASPIM est soutenu par la mise en œuvre d'activités contribuant à leur gestion efficace ou par la déclaration éventuelle de nouvelles ASPIM, deux PC soutenues.	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.26/5 de la COP23 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
Résultat 2.3. Espèces méditerranéennes en danger et menacées et habitats clés dans un état de conservation favorable							**20 000,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**492 104,93 €**
2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action relatifs aux habitats marins clés	a) Évaluation de l'état d'avancement du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée et mise à jour du Plan d'action.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Experts et organisations nationaux, ONG, MPN, points focaux ASP/DB, partenaires des Plans d'action convenus ; CGPM	Annexe II de la Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée, Action 1 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.1 14.2 14.4 14.6	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	0,00 €
	b) Partage des dernières avancées scientifiques afin de faire le point sur les connaissances les plus récentes et d'aborder les questions émergentes relatives aux habitats marins clés, comptes rendus diffusés dans le cadre du 8ème Symposium méditerranéen sur la végétation marine, du 5ème Symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et autres bio-concrétions et du 4ème Symposium méditerranéen sur les habitats obscurs.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Partenaires du Plan d'action convenu, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, etc.	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	c) Mise en œuvre de mesures liées à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens afin de répondre aux événements de mortalité de masse liés aux vagues de chaleur.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Partenaires du Plan d'action, CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14, 17, 19 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €

2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en voie de disparition, et partager les meilleures pratiques en la matière	a) Évaluation de l'état d'avancement des Plans d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée et mise à jour des Plans d'action	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO MedPAN, partenaires du Plan d'action convenu	~~Décision IG.24/7 de la COP 21 -~~ Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 1 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	14.1 14.2 14.4 14.5	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	0,00 €
	b) Actions prioritaires visant à combler les principales lacunes en matière de connaissances (par le biais de la recherche scientifique) pour les espèces menacées et en voie de disparition soutenues, y compris la surveillance et l'atténuation des menaces (c'est-à-dire les déchets marins, le bruit sous-marin, les collisions, le changement climatique, etc.).	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO MedPAN, partenaires du Plan d'action convenu, etc.	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €

	c) Amélioration du statut de conservation des espèces menacées et en voie de disparition aux niveaux national et régional, conformément aux Plans d'action et à la Stratégie régionaux actualisés (phoque moine, poissons cartilagineux, tortues marines, cétacés et oiseaux marins et côtiers).	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, partenaires du Plan d'action convenu,	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	d) PAN + intégration de la pêche dans l'économie bleue et alignement sur les objectifs et cibles du SAPBIO post-2020, y compris le plan d'investissement, rédigé dans le cadre de l'intérêt des PC.	UC, CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 14, 32 et 33 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	353 350,30 €
	e) Les PC intéressées sont soutenues dans la mise en place d'un partenariat national public-privé en faveur de l'économie bleue	UC, CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med	Actions 14, 32 et 33 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	138 754,63 €

2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les meilleures pratiques relatives aux espèces menacées et en voie de disparition figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB (expertise interne, conseil, formation, mesures de sensibilisation)	a) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques dans le cadre d'une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques en matière d'identification et de conservation des cartilagineux, y compris le programme de jumelage des centres de sauvetage pour les tortues.	CAR/ASP	UC et autres composantes, le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du Plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	c) Mécanisme visant à réduire les prises accessoires, notamment par l'adaptation et/ou l'interdiction des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris dans les fonds marins, élaboré et mis en œuvre dans plusieurs pays afin de réduire les prises accessoires d'espèces dont l'état de conservation est précaire à un niveau permettant leur plein rétablissement.	CAR/ASP		CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, partenaires du Plan d'action convenu,	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 22 du SAPBIO post-2020 . Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
Résultat 2.4. Réduction des introductions d'espèces non indigènes et contrôle des voies d'introduction							**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**151 682,08 €**

	a) Mises à jour scientifiques partagées, pour faire le point sur les connaissances les plus récentes et aborder les questions émergentes liées aux ENI dans le cadre du 3ème Symposium méditerranéen sur les espèces non indigènes.	CAR/ASP	REMPEC	Partenaires du Plan d'action convenu	Article 13 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB) Actions 4, 5, 6, 14, 201 de la décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	14.1 14.2 14.4 14.6	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	b) Mesures visant à faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité, ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels identifiés et diffusés.	CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med		14.1 14.2 14.4 14.6	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	151 682,08 €
2.4.1. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027) **(expertise interne, conseil, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions et événements régionaux, renforcement des capacités nationales)**	c) Actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action régional actualisé pour les ENI.	CAR/ASP,	REMPEC	Partenaires du Plan d'action convenu		14.1 14.2 14.4 14.6	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	d) Soutien technique ciblé fourni aux parties contractantes pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que pour la mise en œuvre des Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	REMPEC	UC, CAR/ASP	OMI, FEM, PNUD, BERD, ACCOBAMS, Accord Pelagos, HELMEPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 5) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)	14			**0,00 €**	
	e) Élaboration de directives régionales sur la gestion de l'encrassement biologique et activités connexes de renforcement des capacités dans au moins trois PC.								**0,00 €**	
	f) Développement d'un système ou d'un outil régional d'information et d'aide à la décision.								**0,00 €**	
	g) Élaboration de directives pour la mise en place d'une législation nationale visant à donner effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que de réglementations secondaires et de dispositions techniques pour son application, élaborées et soumises aux correspondants du REMPEC.								**0,00 €**	
	h) Création d'un groupe de travail régional en ligne sur la gestion des eaux de ballast afin de mener à bien le processus d'harmonisation des mesures de gestion des eaux de ballast dans la région et soumission d'un rapport aux correspondants du REMPEC.								**0,00 €**	
							185 000 €	**10 000 €**	**195 000 €**	**1 505 823 €**

Programme 2 de la SMT/Composante principale	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
UC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**492 105 €**
MED POL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
REMPEC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Plan Bleu	**5 000 €**	**0 €**	**5 000 €**	**120 000 €**
CAR/ASP	**180 000 €**	**10 000 €**	**190 000 €**	**893 718 €**
CAR/PAP	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/INFO	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/CPD	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
TOTAL	***185 000 €***	***10 000 €***	***195 000 €***	***1 505 823 €***

Résultats	185 000 €	10 000 €	195 000 €	1 505 823 €
Produits	185 000 €	10 000 €	195 000 €	1 505 823 €

CHANGEMENTS CLIMATIQUES										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 3.1. Renforcement du cadre juridique, politique et institutionnel aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)							**50 000,00 €**	**5 000,00 €**	**55 000,00 €**	**10 000,00 €**
3.1.1. Intégrer la question de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de GIZC (expertise interne, conseil, ateliers de formation en ligne et en personne, réunions en ligne, services externes)	a) Planification des capacités pour faire face à l'impact des changements climatiques sur le secteur de la pêche et les ressources marines dans les zones côtières, par le biais de formations et d'un soutien à l'élaboration de mesures connexes.	UC, CAR/ASP		Partenaires et pays bénéficiaires de la CGPM et du FEM FishEBM Med	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 13 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 ; 13.2 ; 13.b			**0,00 €**	
	b) Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans et programmes côtiers dans au moins deux pays.	CAR/PAP	PC respectives	PC, MedProgramme du FEM	Protocole GIZC en Méditerranée (articles 5, 8, 18, 22 et 23) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC ; CCNUCC art. 4, paragraphe 1(e) ; RCCAF	5, 13.1 ; 13.2 ; 13.3 ; 13.5 ; 14 et 15			**0,00 €**	
	d) Amélioration de la plateforme sur la résilience côtière grâce à de nouvelles études de cas basées sur la Méditerranée.	CAR/PAP		PC, MedProgramme du FEM	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32) RCCAF	13.3		5 000,00 €	**5 000,00 €**	10 000,00 €
3.1.2. Mise en place d'une communauté de pratique pour l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières	a) Lancement et mise en place en ligne d'une communauté de pratique sur l'adaptation aux changements climatiques. b) Partage et échange d'expériences à travers au moins deux réunions en ligne entre les PC pour traiter de l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières.	CAR/PAP	CAR/CC, CAR/INFO	PC, PEERS, OCP, Medecc	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32) RCCAF	13.3 ; 14 ; 15.9			**0,00 €**	
	c) État des lieux des possibilités de financement actuelles aux niveaux mondial et régional pour l'adaptation aux changements climatiques afin de renforcer les capacités pertinentes des PC.	CAR/CC	UC et autres composantes	UE, UpM, Fonds vert pour le climat, CCNUCC, CDB, OMI	Décision IG.22/6 de la COP 19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée Orientation stratégique 3.1. Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.1 ; 14.2	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
	d) Identification du potentiel des écosystèmes de carbone bleu pour soutenir les efforts d'atténuation des changements climatiques dans la région méditerranéenne, en s'appuyant sur les études récentes existantes et en leur apportant une valeur ajoutée.	CAR/CC	CAR/ASP ; PB ; CAR/PAP	UE, UfM, Partenariat bleu pour la Méditerranée, PAMEx, Réseau méditerranéen de la Posidonie	Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Action stratégique 4.3.3. Décision IG.22/6 de la COP 19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Orientation stratégique 2.2.	13.1, 13.2, 14.2, 14.5 ; 17.6 ; 17.9	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	

	e) Renforcement des capacités et échange des meilleures pratiques sur l'application des solutions fondées sur la nature pour améliorer l'atténuation des changements climatiques grâce à des ateliers régionaux.	CAR/CC CAR/PAP			Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.1, 13.2, 14.2, 14.5, 17	40 000,00 €	0,00 €	**40 000,00 €**	
3.1.3. Améliorer la gestion des risques côtiers et l'adaptation aux changements climatiques grâce à une planification intégrée	a) Manuel pour la gestion des risques côtiers et l'adaptation aux changements climatiques par la planification intégrée.	CAR/PAP			Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23 et 25)	13.3 ; 14 ; 15.9			**0,00 €**	
Résultat 3.2. Solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et renforçant la résilience à la variabilité et aux changements climatiques							**24 367 €**	**16 468 €**	**40 836 €**	**208 000 €**
3.2.1. Intégrer les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable/l'économie verte. **(Expertise interne, conseil, ateliers et réunions en ligne et en personne)**	a) Rapport technique visant à renforcer la connectivité écologique grâce à des solutions fondées sur la nature et à la restauration de la nature dans les zones urbaines côtières, basé sur des études de cas présentées et examinées lors d'un atelier régional, dont les résultats ont été publiés (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU	CAR/PAP	Initiative pour les forêts méditerranéennes (PNUE/PAM), UICN	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Objectif 3 Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration	ODD 11			**0,00 €**	
	b) Directive méthodologique pour renforcer l'intégration des solutions fondées sur la nature telles que les techniques de verdissement urbain, les corridors verts, la sélection d'espèces adaptées aux nouveaux climats dans les plans et stratégies d'adaptation aux changements climatiques des villes méditerranéennes (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU	CAR/CC	UICN, ICLEI	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 11/ 16/17	7 823,06 €	0,00 €	**7 823,06 €**	50 000,00 €
	c) Un document d'orientation sur la restauration des écosystèmes (écosystèmes marins/côtiers/terrestres) qui sera présenté lors de l'événement annuel de dialogue institutionnel avec les partenaires euro-méditerranéens en 2026 et 2027, et prise en charge des frais de déplacement des participants (provenant des pays du sud de la Méditerranée). d) Deux rapports annuels de synthèse du dialogue (un en 2026 et un en 2027) sur la restauration des écosystèmes, axés sur les défis de gouvernance liés à la restauration marine/côtière et les implications de la loi européenne sur la restauration de la nature dans la région méditerranéenne. e) Un exercice mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) mené sur les stratégies forestières nationales (ou tout autre sujet pertinent en fonction des besoins) en marge d'un événement annuel de dialogue institutionnel, impliquant trois Parties contractantes à la Convention de Barcelone : une de chaque rive (la priorité étant donnée aux PC qui ne l'ont pas fait lors des exercices précédents).	PLAN BLEU	CAR/ASP	Partenaires du projet Interreg Euro Med D4N	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 15	3 468,00 €	3 468,45 €	**6 936,45 €**	40 000,00 €

	f) Rapport technique sur l'adaptation aux changements climatiques dans les forêts méditerranéennes grâce à la diversification des espèces forestières (semis pour forêts mixtes), la résilience des espèces au stress hydrique et son examen lors d'ateliers nationaux au Maroc et en Tunisie (conseil et expertise interne, ateliers nationaux).	PLAN BLEU	CAR/CC CAR/PAP, UC	PNUE, FAO, CIHEAM, école forestière de Rabat Salé (MO) INAT de Tunisie	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 15	13 076,88 €	13 000,00 €	**26 076,88 €**	50 000,00 €
	g) Manuel pour le renforcement de la résilience côtière avec les solutions fondées sur la nature	CAR/CC	CAR/PAP ; MED POL ; REMPEC		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	13.3 ; 14 ; 15	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
	h) Cadre et voies permettant de déployer à grande échelle les solutions fondées sur la nature dans les zones côtières méditerranéennes, y compris une composante sur la participation du public.	CAR/PAP	UC, CAR/BP, CAR/ASP	Projet DesireMed Projet INCORE MED	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	13.3 ; 14 ; 15			**0,00 €**	48 000,00 €
	i) Le Plan Bleu mènera une étude préliminaire sur la caractérisation du paysage de gouvernance dans les sites pilotes (trois régions : Catalogne, Sardaigne, Algarve et une ville, Kastela, en Croatie). j) Le Plan Bleu supervisera la production d'un rapport complet sur les solutions fondées sur la nature sélectionnées à l'issue des ateliers participatifs (SWAP et DLabs). k) Le Plan Bleu produira une note d'orientation et organisera le séminaire d'orientation final à Marseille, en collaboration avec le CAR/PAP.	Plan Bleu, CAR/PAP	CAR/PAP	Partenaires du projet INCORE MED : Université nationale et capodistrienne d'Athènes (GR). Éco-union (SP) Institution publique RERA S.D. pour la coordination et le développement du comté de Split-Dalmatie (CR) Région de Sardaigne (IT) Sciaena (PT) Université de Tallinn (EST) Université IUAV de Venise (IT)	Décision IG.26/10 - Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée. Décision IG.25/4 - Études d'évaluation	14			**0,00 €**	20 000,00 €
3.2.2. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires dans des ports sélectionnés, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation **(expertise interne, conseil, ateliers**	a) Solutions innovantes visant à réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment grâce à la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation.	REMPEC	UC, CAR/CPD, Plan Bleu, CAR/CC	OMI, PNUD, AESM, UPM, Initiative WestMed, EUSAIR, MTCC Afrique, PAMEx, PLIFF, EU INTERREG NEXT MED	Décision IG.22/6 de la COP 19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2) ; Articles 3 et 11 du Protocole d'URGENCE et de prévention	13.1 ; 13.2, 14			**0,00 €**	
	b) Mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans le domaine du transport maritime à faible intensité de carbone et des ports propres, par le biais d'ateliers régionaux visant à sensibiliser et à partager les meilleures pratiques.								**0,00 €**	
	c) Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie 2023 de l'OMI sur les GES, élaborés chez au 2 PC, qui en font la demande.								**0,00 €**	

nationaux et régionaux/renforcement des capacités)	d) Mise en œuvre de la feuille de route pour la transition vers un transport maritime à faible émission de carbone en Méditerranée.								**0,00 €**	
Résultat 3.3. Meilleure compréhension et connaissance des changements climatiques et de leurs impacts sur l'environnement et le développement							**15 646,13 €**	**0,00 €**	**15 646,13 €**	**400 000,00 €**
3.3.1. Élaborer et fournir des recommandations politiques pour faire face aux impacts thématiques du changement climatique	a) Rédaction et communication du résumé à l'intention des décideurs pour le MAR 2.	Plan Bleu	UC	MedECC ; AIR Climat	Décision IG.25/4 de la COP22 - Études d'évaluation Décision IG.26/13 - Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement	ODD 13 ; transversal			**0,00 €**	300 000,00 €
	b) Une analyse régionale à travers un rapport technique régional sur l'état du cycle hydrologique à grande échelle en Méditerranée, incluant les principales utilisations et les solutions d'adaptation axées sur l'interface eau-forêt (Wa-Fo). c) Examen et approbation d'un rapport technique au cours d'un webinaire.	Plan Bleu	UC	IME ; Initiative forestière méditerranéenne (IFM) ; PNUE-FEM ; GWP-Med ; WES de l'UE	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	Transversal	15 646,13 €	0,00 €	**15 646,13 €**	100 000,00 €
Résultat 3.4. L'atténuation des changements climatiques a fait des progrès grâce à l'économie circulaire, à l'amélioration de l'efficacité des ressources et aux stratégies commerciales de neutralité carbone							**10 000,00 €**	**4 000,00 €**	**14 000,00 €**	**5 000,00 €**
3.4.1. Démontrer le potentiel d'atténuation et de régénération de la nature des modèles d'économie circulaire, en facilitant les solutions innovantes et en collaborant avec les parties prenantes privées et publiques **(expertise interne, conseil, rapports, outil d'aide à la décision)**	a) Diffusion d'un système d'aide à la décision JUST2CE actualisé, comprenant des indicateurs d'empreinte carbone et des indicateurs/stratégies d'atténuation des changements climatiques, grâce au renforcement des capacités et à l'assistance technique. b) Élaboration de deux rapports sectoriels sur l'innovation dans l'économie circulaire et les possibilités d'atténuation du changement climatique ciblant des chaînes de valeur spécifiques. c) Élaboration d'un rapport sectoriel traitant du potentiel d' atténuation de la consommation durable et des politiques portant sur le mode de vie à 1,5 degré en Méditerranée. d) Partage et échange des meilleures pratiques en matière de mécanismes de transition juste vers l'économie circulaire dans le cadre d'un atelier régional réunissant des parties prenantes publiques et privées de toute la région méditerranéenne.	CAR/CPD	CAR/CC	ANCE, Université de Sheffield, Université de Vigo, UAB	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	12.3	10 000,00 €	4 000,00 €	**14 000,00 €**	5 000,00 €
							100 014 €	**25 468 €**	**125 483 €**	**623 000 €**

Programme 3 de la SMT / Composante principale	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
UC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
REMPEC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Plan Bleu	**40 014 €**	**16 468 €**	**56 483 €**	**560 000 €**
CAR/ASP	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/PAP	**0 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**58 000 €**
CAR/CC	**50 000 €**	**0 €**	**50 000 €**	**0 €**
CAR/INFO	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/CPD	**10 000 €**	**4 000 €**	**14 000 €**	**5 000 €**
TOTAL	***100 014 €***	***25 468 €***	***125 483 €***	***623 000 €***

Résultats	100 014 €	25 468 €	125 483 €	623 000 €
Produits	100 014 €	25 468 €	125 483 €	623 000 €

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 4.1. Durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre synergique d'approches de planification et de gestion, y compris la prise en compte appropriée des interactions terre-mer (ITM)							122 000 €	125 000 €	247 000 €	0,00 €
4.1.1. Mettre en œuvre les projets CAMP	a) Remise des rapports sur les activités spécifiques du CAMP Turquie (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, ENI, etc.) ; rapport Climagine, rapport sur le contrôle de la pollution et la réduction des déchets marins dans la région d'Izmir) b) Livraison des rapports d'activités spécifiques du CAMP Malte (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, ENI, etc.) ; rapport Climagine)	CAR/PAP	UC, MedWaves ; CAR/CC	Turquie Malte	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD le cas échéant	80 000,00 €	80 000,00 €	**160 000,00 €**	
		CAR/ASP					20 000,00 €	20 000,00 €	**40 000,00 €**	0,00 €
		CAR/BP							**0,00 €**	
		MED POL					10 000,00 €	10 000,00 €	**20 000,00 €**	
		CAR/INFO							**0,00 €**	
4.1.2. Aider les Parties contractantes à préparer des Stratégies nationales de GIZC et des plans côtiers	a) Au moins deux PC, à leur demande, bénéficient d'un soutien pour la mise en œuvre de mesures sélectionnées dans le cadre des Stratégies nationales adoptées en matière de GIZC. b) Élaboration conjointe de plans côtiers axés sur l'adaptation et la résilience côtières. c) Échange d'expériences avec d'autres mers régionales en matière de planification et de gestion intégrées des zones côtières et marines.	CAR/PAP, PC	CAR/BP, autres selon le cas		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant			**0,00 €**	
4.1.3. Aider les PC à mettre en œuvre la PEM	a) Soutenir les actions nationales en faveur de la PEM (Albanie, Tunisie), y compris la préparation d'études techniques sectorielles et de normes en matière de données, en abordant également les interactions terre-mer. b) Organiser jusqu'à deux formations nationales sur la PEM. c) Exploiter le projet transfrontalier CAMP Otranto - Étude de faisabilité pour les outils de gestion par zone (ABMT) dans la région adriatique-ionienne.	CAR/PAP, PC	UC, CAR/ASP, autres selon le cas	Albanie, Tunisie ; PC	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Articles 3 et 9) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC ; Décision IG.26/13 de la COP 23	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15			**0,00 €**	
4.1.4. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour la GIZC, la PEM et la CCA en Méditerranée	a) Document régional pratique pour la PEM en Méditerranée, mettant à jour les outils PEM et l'espace de travail PEM. b) Présentation régionale des directives méthodologiques pour la préparation des plans côtiers. c) Outil d'aide à la planification intégrée disponible sur la plateforme de la GIZC.	CAR/PAP	UC, PB, CAR/ASP, autres selon le cas	Projet INCORE-Med	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 18, 15, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant			**0,00 €**	

4.1.5. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée	a) Renforcement des capacités grâce à la mise en œuvre de formations régionales sur la PEM (jusqu'à deux) présentant des exemples pratiques, les enseignements tirés et les besoins futurs. b) Groupe de travail sur la PEM agissant et contribuant à la PEM en Méditerranée (jusqu'à quatre réunions au cours de l'exercice biennal). c) Soutien apporté pour renforcer la coopération avec d'autres mécanismes de gouvernance de la PEM existant dans la région, y compris la COP de la PEM méditerranéenne.	CAR/PAP	UC, CAR/ASP, autres selon le cas		Décision IG.26/10 de la COP23 ; Décision IG.24/5 de la COP21 - Cadre régional commun pour la GIZC	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15	12 000,00 €	15 000,00 €	**27 000,00 €**	
Résultat 4.2. Outils et approches de l'économie bleue et verte durable dans le contexte du Développement durable et de la mise en œuvre de la SMDD							**37 000 €**	**17 000 €**	**54 000 €**	**748 000 €**
4.2.1. Promouvoir un tourisme durable et résilient dans la région méditerranéenne **(ateliers, expertise interne, conseil, publication, traduction)**	a) Un document d'orientation pour le « cluster méditerranéen pour le changement climatique, la nature et la biodiversité » pour les pays euro-méditerranéens. b) Une réunion annuelle en personne rassemblant les membres des quatre clusters méditerranéens. Plan Bleu en charge du « Cluster méditerranéen pour le changement climatique, la nature et la biodiversité ». c) Un plan de visite d'étude pour les décideurs sur le tourisme durable.	PLAN BLEU		Consortium C4T du Programme Interreg Euro Med	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	Objectifs 8, 12 et 14 sur la croissance économique inclusive et durable	8 000,00 €	0,00 €	**8 000,00 €**	90 000,00 €
	d) Une méthodologie complète pour évaluer les principaux enjeux liés au tourisme côtier et aux changements climatiques, y compris les enseignements tirés et les recommandations politiques. e) Un catalogue des meilleures pratiques pour faire connaître et mettre en avant les projets réussis en matière de tourisme résilient face aux changements climatiques, en particulier au sein de la communauté Interreg Euro Med. f) Renforcement de la résilience climatique d'un site pilote français grâce à la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes.	PLAN BLEU		Partenariat NT4CC	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	Objectifs 8, 12 et 14 sur la croissance économique inclusive et durable	7 000,00 €	0,00 €	**7 000,00 €**	60 000,00 €
4.2.2. Renforcer le rôle stratégique de la PEM pour l'économie bleue	a) Soutien à la transition verte des secteurs maritimes au sein de la PEM, sur la base du PVE, à l'échelle de la Méditerranée. b) Soutien à l'initiative d'économie bleue orientée vers le PVE en faveur de la PEM en Albanie.	CAR/PAP		MediGreen	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 3, 6, 9 et 10) ; Décision IG.26/13 de la COP 23	ODD 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15			**0,00 €**	
4.2.3. Démontrer l'impact de l'entrepreneuriat de l'économie verte et circulaire dans la création de valeur sociale, économique et environnementale	a) 10 nouvelles entreprises et start-ups durables, sélectionnées dans le cadre d'appels à candidatures ouverts en collaboration avec les pays, sont soutenues pour évaluer leur impact environnemental, social et économique. b) Une campagne de communication régionale mettant en avant les impacts environnementaux et sociaux positifs des entreprises durables développées.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	5 000,00 €	0,00 €	**5 000,00 €**	10 000,00 €

4.2.4. Renforcer les actions ciblées en faveur d'une transition durable et inclusive vers une économie bleue aux niveaux régional et national **(expertise interne, conseil, publication d'ateliers, traduction, bases de données, note d'orientation)**	a) Identification et documentation d'au moins 20 solutions innovantes et transformatrices visant à prévenir et éliminer la pollution des océans, des mers et des eaux dans le bassin méditerranéen. b) Présentation des résultats, des meilleures pratiques et des enseignements tirés du projet Mediterranean Sea Lighthouse lors d'un événement régional réunissant les parties prenantes de l'économie bleue, y compris les parties prenantes privées et publiques, de toute la Méditerranée.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale T2 portant sur les secteurs concernés par la Convention de Barcelone)	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	168 000,00 €
4.2.5. Soutenir la mise en œuvre de la CPD, de l'économie circulaire et des économies durables innovantes aux niveaux régional et national **(expertise interne, conseil, portail Internet, note d'orientation)**	a) Une assistance technique et un renforcement des capacités sont fournis aux autorités publiques sur les instruments liés à l'économie circulaire, notamment l'éco-conception, les informations/passeports produits et les marchés publics. b) Le Switchers Policy Hub sur la transition vers une économie verte et circulaire en Méditerranée est renforcé par l'élargissement de sa communauté et le développement de nouveaux contenus. c) L'élaboration des politiques et la connexion avec le cadre de la Convention de Barcelone sont facilitées dans le cadre de la Community4Innovation de l'InterregMed, une contribution au pôle méditerranéen d'économie durable et innovante est apportée, et le transfert de connaissances vers les pays du sud de la Méditerranée est simplifié. d) Les développements politiques et les liens avec la Convention de Barcelone sont facilités dans le cadre de l'InterregMed Dialogue4 innovation, une contribution au suivi du réseau de collaboration méditerranéen est apportée, les collaborations sont facilitées, un soutien est apporté à la reproduction des laboratoires de politiques d'innovation transformatrice.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact	Décision IG.22/5 de la COP19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d' entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale P1 ciblant principalement les décideurs politiques et les autorités publiques).	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	420 000,00 €

4.2.6. Soutenir la mise en œuvre du Plan d'action régional sur la CPD et l'intégration des nouvelles dispositions de l'instrument juridiquement contraignant des Nations unies sur la pollution plastique (Traité sur les plastiques) dans toute la région méditerranéenne	a) Intégrer les principes de CPD dans les politiques, stratégies et cadres juridiques nationaux en fournissant une assistance technique à deux pays méditerranéens afin de garantir l'adoption des nouvelles dispositions du Traité contre la pollution plastique, conformément au Plan d'action régional pour la CPD. b) Réaliser deux analyses des lacunes nationales dans les pays méditerranéens afin d'évaluer les besoins politiques en relation avec le Plan d'action pour la CPD et le Traité contre la pollution plastique.	CAR/CPD		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	17 000,00 €	17 000,00 €	**34 000,00 €**	0,00 €
Résultat 4.3. Instruments innovants de gestion environnementale et économique mis en œuvre pour la protection et l'utilisation efficace des ressources côtières et marines							**52 223,06 €**	**39 538,38 €**	**91 761,44 €**	**80 000,00 €**
4.3.1. Soutenir l'utilisation efficace par les PC d'instruments économiques et d'autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable afin de diversifier la combinaison de politiques en Méditerranée **(expertise interne, atelier, publication, traduction)**	a) Étudier le déficit d'investissement dans le secteur de l'eau en Méditerranée et identifier les outils financiers adaptés Examiné lors d'un atelier régional / d'une table ronde visant à mobiliser les investissements dans le secteur de l'eau.	Plan Bleu		Projet WES de l'UE, GWP-Med	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	transversal, en mettant l'accent sur le sous-objectif 6.5 .1 des ODD	20 000,00 €	10 000,00 €	**30 000,00 €**	80 000,00 €
	b) Un guide opérationnel destiné aux décideurs locaux et nationaux sur l'accès au financement pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation urbaine et la résilience aux changements environnementaux.	Plan Bleu		BERD, GWP-Med	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 3 / 11 / 17			**0,00 €**	
	c) Une carte interactive ouverte des sites et des actions pertinents pour la restauration des herbiers marins en Méditerranée. d) Un Plan d'action régional pour la restauration des herbiers marins, comprenant des directives pour l'intégration de la valeur des services rendus par les herbiers marins. e) Une conférence finale organisée dans le cadre du projet, visant à renforcer l'intégration des services écosystémiques rendus par les herbiers marins à travers des politiques et des actions de sensibilisation et de playdoyer.	Plan Bleu	CAR/ASP	Consortium du projet ARTEMIS	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020)	ODD 14	7 000,00 €	0,00 €	**7 000,00 €**	
	Financement mixte pour un avenir plus vert : harmoniser les investissements privés avec les objectifs de durabilité du secteur public et la responsabilité sociale des entreprises f) 10 articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, qui seront regroupés dans un ouvrage collectif publié par le Plan Bleu/PNUE/PAM (conseil et expertise interne). g) Un Atelier académique régional en personne pour discuter des premières versions des articles, afin d'en renforcer le contenu.	Plan Bleu	UC	Chercheurs/consultants méditerranéens du monde universitaire (réseau Plan Bleu)	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 8, Transversal	10 000,00 €	13 469,19 €	**23 469,19 €**	

	Fondements d'une taxonomie verte méditerranéenne : directives pratiques pour une finance durable. h) 10 articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, qui seront regroupés dans un ouvrage collectif publié par le Plan Bleu/PNUE/PAM (conseil et expertise interne). i) Un atelier régional académique en personne pour discuter des premières versions des articles, afin d'en renforcer le contenu.	Plan Bleu	UC	Chercheurs/consultants méditerranéens du monde universitaire (réseau Plan Bleu), coopération possible avec l'OCDE	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 8, Transversal	10 000,00 €	13 469,19 €	**23 469,19 €**	
	j) Préparation d'un document sur l'autonomisation des communautés, le financement durable : voies à suivre, grâce à un processus participatif pour renforcer le financement durable et renoncer aux subventions néfastes. k) Deux réunions virtuelles du groupe de travail sur l'autonomisation des communautés (basées, dans la mesure du possible, sur le groupe de travail sur le financement durable créé dans le cadre de la SMDD) afin de discuter et d'échanger des points de vue sur l'utilisation des instruments financiers et les progrès réalisés dans le cadre de l'élimination progressive des subventions préjudiciables à l'environnement.	Plan Bleu	UC	Communautés locales (territoires, municipalités), organisations internationales et financières, universités et représentants des PC	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 8, Transversal	5 223,06 €	2 600,00 €	**7 823,06 €**	
Résultat 4.4. Mesures définies dans le Plan d'action offshore pour la Méditerranée, appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans le cadre de sa juridiction pour assurer la sécurité des activités offshore et réduire leur impact potentiel sur l'environnement marin et son écosystème							**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'action pour la Méditerranée offshore **(expertise interne, conseil, formations en ligne, services de conférence, lieu de réunion, frais de déplacement, réunion régionale)**	a) Lignes directrices visant à promouvoir les énergies marines renouvelables durables, préparées en vue d'être soumises à la réunion des points focaux du MED POL.	MED POL	REMPEC	IOGP – MOIG	Décision IG.22/3 de la COP 19 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.24/9 de la COP 21 - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée Décision IG.25/7 de la COP22 - Amendements aux annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.25/15 de la COP 22 - Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) au titre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	9.4 ; 14.2			**0,00 €**	
	b) Élaboration et adoption par la COP25 de critères, règles, normes et procédures conformes au Plan d'action offshore révisé pour la Méditerranée.	REMPEC, UC							**0,00 €**	
	c) Organisation de la formation en ligne sur des thèmes sélectionnés, tels que définis dans le Plan d'action révisé sur la protection du littoral de la Méditerranée, et organisation d'ateliers sous-régionaux.								**0,00 €**	
	d) Organisation et tenue de la réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone ; examen en cours de la mise en œuvre du Protocole « offshore » et des annexes au Protocole « offshore » ; partage des meilleures pratiques et des derniers développements pertinents.								**0,00 €**	
	e) Création d'un site Web dédié au Protocole « offshore » pour y apporter la visibilité nécessaire.	REMPEC	CAR/INFO			9.4 ; 14.2			**0,00 €**	
							211 223 €	**181 538 €**	**392 761 €**	**828 000 €**

Programme 4 de la SMT/Composante principale	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)
UC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**10 000 €**	**10 000 €**	**20 000 €**	**0 €**
REMPEC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Plan Bleu	**67 223 €**	**39 538 €**	**106 761 €**	**230 000 €**
CAR/ASP	**20 000 €**	**20 000 €**	**40 000 €**	**0 €**
CAR/PAP	**92 000 €**	**95 000 €**	**187 000 €**	**0 €**
CAR/CC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/INFO	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/CPD	**22 000 €**	**17 000 €**	**39 000 €**	**598 000 €**
TOTAL	***211 223 €***	***181 538 €***	***392 761 €***	***828 000 €***

Résultats	211 223,06 €	181 538,38 €	392 761,44 €	828 000,00 €
Produits	211 223,06 €	181 538,38 €	392 761,44 €	828 000,00 €

GOUVERNANCE										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 5.1. Mise en œuvre et Application effectives par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Politiques du PAM, y compris les décisions de la COP relatives à l'approche écosystémique, de la SMDD et des Programmes de mesures réalisés aux niveaux régional et national							**98 000,00 €**	**0,00 €**	**98 000,00 €**	**0,00 €**
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer aux obligations juridiquement contraignantes en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	a) Progrès réalisés dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; facilitation et/ou soutien technique fournis à trois PC qui en ont fait la demande.	UC	Composantes du PAM	Parties contractantes participantes et leurs autorités et institutions compétentes	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14 ;			**0,00 €**	
	b) Les Parties contractantes élaborent des politiques, des législations et des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre et l'application des Protocoles de la CB. c) Une assistance technique est fournie aux PC pour élaborer des politiques et des cadres réglementaires nationaux compatibles avec la CB et ses Protocoles. d) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, identification des réalisations et des enjeux. e) Assistance coordonnée pour traiter les cas présentant des difficultés dans la mise en œuvre et/ou les situations éventuelles de non respect des obligations.	UC, Comité du respect des obligations	Composantes du PAM	AME, PNUE	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14 ;	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
5.1.2. Mise en œuvre et application efficaces du SAPBIO post-2020	a) Au moins deux pays méditerranéens bénéficient d'une aide pour préparer ou réviser leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité en intégrant pleinement les éléments pertinents du SAPBIO post-2020.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO), membres du Comité consultatif	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	17.14	40 000,00 €	0,00 €	**40 000,00 €**	0,00 €
	b) Évaluation de la mise en œuvre collective du SAPBIO post-2020.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO), membres du Comité consultatif	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	30 000,00 €	0,00 €	**30 000,00 €**	0,00 €
	c) Mesure, analyse et documentation des impacts socio-économiques et écologiques des actions SAPBIO post-2020 hautement prioritaires.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	PC (PF ASP/DB, Correspondants SAPBIO), membres du Comité consultatif	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €

5.1.3. Évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée	a) Évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée, par le biais de son cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030.	CAR/ASP	UC	Points focaux ASP/DB, membres de l'AGEM, partenaires régionaux	Décision IG.26/5 de la COP22 - Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	25 000,00 €	0,00 €	**25 000,00 €**	0,00 €
5.1.4. Veiller à ce que les Parties contractantes respectent les dispositions adoptées en matière de surveillance et de rapport dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone **(expertise interne, assistance nationale)**	a) Sensibilisation et soutien fournis concernant l'obligation de rapport au titre du Protocole « Prévention et situations critiques » et des conventions connexes de l'OMI.	REMPEC	UC, CAR/INFO, DG ECHO	OMI, DG ECHO, AESM	Décision IG.17/5 de la COP 15 - Document sur la gouvernance Décision IG.21/1 de la COP 18 - Comité de respect des obligations, y compris le renouvellement des membres, la modification du règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations Décision IG.21/9 de la COP 18 - Création d'un réseau méditerranéen de responsables de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	Toutes les cibles de l'ODD 14			**0,00 €**	
	b) Maintien et mise à jour par toutes les Parties contractantes du BCRS, du profil de pays du REMPEC, du MEDGIS-MAR, du MIDSIS-TROCS et du système d'information MENELAS.								**0,00 €**	
	c) Mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée et sensibilisation à son utilisation.								**0,00 €**	
	d) Sensibilisation et soutien fournis concernant l'obligation de rapport en vertu du Protocole GIZC.	CAR/PAP	UC, CAR/INFO		Protocole GIZC en Méditerranée (Article 31)	Cibles des ODD 2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15			**0,00 €**	
5.1.5 Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer au Protocole GIZC	a) État d'avancement de la mise en œuvre du Cadre régional commun pour le Plan d'action GIZC et recommandations pour une éventuelle mise à jour soumises à la réunion des points focaux du PAM. b) Rapport sur l'analyse comparative des instruments de politique foncière pour la gestion côtière.	CAR/PAP	UC, autres composantes pertinentes		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 17, 20 et 32)	Cibles des ODD 2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15	3 000,00 €	0,00 €	**3 000,00 €**	
5.1.6 Assurer la mise en œuvre complète de la Politique en matière de données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national	a) Les annexes de la Politique en matière de données du PAM relatives à chaque flux de données du PNUE/PAM ont été ajustées et mises à jour. b) Des activités de diffusion ont été menées auprès des PC afin de faciliter la mise en œuvre de la Politique en matière de données. c) Des ateliers d'assistance/formation ont été organisés à l'intention des PC afin de les aider à mettre en œuvre la Politique de partage des données du PAM sur des questions générales et particulières (au niveau national). d) L'efficacité de l'application des principes de la Politique en matière de données du PAM a été évaluée dans le temps (par exemple, grâce au suivi des	CAR/INFO	UC, Composantes du PAM	PNUE	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.25/3 de la COP 22 - Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP 22 - Politique en matière de données du PAM	Cibles de l'ODD 14			**0,00 €**	

	données obtenues auprès des pays). e) Soutenir les composantes du PAM et l'UC dans la bonne interprétation complète de la Politique en matière de données du PAM et son application au niveau national.									
Résultat 5.2. Renforcement systémique et fonctionnement efficace des organes décisionnels et consultatifs du PAM, et amélioration de l'efficacité grâce à de nouvelles approches numériques							**225 000 €**	**935 000 €**	**1 160 000 €**	**1 575 000 €**
5.2.1. Organiser avec succès la COP 25 de la Convention de Barcelone du PAM (expertise interne, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, événements parallèles, organisation des déplacements)	a) Examen et adoption de la déclaration de la COP 25, des décisions, y compris le PdT 2026-2027, et des recommandations du Comité de respect des obligations et du CMDD. b) Examen et reconnaissance des progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2024-2025. c) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. d) Renforcement de la visibilité et de la portée du PAM.	UC	Toutes les composantes du PAM	Pays hôte, PC, partenaires du PAM	Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	0,00 €	310 000,00 €	**310 000,00 €**	60 000,00 €
5.2.2. Assurer la tenue de la 22ème Réunion de la CMDD **(expertise interne, conseil, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales)**	a) Tenue fructueuse de la 22ème Réunion de la CMDD (2027), renforcement des partenariats et de l'appropriation pour le développement durable en Méditerranée. b) Contributions de la CMDD à la COP 25 c) Tenue fructueuse de deux réunions du Comité directeur de la CMDD.	UC	Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	transversal en particulier sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	25 000,00 €	100 000,00 €	**125 000,00 €**	
5.2.3 Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Réunion de consultation des points focaux, points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et points focaux	a) Tenue fructueuse des 98ème, 99ème et 100ème Réunions du Bureau ainsi qu'une réunion du Bureau à la veille de la COP 25. b) Examen semestriel des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PdT du PAM 2026-2027. c) Fourniture de conseils au Secrétariat et aux Parties contractantes sur des questions spécifiques.	UC	Toutes les composantes du PAM	PNUE, AME, OMI et tous les partenaires du REMPEC, autorités du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du	Décision IG.17/5 de la COP 15 – Document sur la gouvernance Décision IG.19/5 de la COP 16 – Mandats des composantes du PAM Décision IG.22/17 de la COP 19 – Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs mis à jour de la CMDD	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	70 000,00 €	125 000,00 €	**195 000,00 €**	
		MED POL					10 000,00 €	40 000,00 €	**50 000,00 €**	

thématiques/des composantes) **(expertise interne, conseil, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales)**	d) Définition des principales orientations du nouveau PdT 2028-2029. e) Réunion des points focaux du PAM précédée par celle des points focaux thématiques/composantes du PAM et suivie immédiatement par celle du Groupe de coordination de l'EcAp. f) Examen de la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp et d'autres décisions connexes de la COP. g) Examen et négociation des projets de décision destinés à la COP 25, examen du PdT et du budget, etc. h) Examen des produits techniques des composantes du PAM par les Réunions des points focaux des composantes. i) Organisation de sessions intégrées sur la base d'une approche thématique.	PLAN BLEU		CAR/ASP (observateurs)	Décision IG.21/3 de la CdP 18 – Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et des cibles Décision IG.21/15 de la COP 18 - Règlement financier et règles de procédure applicables aux Parties contractantes, à leurs organes subsidiaires et au Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée Décision IG.26/12 - Création d'un centre d'activités régionales sur les changements climatiques Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 32 et 33)		0,00 €	30 000,00 €	**30 000,00 €**	10 000,00 €
		CAR/ASP					0,00 €	50 000,00 €	**50 000,00 €**	5 000,00 €
5.2.4. Organiser des réunions du Comité de respect des obligations **(expertise interne, services de conférence, organisation des déplacements)**	a) Deux réunions du Comité de respect des obligations ont été organisées avec succès ; les situations de non-respect des obligations ont été traitées et portées à l'attention de la COP 25. b) Des interactions et d'éventuelles sessions conjointes avec les Comités de respect des obligations d'autres AME ont été organisées (par exemple, ESPOO).	UC, Comité du respect des obligations	MED POL, CAR	Comités de respect des obligations relevant de l'AME concernée	Décision IG.26/1	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 16.3 ; 17.14 ; dans une moindre mesure, les ODD 6, 12, 13	40 000,00 €	40 000,00 €	**80 000,00 €**	
5.2.5. Formuler la SMT de la PAM 2028-2033 à travers un processus inclusif, participatif et mené par les Parties contractantes. **Expertise interne, conseil, réunions des points focaux du PAM (documents de travail en deux langues, documents d'information, services de conférence).**	a) Évaluation et révision de la SMT 2022-2027 menées à bien. b) Préparation et soumission de la SMT 2028-2033 aux points focaux du PAM et à la COP 25 dans le cadre d'un processus participatif et sous la direction des Parties.	UC	Toutes les composantes du PAM	PC, partenaires du PAM	Décision IG.25/1, Décision IG.26/2	Transversal, en particulier sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	30 000,00 €	0,00 €	**30 000,00 €**	
	a) Préparation d'une note conceptuelle pour les propositions de projets visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation au changement climatique, à faciliter l'accès aux possibilités de financement disponibles et à permettre aux parties prenantes de s'engager dans de nouvelles initiatives d'adaptation dans toute la région.	CAR/CC	UC		Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.26/13 - Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement Décision IG.22/6 de la COP19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Décision IG.24/3 - Gouvernance Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.1 ; 13.a ; 17.3	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
	b) Élaboration et soumission aux points focaux du CAR/CC d'un guide pratique visant à faciliter l'accès aux possibilités de financement mondial pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.	CAR/CC	UC		Décision IG. 22/6, Décision IG. 22/2 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.24/3 - Gouvernance Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.2 ; 13.a ; 17.6	15 000,00 €	0,00 €	**15 000,00 €**	

5.2.6. Renforcer le cadre programmatique axé sur les résultats du PAM, y compris l'intégration des questions de genre et la durabilité des opérations **(expertise interne, conseil, réunions de l'équipe spéciale du PAM, réunions régionales et internationales)**	a) Projets financés par des sources externes exécutés efficacement et en coordination avec le PdT. b) La dimension de genre est intégrée dans la mise en œuvre des activités de la SMT, des projets et de la composante du PAM.	CU/ MED POL	CAR, MED POL		Décision IG.26/2	5.5 ; 5.a ; 5.b ; 5.c			**0,00 €**	1 500 000,00 €
Résultat 5.3. Cohérence et complémentarité des politiques entre les travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et entre les instruments politiques et réglementaires du système du PAM/Convention de Barcelone							**30 000,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**
5.3.1. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post-2020 pour la mise en œuvre du SAPBIO	a) Garantie d'échanges professionnels efficaces avec les institutions mondiales concernées par la mise en œuvre des actions SAPBIO post-2020 (BBNJ, GBF, CBD, orientations stratégiques régionales pour les mers) en lien avec leurs prérogatives.	CAR/ASP, UC	CAR/PAP, REMPEC, Plan Bleu	PC, PNUE, CDB, BBNJ, OMI, SCBD, FAO CGPM, CCNUCC, UICN, OMI, ONU-Océans, UNESCO-COI, IPBS	Action 37, 38, 41, 42 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
5.3.2 Intégration de l'EIE et de l'EES transfrontalières dans le cadre de la Convention de Barcelone	a) Directives pour l'évaluation environnementale dans un contexte transfrontalier. b) Analyse des instruments juridiques existants et de l'expérience acquise en Méditerranée en matière d'EE transfrontalière. c) Formation et renforcement des capacités en matière d'EE dans un contexte transfrontalier.	UC/CAR/PAP		CEE, ESPO	Décision 26/14 de la COP23 Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 29 et 32)	Tous les ODD pertinents			**0,00 €**	
5.3.3. Renforcer la coopération en matière de rapports conjoints dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles **(expertise interne, formations nationales, jumelages)**	a) Mécanisme mis en place pour promouvoir la complémentarité avec d'autres instruments internationaux pertinents en matière de rapport. b) Soutien au rapport fourni au niveau national (par exemple, modules de rapport électronique, approche de jumelage). c) Atelier destiné à aider les Parties contractantes dans leurs obligations en matière de rapport.	UC et CAR/INFO	CAR, MED POL	AME	Décision IG.26/1	Tous les ODD pertinents	30 000,00 €	0,00 €	**30 000,00 €**	
Résultat 5.4. Renforcement des partenariats et de l'engagement multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface de la politique scientifique							**13 455,00 €**	**0,00 €**	**13 455,00 €**	**17 600,00 €**

5.4.1. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés « Partenaires des Plans d'action régionaux » (expertise interne, réunions en ligne)	a) Promotion du titre de Partenaires des Plans d'action régionaux et établissement de la liste des Partenaires du Plan d'action pour chaque Plan d'action régional.	CAR/ASP	UC, CAR pertinents	Partenaires des PAR	Décision de la COP 16 IG.19/6 - Coopération et partenariat entre le PAM et la société civile Décision de la COP 23 IG,26/5 Aires spécialement protégées (ASP), Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et Restauration des écosystèmes	14.17			**0,00 €**	
5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile et du secteur privé aux travaux du système de CB du PAM **(expertise interne, soutien à la participation aux réunions du PAM, tables rondes)**	a) Ajout de nouveaux partenaires du PAM et renouvellement des partenariats existants ; renforcement de l'engagement des partenaires du PAM dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. b) Organisation de tables rondes annuelles (en marge d'autres réunions).	UC	CAR, MED POL	Partenaires du PAM, ONG, PC	Décision IG.25/3 de la COP 22 - Gouvernance Décision IG.19/6 de la COP 16 - Coopération et partenariat entre le PAM et la société civile	17.6 ; 17.9 ; 17.14 ; 17.16 ; 17.17	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
	c) Plan d'action global mis en œuvre, y compris la stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace et durable du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024).	UC, REMPEC							**0,00 €**	
5.4.3. Renforcer les réseaux de SPI et renforcer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système de la Convention de Barcelone du PAM **(expertise interne, atelier, publication, traduction)**	a) Réunion du COR ESA et évaluation des activités socio-économiques côtières et marines.	PLAN BLEU	UC	Composantes du PAM	Décision de la COP sur l'approche écosystémique	Cibles de la DG 14 ; ODD 17.14 ; 17.16 ; 17.17			**0,00 €**	17 600,00 €
							376 455 €	**935 000 €**	**1 311 455 €**	**1 592 600 €**

Programme 5 de la SMT/Composante principale	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)
UC	**215 000 €**	**575 000 €**	**790 000 €**	**1 577 600 €**
MED POL	**10 000 €**	**40 000 €**	**50 000 €**	**0 €**
REMPEC	**13 455 €**	**120 000 €**	**133 455 €**	**0 €**
Plan Bleu	**0 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**10 000 €**
CAR/ASP	**120 000 €**	**50 000 €**	**170 000 €**	**5 000 €**
CAR/PAP	**3 000 €**	**30 000 €**	**33 000 €**	**0 €**
CAR/CC	**15 000 €**	**30 000 €**	**45 000 €**	**0 €**
CAR/INFO	**0 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**0 €**
CAR/CPD	**0 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**0 €**

TOTAL	***376 455 €***	***935 000 €***	***1 311 455 €***	***1 592 600 €***

Résultats	376 455 €	935 000 €	1 311 455 €	1 592 600 €
Produits	376 455 €	935 000 €	1 311 455 €	1 592 600 €

PROSPECTIVE DES CONNAISSANCES PARTAGÉES										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 6.1. Activités inclusives et participatives de prospective menées aux niveaux régional, national et local, avec renforcement des capacités associées							20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
6.1.1. Soutenir la transition vers un avenir durable et inclusif en Méditerranée à l'horizon 2050 - Reconstruire en mieux grâce à une prospective participative stratégique **(expertise interne, conseil, atelier, publication, traduction)**	a) Quatre ateliers nationaux pour soutenir les voies de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin (éviter le pire scénario et encourager le meilleur). b) Un rapport régional avec les principaux produits.	PLAN BLEU	UC		Décision IG 25/4 de la COP22 - Études d'évaluation	transversal, en particulier sur les ODD 2, 6, 7, 8, 9,11, 12, 13, 14, 15, 16, 17			**0,00 €**	
	c) Un atelier régional sous forme d'exercice prospectif sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées) entre 2026 et 2050.	PLAN BLEU		IME, FAO, autres experts en ressources en eau non conventionnelles à mobiliser pour de tels scénarios	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation	ODD 6, en particulier la cible 6.3 des ODD	20 000,00 €		**20 000,00 €**	130 000,00 €
	d) Un rapport régional présentant les principaux produits en matière de voies de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin. e) Un atelier régional consacré à un exercice de prospective sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées). f) Cartographie de la vulnérabilité des zones côtières à fort potentiel touristique. g) Outils de visualisation prospective et scénarios de modélisation (aménagement côtier et urbain). h) Un livret de recommandations à l'intention des décideurs pour renforcer la résilience du tourisme.	PLAN BLEU		Région SUD	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation	transversal			**0,00 €**	

Résultat 6.2. IMAP, prospective et autres évaluations et outils d'évaluation fondés sur la science pour renforcer l'interface entre la science et la politique et la prise de décision							**140 000 €**	**260 000 €**	**400 000 €**	**1 013 354 €**
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les clusters et fournir des données de qualité assurée (expertise interne, conseil, IMAP TF, CORMON)	a) 21 PC mettent en œuvre le programme national IMAP et communiquent en temps utile au système d'information IMAP des données de qualité garantie sur la biodiversité et les ENI.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	10 000,00 €	10 000,00 €	**20 000,00 €**	600 000,00 €
	b) Au moins sept points de contrôle soutenus par le renforcement des capacités ; application des directives de suivi ; et garantie de la fourniture de données de qualité.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	10 000,00 €	10 000,00 €	**20 000,00 €**	111 183,00 €
	c) 21 CP mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps utile au système d'information de l'IMAP des données dont la qualité est garantie sur le littoral et l'hydrographie.	CAR/PAP	CAR concernés, UC		Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	13.1 ; 13.2 ; 13.3 ; 13.5 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.5 ; 15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.5 ; 15.9	10 000,00 €	10 000,00 €	**20 000,00 €**	50 000,00 €
	d) Au moins sept PC soutenues par le renforcement des capacités pour assurer la fourniture de données de qualité garantie sur les côtes et l'hydrographie.	CAR/PAP	CAR concernés, UC		Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	13.1 ; 13.2 ; 13.3 ; 13.5 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.5 ; 15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.5 ; 15.9			**0,00 €**	180 000,00 €
	e) Au moins sept pays participants ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre des programmes de surveillance basés sur l'IMAP pour les OE5, OE9, OE10 et les données dont la qualité est garantie et communiquées dans le système d'information de l'IMAP. f) Jusqu'à quatre pays participants ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre une surveillance pilote des déchets fluviaux.	MED POL	UC, équipe spéciale de l'IMAP		Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et politique renouvelée en matière d'approche écosystémique en Méditerranée	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	30 000,00 €	20 000,00 €	**50 000,00 €**	57 000,00 €

				Autorités						
	a) Organisation des réunions CORMON sur la biodiversité et les ENI chaque année.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP	nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.6	5 000,00 €	45 000,00 €	**50 000,00 €**	5 170,98 €
6.2.2. Mettre à niveau le volet « évaluation » de l'IMAP, y compris l'évaluation intégrée éventuelle pour tous les clusters de l'IMAP : se concentrer sur les critères et les seuils d'évaluation (IC 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25, CCI 26, 27) (expertise interne, consultants externes, IMAP TF, CORMON).	b) Organisation de deux réunions du groupe CORMON sur la côte et l'hydrographie. c) Soutien aux PC (jusqu'à cinq) pour préparer leur BEE pour l'IC 16.	CAR/PAP	UC, équipe spéciale de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de l'UE ;	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	15.1 ; 15.2 ; 15.3 ; 15.5 ; 15.9 ; 15.A	5 000,00 €	30 000,00 €	**35 000,00 €**	
	d) Des critères d'évaluation environnementale (CEE) pour la Méditerranée ont été établis et les critères d'évaluation de base (CEB) ont été mis à jour aux niveaux sous-régional et régional, dans le cadre de l'IC de l'IMAP 17, sous réserve de la disponibilité des données, afin de combler les lacunes du Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR). e) Les valeurs de référence et limites pour l'azote inorganique dissous (NID) et le phosphore total (TP) sont élaborées dans toutes les sous-régions, sous réserve de la disponibilité des données, à la suite d'un exercice pilote et en proposant une modalité pour une utilisation alternative des données satellitaires sur la chlorophylle a (Chl a). f) Les CEB et CEE pour l'indicateur commun 18 (IC 18) sont élaborés, y compris l'harmonisation inter-sous-régionale, sous réserve de la disponibilité des données sur les effets biologiques provenant de multiples sources. g) Les méthodologies d'évaluation ainsi que les échelles d'évaluation sont en cours de révision afin d'intégrer les résultats attendus (a, b et c), en s'appuyant davantage sur les bases établies dans le MED QSR 2023. h) Mise à jour de la fiche d'orientation pour l'OE10 (déchets marins) de l'IMAP, indicateurs communs et [indicateurs candidats]. i) Organisation de réunions CORMON sur la pollution et les déchets marins (une en ligne, une en personne).	MED POL	UC, équipe spéciale de l'IMAP		Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (Annexe-Section III, 3) Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée (Section 1) Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation (Article 3) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 11, 12, 13) Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l'approche écosystémique en Méditerranée (Article 13, Annexe I-section 4)	14.2 ; 14.a	50 000,00 €	120 000,00 €	**170 000,00 €**	

				Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes					
6.2.3. Poursuivre le développement de l'OE de l'IMAP et des indicateurs communs connexes (expertise interne, conseil externe, IMAP TF, CORMON)	a) Définition du BEE et des objectifs pour l'Indicateur commun de l'Objectif écologique 4 sur les réseaux trophiques marins.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP			14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.7	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	b) Indicateurs communs utilisant le phytoplancton et le zooplancton développés pour évaluer le BEE des habitats pélagiques.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP			14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.7	10 000,00 €	15 000,00 €	**25 000,00 €**	0,00 €
	c) Fiche d'orientation pour les indicateurs liés au changement climatique.	CAR/PAP	Plan Bleu, CC, autres composantes pertinentes			13.3 ; 14 ; 15.9	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	
6.2.4. Examen et mise à jour des fiches d'information sur les indicateurs communs relatifs à la biodiversité (OE1), à la pêche (OE3) et à l'intégrité des fonds marins (OE6) (expertise interne, conseil externe, IMAP TF, CORMON)	a) Mise à jour, le cas échéant, des fiches d'information sur les indicateurs communs pour la biodiversité et les ENI. b) Élaboration d'indicateurs communs pour la fiche d'information sur l'intégrité des fonds marins.	CAR/ASP	UC, équipe spéciale de l'IMAP, CGPM	Autorités nationales compétentes de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées ; CGPM ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.8	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	10 000,00 €

Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et l'Observation de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et dont la qualité est garantie afin d'aider les Parties contractantes dans leur prise de décision et l'évaluation du bon état écologique.							**326 851,53 €**	**182 700,53 €**	**509 552,06 €**	**220 765,00 €**
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques harmonisées et normalisées de surveillance et d'évaluation de la pollution et des déchets marins, conformément au programme IMAP **(conseils, accord ONU-ONU)**	a) Un exercice d'interétalonnage est prévu pour soutenir l'assurance qualité liée à l'Indicateur commun 18 de l'IMAP. b) Des analyses sont menées dans sept PC au maximum afin d'identifier les homologues nationaux ayant les besoins les plus importants en matière de fourniture d'équipements pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'assurance qualité des données. c) Exercice d'interétalonnage et CT entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux Indicateurs communs 17 et 20 de l'IMAP. d) Exercice d'interétalonnage et CT entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux Indicateurs communs 13 et 14 de l'IMAP. e) Exercice d'interétalonnage entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux microplastiques flottants (Indicateur commun 23 de l'IMAP).	MED POL	UC, composantes du PAM, UC de l'équipe spéciale de l'IMAP, composantes du PAM, équipe spéciale de l'IMAP		Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et politique renouvelée en matière d'approche écosystémique en Méditerranée	14.a	80 000,00 €	80 000,00 €	**160 000,00 €**	
6.3.2. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et un observatoire régional sur l'environnement et le développement **(expertise interne, atelier, conseil, traduction, services Web)**	a) Activités nationales d'assistance et de renforcement des capacités prévues pour la mise en œuvre de l'OE1 et de l'OE2.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	20 000,00 €	0,00 €	**20 000,00 €**	0,00 €
6.3.2. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et un observatoire régional sur l'environnement et le développement **(Expertise interne, atelier, conseil, traduction, services Web)**	b) Élaboration d'un guide destiné aux citoyens pour le suivi des ENI dans le cadre du programme IMAP afin de renforcer la sensibilisation et la participation du public.	CAR/ASP	CAR concernés, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents de l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	c) Données et informations sur le secteur de l'eau disponibles sur l'Observatoire régional afin de renforcer l'analyse de l'Observatoire du Plan Bleu (analyse statistique et cartes) sur le secteur de l'eau.	PLAN BLEU	CAR/INFO, UC	PNUE/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 6	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	22 500,00 €
	d) Un atelier régional pour discuter et proposer une mise à jour du tableau de bord de la SMDD. e) La version mise à jour du tableau de bord de la SMDD (expertise interne ; conseil).	PLAN BLEU	UC		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	transversal	20 000,00 €	5 000,00 €	**25 000,00 €**	22 500,00 €

	f) Un (1) document technique explorant la possibilité d'élaborer un indicateur post-PIB pour la Méditerranée. (Expertise interne ; conseil) pour l'exploration de nouveaux indicateurs et données potentiels à examiner par les Parties contractantes, « indicateurs post-PIB » pour mesurer le développement durable de manière plus holistique en Méditerranée	PLAN BLEU	UC	OSPAR, HELCOM, GOAP et y compris les contributions du JRC/MARE	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 8			**0,00 €**	
	g) Quatre fiches techniques complètes rédigées avec la portée et la justification, la méthode, la définition, la population sur la faisabilité technique de quatre nouveaux indicateurs pour compléter le tableau de bord de la SMDD (sur l'indice de sécurité alimentaire, sur la pollution plastique dans les pêches et l'aquaculture, sur les subventions néfastes) (expertise interne ; conseil).	PLAN BLEU	CAR/ASP	FAO, CGPM, OCDE, MED POL, MedWAVES-CPS/CAR	Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	ODD 2 ; 12	3 911,53 €	3 911,53 €	**7 823,06 €**	22 500,00 €
	h) Observatoire régional fonctionnant avec des fonctionnalités mises à jour (conseil et expertise interne).	PLAN BLEU	CAR/INFO	PNUE/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	Transversal, en particulier sur les ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	22 500,00 €
	i) Le tableau de bord des indicateurs de CPD est mis à jour et les dernières données sont téléchargées dans la WESR pour la Méditerranée (MapX). j) Les indicateurs CPD sont mis à jour dans le tableau de bord de la SMDD conformément à la nouvelle SMDD et aux objectifs liés à la CPD dans la Stratégie.	CAR/CPD	Plan Bleu		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) (Objectif 5)	5.5 ; 5.a ; 8 ; 12	2 500,00 €	2 500,00 €	**5 000,00 €**	15 000,00 €
	k) Une série d'ateliers de renforcement des capacités pour former les représentants des pays (spécialistes du SIG) aux fonctionnalités MapX au Maroc, en Tunisie, en Égypte, au Liban, en Turquie.	Plan Bleu	UC		Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	transversal	20 000,00 €	15 000,00 €	**35 000,00 €**	
	l) Renforcer la communication liée à l'Observatoire (résultats attendus et méthodes) grâce à une refonte complète du site Web du Plan Bleu (planbleu.org).	Plan Bleu	UC, CAR/INFO		Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	transversal	30 000,00 €	0,00 €	**30 000,00 €**	
	m) Une matrice (dépendances statistiques entre les moteurs environnementaux et les variables socio-économiques) développée pour traiter des questions complexes à travers une approche sur les interactions basée sur les bases de données de l'Observatoire du Plan Bleu.	Plan Bleu	UC		Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	transversal			**0,00 €**	

6.3.3. Tenir à jour les bases de données sur la biodiversité, mettre régulièrement à jour leur contenu et élaborer une stratégie opérationnelle pour la gestion des données sur la biodiversité marine, conformément à la politique du PNUE/PAM en matière de données	a) Les informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées dans la plateforme d'accès ouvert du CAR/ASP, la Plateforme méditerranéenne sur la biodiversité (PMB).	CAR/ASP	CAR/INFO, REMPEC, CAR/PAP	ACCOBAMS, MedPAN, UICN, CGPM, points focaux nationaux sur la biodiversité	Action 16 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.2, 14.5, 15.1, 15.5, 17,6	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	0,00 €
	b) Site Web du CAR/ASP opérationnel et régulièrement mis à jour.	CAR/ASP	CAR/INFO, autres composantes	Points focaux nationaux, agences de développement Web	Actions 37, 38 et 39 du Post-2020 SAPBIO : Décision IG.25/11 de la COP 23 : Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO).	14.2, 15.1, 17.16	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
6.3.4. Rationaliser la plateforme de partage et de surveillance des données maritimes et offshore grâce au système infoMAP **(expertise interne, conseil, IMAP TF, sensibilisation)**	a) Actualiser l'étude sur les tendances et les perspectives concernant l'impact des pressions exercées par le secteur maritime et offshore et l'évaluation de l'impact des mesures mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.	REMPEC	CAR/INFO, unité de coordination, MED POL	IOGP, OMI, AESM, HELMEPA, UE, HELCOM, OSPAR, BONN	Décision IG.22/3 de la COP 19 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP 22 - Politique en matière de données du PAM	14.a ; 9.5	20 440,00 €		**20 440,00 €**	
	b) Organiser MEDEXPOL 2026 sur le thème du partage des données, suivi et communication de l'information : partage des derniers développements et réalisations, recommandations formulées en vue d'améliorations ou d'harmonisations supplémentaires.							41 000,00 €	**41 000,00 €**	
	c) Mise à jour du document d'orientation de l'IC 19 de l'IMAP.								**0,00 €**	
6.3.5. Maintenir et mettre à jour le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise à niveau matérielle et logicielle du système InfoMAP afin d'héberger de manière pleinement efficace les ensembles de données collectés par le PNUE/PAM. b) Mise à niveau de l'infrastructure technologique d'InfoMap vers la plateforme de gestion des connaissances : architecture, fonctionnalités et utilisation.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	20 000,00 €	4 000,00 €	**24 000,00 €**	
6.3.6. Assurer le fonctionnement efficace du système de rapport en ligne du BCRS.	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau du système de rapport de la Convention de Barcelone. b) Gestion du système : gestion et mise à jour des profils, des utilisateurs et des droits d'accès. c) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de rapport. d) Vers une interopérabilité totale avec le modèle AEE ReportNET 3 grâce à une approche collaborative et à l'intégration d'API. e) Tableau de bord consolidé des données saisies dans le système.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	20 000,00 €	4 000,00 €	**24 000,00 €**	

	f) Interopérabilité : possibilité de télécharger les données dans différents formats.									
6.3.7. Assurer le fonctionnement efficace du système de rapport de la NBB	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau du système de rapport de la NBB. b) Intégration des contrôles qualité (QC). c) Gestion du système : gestion et mise à jour des profils, des utilisateurs et des droits d'accès. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de rapport de la NBB. e) Mise en place d'une relation avec le RRTP et le registre de l'UE et renforcement des fonctions d'évaluation à l'échelle régionale, sous-régionale, nationale et du bassin hydrographique. f) Tableau de bord récapitulatif des données saisies dans le système. g) Interopérabilité : possibilité de télécharger des fichiers dans différents formats.	CAR/INFO	MED POL			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	10 000,00 €	4 000,00 €	**14 000,00 €**	
6.3.8. Assurer l'évolution du centre de données vers une normalisation de la gestion des flux de données	a) État de l'harmonisation des flux de données présents dans le centre de données. b) Identification des vulnérabilités et configuration des systèmes afin de renforcer les dispositifs de sécurité existants pour prévenir les cyberattaques. c) Gestion et mise à niveau du système pour le répertoire des utilisateurs et le logiciel de travail collaboratif. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et l'utilisation du logiciel de travail collaboratif et la consultation des dictionnaires de données et du référentiel de données. e) Composantes du PAM et organisations régionales soutenues pour la collecte de métadonnées et de données dans le catalogue de métadonnées.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	10 000,00 €	4 000,00 €	**14 000,00 €**	
6.3.9. Maintenir et mettre à jour le système d'information de l'IMAP avec la mise en œuvre complète de tous les indicateurs communs de l'IMAP	a) Mise à niveau et extension de la plateforme matérielle et logicielle du système d'information de l'IMAP afin de garantir le bon fonctionnement du système de rapports des PC. b) Développement des normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs candidats de l'IMAP restants.	CAR/INFO	MED POL, CAR/PAP, CAR/ASP	ACCOBAMS, CGPM		Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	15 000,00 €	0,00 €	**15 000,00 €**	65 765 €

	c) Développement de nouvelles normes de données (DS) et de nouveaux dictionnaires de données (DD) pour les modules supplémentaires liés aux indicateurs communs existants de l'IMAP. d) Ajustement des normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs de l'IMAP déjà en place. e) Amélioration et développement de l'outil d'assurance qualité/contrôle qualité pour tous les flux de données des indicateurs communs de l'IMAP, en fonction de la nature de l'indicateur. f) Ressources humaines du service d'assistance dédiées au soutien quotidien des Parties contractantes dans le processus de rapport. g) Ajout d'une section « Helpdesk » automatique intégrée dans le système d'information IMAP afin d'aider les PC dans le processus de rapport, enregistrant toutes les demandes à des fins statistiques. h) Organisation de réunions d'assistance/formation à l'IMAP avec les Parties contractantes (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire) consacrées au processus de rapport de l'IMAP. i) Mise en place d'une coopération avec les organisations régionales concernées (par exemple, ACCOBAMS, CGPM) afin de faciliter l'interopérabilité entre l'IMAP et leurs systèmes d'information et bases de données, selon le cas. j) Mise en place d'une section spécifique dans le système d'information de l'IMAP, sous forme de formulaire Web, afin de permettre aux PC de fournir officiellement des informations sur l'état d'avancement des rapports dans leur pays. k) Mise à niveau et adaptation du système de « gestion des utilisateurs » aux besoins de l'UC du PAM et des composantes du PAM. l) Mise en place d'un tableau de bord d'analyse des données dans le système d'information de l'IMAP, permettant l'agrégation des données de surveillance, dédié à l'évaluation des composants du PAM et également accessible au grand public. m) Mise à niveau et personnalisation de la section géographique pour la visualisation des données de surveillance de l'IMAP dans le système d'information de l'IMAP et intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances. n) Fonctionnalités supplémentaires mises en œuvre dans le système d'information IMAP dédié aux composants du PAM : analyse des données et exportation des données dans différents formats à l'aide d'outils									

	spécifiques mis en œuvre ad hoc ; possibilité d'effectuer des requêtes et de présenter les résultats sous forme de tableaux avec filtrage des données ; personnalisation, analyse et visualisation approfondies des données à l'aide de modules Python (carnets Python, par exemple, Jupiter Lab de WEKEO DIAS-CMEMS).									
6.3.10. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP. Mise en œuvre des couches d'information fournies. Renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes d'information des PC. b) Formations spécifiques et assistance aux pays participants pour l'organisation, le téléchargement et la consultation des données spatiales. c) Création de profils et de groupes d'utilisateurs. d) Formation de soutien sur le Geoviewer mis en œuvre pour la visualisation des données géoréférencées fournies. e) Collecte, développement et visualisation des couches de base et thématiques. f) Intégration et révision des données spatiales et des métadonnées provenant du PNUE/PAM, des PC, des CAR et d'autres sources. g) Finalisation de l'intégration d'InfoMAPNode dans la plateforme de gestion des connaissances.	CAR/INFO	Composantes du PAM			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	15 000,00 €	10 000,00 €	**25 000,00 €**	50 000,00 €
6.3.11. Améliorer l'utilisation des nouveaux outils CAR/INFO Cloud pour le référentiel de documents et la plateforme de collaboration	a) Poursuite de la mise en œuvre du CAR/INFO Cloud (c.-à-d. Teams) pour le référentiel de documents, la mise en réseau et l'échange d'informations.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
6.3.12. Assurer la visualisation des données intégrées grâce à des tableaux de bord personnalisés intégrés à la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise en place de tableaux de bord d'analyse des données : justification du choix des flux de données représentés (besoins des utilisateurs) et fonctionnement. b) Élaboration de produits de données précompilés sous forme d'agrégation et d'intégration de données pour différentes cibles.	CAR/INFO				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.	10 000,00 €	4 000,00 €	**14 000,00 €**	
6.3.13. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/l'intégration du service Copernicus afin de soutenir la collecte et l'intégration des indicateurs et des données	a) Analyse des produits des services Copernicus en coopération avec l'AEE afin de promouvoir leur exploitation optimale pour la collecte de données de l'IMAP. b) Utilisation des produits des services Copernicus et intégration dans les programmes nationaux des Parties contractantes à l'IMAP.	CAR/INFO	Composantes du PAM	AEE		Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5,	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	

						6, 8, 9, 12, 13, 15.				
6.3.14. Migrer, intégrer, harmoniser, gérer et mettre à jour, à la demande, les composantes du PAM, les bases de données thématiques, les plateformes et les sites Web dans le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Hébergement, maintenance et mise à jour (mineure) des plateformes et sites Web du REMPEC (MEDGISMAR, PoSOW, MENELAS, etc.).	CAR/INFO	REMPEC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	c) Hébergement, maintenance, mise à jour et relance du site Web consacré à la Journée de la côte pour les éditions 2026 et 2027.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	d) Développement, hébergement et maintenance du site Web du CAMP Turquie.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	e) Développement, hébergement et maintenance du site Web du CAMP Malte.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	f) Hébergement et maintenance de la plateforme Adriadapt.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	g) Hébergement et maintenance d'Adriatic.ecoportal.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en			**0,00 €**	

						particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.				
	h) Hébergement et maintenance de la plateforme de PEM.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	i) Maintien de la plateforme de la GIZC.	CAR/INFO	CAR/PAP			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.			**0,00 €**	
	J) Mise à niveau et actualisation de la plateforme de GIZC et du site Web du CAR/PAP.	CAR/PAP			Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 25, 27 et 32) ;	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 1 4.a, mais également 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15.		5 289,00 €	**5 289,00 €**	
6.3.15. Renouvellement complet de l'infrastructure matérielle du système InfoMAP afin de permettre la communication de tous les flux de données obligatoires et non obligatoires (requis tous les 6 ans)		CAR/INFO					0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
							<u>486 852 €</u>	**<u>442 701 €</u>**	**<u>929 552 €</u>**	**<u>1 364 119 €</u>**

Programme 6 de la SMT/Composante principale	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)
UC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**160 000 €**	**220 000 €**	**380 000 €**	**57 000 €**
REMPEC	**20 440 €**	**41 000 €**	**61 440 €**	**0 €**
Plan Bleu	**113 912 €**	**23 912 €**	**137 823 €**	**220 000 €**

CAR/ASP	**65 000 €**	**80 000 €**	**145 000 €**	**726 354 €**
CAR/PAP	**25 000 €**	**45 289 €**	**70 289 €**	**230 000 €**
CAR/CC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/INFO	**100 000 €**	**30 000 €**	**130 000 €**	**115 765 €**
CAR/CPD	**2 500 €**	**2 500 €**	**5 000 €**	**15 000 €**
TOTAL	***486 852 €***	***442 701 €***	***929 552 €***	***1 364 119 €***

Résultats	486 852 €	442 701 €	929 552 €	1 364 119 €
Produits	486 852 €	442 701 €	929 552 €	1 364 119 €

PLAIDOYER COMMUN										
Activité principale (moyens de mise en œuvre)	**Résultats attendus**	**Composante principale**	**Autre(s) composante(s)**	**Partenaires**	**Décision connexe de la COP**	**Cible des ODD**	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
Résultat 7.1. Activités inclusives et participatives de prospective menées aux niveaux régional, national et local, avec renforcement des capacités associées							**64 000,00 €**	**46 584,00 €**	**110 584,00 €**	**98 000,00 €**
7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer Méditerranée et de ses côtes à l'aide d'indicateurs (expertise interne, ateliers, publications, traductions, services Web, réseaux sociaux)	a) Fiches d'information/brochures pour communiquer l'impact de la conservation de la biodiversité et les actions prioritaires à mener d'ici 2030, fournissant des informations générales et des résumés (biodiversité, AMP, etc.). b) Identification et collecte de témoignages, de vidéos et d'infographies sur les pratiques efficaces de gestion et de conservation. c) Mini-campagnes sur les réseaux sociaux sur les réalisations collaboratives avec les partenaires ; développement des relations avec les médias.	CAR/ASP, CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM	Points focaux ASP/DB, ASPIM, autorités nationales, OSC	Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	d) Matériel de communication et de sensibilisation/politique (infographies, vidéos, rapports, etc.) produit et promu afin d'améliorer l'état de conservation des espèces vulnérables aux niveaux national et régional.	CAR/ASP, CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM	ACCOBAMS ; CGPM ; UICN-Med ; partenaires du Plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 ; 14.1 ; 14.2 ; 14.4 ; 14.5	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
	e) Réflexion sur les réalisations et les perspectives d'avenir : 50 ans de contribution du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone à la région méditerranéenne et à ses populations (publication destinée aux décideurs politiques).	CAR/INFO, UC	Composantes du PAM, Parties contractantes			transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 000,00 €	6 000,00 €	**12 000,00 €**	
	f) Matériel de communication et publications par le biais des canaux médiatiques et impression/traduction de rapports dans le cadre du mandat du Plan Bleu.	Plan Bleu, UC	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM	Décision IG.24/4 de la COP21 - Études d'évaluation Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles des ODD 13 et 14			**0,00 €**	98 000,00 €

7.1.2. Célébrer les anniversaires du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone	a) Célébration du 50ème anniversaire du CAR/PAP lors de la COP25.	CAR/PAP, pays hôte, UC	UC, Équipe spéciale de communication du PAM		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 32, 5 et 6) Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14		21 989,00 €	**21 989,00 €**	
	b) Célébration du 50ème anniversaire du REMPEC, en coopération avec l'OMI et le pays hôte.	REMPEC, pays hôte, OMI, UC	UC, Équipe spéciale de communication du PAM			transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14			**0,00 €**	
	c) Célébration du 30ème anniversaire du CAR/CPD, en coopération avec le pays hôte et le gouvernement de Catalogne.	CAR/CPD, pays hôte, UC	UC, Équipe spéciale de communication du PAM			transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	10 000,00 €	0,00 €	**10 000,00 €**	0,00 €
7.1.3. Mettre en œuvre la Stratégie de communication du PAM	a) Stratégie opérationnelle de communication du PAM 2026-27 mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie de communication du PAM 2024-2029. b) Stratégie opérationnelle de communication du PAM mise à jour pour l'exercice biennal 2028-2029. c) MED News - les newsletters du PAM (nouveau format lancé en 2023, publiées chaque mois).	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 000,00 €	6 000,00 €	**12 000,00 €**	
	d) Mise en œuvre et mise à jour de la Stratégie de communication du CAR/ASP.	CAR/ASP			Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €
7.1.4. Faire de la COP 25 de la Convention de Barcelone une conférence régionale importante qui fait avancer le programme en matière d'environnement et de développement durable.	a) Courte vidéo présentant les principaux résultats obtenus au cours de l'exercice biennal. b) Numéro spécial de la newsletter du PAM présentant les principales réalisations de l'exercice biennal. c) Site Web de la COP25, en étroite collaboration avec le pays hôte. d) Pavillon de communication de la COP25, en étroite collaboration avec le pays hôte.	CAR/INFO, UC	Équipe spéciale de communication du PAM	ICDN à vérifier	Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 000,00 €	6 595,00 €	**12 595,00 €**	
7.1.5. Vers une Stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme régionale de gestion des connaissances sur les mers du PAM, entièrement intégrée à la plateforme de gestion des connaissances du PNUE et en étroite collaboration avec d'autres initiatives telles que la plateforme de gestion des connaissances du MED Programme.	a) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des connaissances du PAM. b) Développement complet du centre de connaissances en vue d'harmoniser l'ensemble du patrimoine documentaire du système du PAM (intégré dans la plateforme de connaissances). c) Mise en relation du PAM et de la communauté par le biais du centre d'échange de connaissances de la plateforme de gestion des connaissances : mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Harmonisation des données, intégration des données connexes dans la plateforme de gestion des connaissances et garantie de l'interopérabilité entre les systèmes existants. e) Harmonisation et interopérabilité de la plateforme de gestion des connaissances du MedProgramme avec celle du PAM. f) Étude de faisabilité pour la	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM, Équipe spéciale de gestion des données	ACCOBAMS, Accord Pelagos	**Décision IG.24/2 de la COP21** - Gouvernance **Décision IG.25/10 de la COP22** - Politique en matière de données du PAM	12.8	6 000,00 €	6 000,00 €	**12 000,00 €**	

	future interopérabilité avec la WESR. h) Promotion de la plateforme de gestion des connaissances et de ses liens avec les plateformes mondiales et régionales par le biais d'événements/webinaires dédiés, de la participation à des conférences, de campagnes numériques et des réseaux sociaux.									
7.1.5. Vers une Stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme régionale de gestion des connaissances sur les mers du PAM, entièrement intégrée à la plateforme de gestion des connaissances du PNUE et en étroite collaboration avec d'autres initiatives telles que la plateforme de gestion des connaissances du MED Programme.	a) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des connaissances du PAM. b) Développement complet du centre de connaissances en vue d'harmoniser l'ensemble du patrimoine documentaire du système du PAM (intégré dans la plateforme de connaissances). c) Mise en relation du PAM et de la communauté par le biais du centre d'échange de connaissances de la plateforme de gestion des connaissances : mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Harmonisation des données, intégration des données connexes dans la plateforme de gestion des connaissances et garantie de l'interopérabilité entre les systèmes existants. e) Harmonisation et interopérabilité de la plateforme de gestion des connaissances du MedProgramme avec celle du PAM. f) Étude de faisabilité pour la future interopérabilité avec la WESR. h) Promotion de la plateforme de gestion des connaissances et de ses liens avec les plateformes mondiales et régionales par le biais d'événements/webinaires dédiés, de la participation à des conférences, de campagnes numériques et des réseaux sociaux.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM, Équipe spéciale de gestion des données	ACCOBAMS, Accord Pelagos	**Décision IG.24/2 de la COP21** - Gouvernance **Décision IG.25/10 de la COP22** - Politique en matière de données du PAM	12.8	6 000,00 €	6 000,00 €	**12 000,00 €**	
	i) Données, rapports et évaluations scientifiques sur le changement climatique intégrés dans la plateforme de gestion des connaissances.	CAR/CC	CAR/INFO		« Décision IG.25/4 de la COP22 - Études d'évaluation Décision IG.26/13 - Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement Décision IG.25/10 Politique en matière de données du PAM Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 »	13.1 ; 13.3 ; 17.6	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	
7.1.6. Promouvoir les prix de la durabilité en Méditerranée afin de soutenir les efforts de sensibilisation en faveur d'une transition vers une gestion urbaine durable et une économie circulaire en Méditerranée **(expertise interne, communication avec l'équipe spéciale, cérémonies de remise des prix)**	a) Meilleure participation des municipalités côtières au Prix Istanbul des villes respectueuses de l'environnement grâce à l'organisation d'un atelier régional visant à renforcer leurs capacités en matière de gestion durable des villes. b) Préparation en temps utile de l'appel à candidatures, de la procédure, de la sélection et de la remise des prix lors de la COP25. c) Préparation en temps utile de l'identification, de l'évaluation, de la sélection et de la présentation du Prix WeMed.	UC	CAR/INFO	MedCités	Décision IG.22/19 de la COP19 - Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	10 000,00 €		**10 000,00 €**	
		CAR/CPD	CAR/INFO		Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesures régionales E2 et E5 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	20 000,00 €	0,00 €	**20 000,00 €**	0,00 €

7.1.7. Renforcer le plaidoyer du PAM afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone et obtenir le soutien des principales parties prenantes et des décideurs en faveur d'une renaissance verte fondée sur l'économie circulaire et une économie bleue durable. (Expertise interne, conseil, communication avec	a) Une campagne intégrée sur les réseaux sociaux sensibilisant à l'importance de la CPD et de l'EC en Méditerranée.	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable).	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14			**0,00 €**	
l'équipe spéciale, événement régional)										
Résultat 7.2. Sensibilisation et mobilisation des citoyens et du grand public grâce à la science citoyenne et aux campagnes numériques							**68 500,00 €**	**46 983,00 €**	**115 483,00 €**	**96 000,00 €**
	a) Campagne numérique destinée à mieux faire connaître les Journées des Nations Unies et du PAM (à savoir la Journée de la côte méditerranéenne, la Journée de la diversité biologique, la Journée du zéro déchet, la Journée de l'océan, la Journée de l'environnement, etc.) à travers une page Web, un récit interactif, des sujets d'actualité, une carte narrative, des infographies, des Twitter cards, des vidéos, des articles et des interviews, ainsi qu'une rubrique spéciale dans MED News.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.19/6 de la COP16 - PAM/Société civile Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.24/5 de la COP21 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 000,00 €	6 000,00 €	**12 000,00 €**	
7.2.1. Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du public concernant la célébration des Journées des Nations Unies et du PAM et leurs thèmes	b) Journée des ASPIM célébrée en collaboration avec les gestionnaires des ASPIM et les OSC, par le biais d'activités de sensibilisation et de campagnes numériques avec : - Journée des ASPIM 2026, célébrée en présentiel - Journée des ASPIM 2027, célébrée localement dans les ASPIM intéressées et volontaires	CAR/ASP	Équipe spéciale de communication du PAM	Points focaux ASP/DB, ASPIM, autorités nationales, OSC	Décision IG.26/14 de la COP 23 - Décision IG.25/11 de la COP 22 (SAPBIO post-2020) - Décision IG. 25/12 (AMCP et AMCEZ) - Décision IG de la COP 21. 24/06 (ASPIM)	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	30 000,00 €	10 000,00 €	**40 000,00 €**	0,00 €
	c) Célébration de la Journée de la côte méditerranéenne : préparation de matériel promotionnel/de sensibilisation ; organisation de deux célébrations régionales et de deux campagnes en ligne ; soutien apporté aux célébrations locales de la Journée de la côte.	CAR/PAP	UC, CAR/INFO, Équipe spéciale de communication du PAM, toutes les composantes, le cas échéant		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 6, 15 et 32)	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	15 000,00 €	15 000,00 €	**30 000,00 €**	
7.2.2. Sensibiliser davantage le public et renforcer la communication sur les thèmes clés du PAM pour des cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile,	a) Matériel de communication, campagnes de sensibilisation et événements locaux co-créés et co-organisés avec les points focaux, les responsables de l'ASPIM et les partenaires afin de démontrer les avantages socio-économiques et écologiques de la conservation pour les communautés locales.	CAR/ASP	Équipe spéciale de communication du PAM	Points focaux ASP/DB, ASPIM, autorités nationales, OSC	Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.24/5 de la COP21 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières Décision IG.25/14 de la COP22 - Désignation de la totalité de la mer Méditerranée comme zone de	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €

secteur privé, jeunesse, etc.)					contrôle des émissions pour les oxydes de soufre (ECA SOx Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL Décision IG.25/16 de la COP22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)					
	b) Semaines euro-méditerranéennes IV de la réduction des déchets (2024-2025) : i) Plan de communication et de marketing 2026-2027 ii) Campagnes de diffusion et activités de sensibilisation visant à mobiliser les acteurs du développement dans les pays du sud de la Méditerranée iii) Acteurs de développement engagés et soutenus pour mettre en place des actions dans le sud de la Méditerranée.	CAR/CPD	CAR/INFO		Décision IG.22/5 de la COP19 - Plan d'action régional régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Actions 47, 49, 51) Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 [SMDD] (Objectif 5) Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable)	transversal, en particulier la cible de l'ODD 12	5 000,00 €	0,00 €	**5 000,00 €**	48 000,00 €
	c) Sensibilisation, production et diffusion de matériel d'information sur la pollution marine sur la pollution marine provenant des navires et des installations offshore.	REMPEC	UC, CAR/INFO	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole « Prévention et situations critiques »	13.1 ; 13.2, 14		3 483,00 €	**3 483,00 €**	
	c) Campagnes de communication numérique visant à mieux faire connaître les principaux thèmes de la Convention de Barcelone afin de renforcer l'action de l'UC et des composantes du PAM (c'est-à-dire la pollution, le changement climatique, l'économie circulaire, etc.) à travers des pages Web, des récits interactifs, des sujets brûlants, des cartes narratives, des infographies, des Twitter cards, des vidéos, des articles et des interviews, ainsi que d'une rubrique spéciale dans MED News. d) Mise à jour et promotion de l'application Web pour la science citoyenne, spécialement conçue pour différents publics cibles (citoyens, scientifiques, étudiants). e) Promotion de cours d'éducation environnementale dans les écoles visant à mieux faire connaître le rôle du PNUE/PAM aux jeunes générations en Italie. Cette initiative sera reproduite dans d'autres pays méditerranéens. Diffusion du guide destiné aux jeunes.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.19/6 de la COP 16 - PAM/société civile Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	10 000,00 €	10 000,00 €	**20 000,00 €**	
	f) Campagne de diffusion et de sensibilisation sur l'approche du PNUE/PAM portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique en Méditerranée, conformément au Comité intergouvernemental de négociation (CIN) visant à élaborer un instrument	CAR/CPD	CAR/INFO, MED POL	Gouvernement de Catalogne	Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale D1	5.5 ; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	2 500,00 €	2 500,00 €	**5 000,00 €**	48 000,00 €

	international juridiquement contraignant sur la pollution plastique.				Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable).					
Résultat 7.3 : Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM							**21 485,00 €**	**15 000,00 €**	**36 485,00 €**	**0,00 €**
7.3.1. Vers une transformation numérique	a) Numérisation des formulaires du REMPEC (à utiliser en cas d'urgence) et mise à jour des plateformes et sites Web pertinents à utiliser par les PC.	REMPEC	CAR/INFO	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole « Prévention et situations critiques »	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	6 485,00 €		**6 485,00 €**	
	b) Mise en œuvre des priorités choisies de la stratégie de transformation numérique du PAM telles que définies par les points focaux du CAR/INFO.	CAR/INFO				Toutes les cibles de l'ODD 14	15 000,00 €	15 000,00 €	**30 000,00 €**	
7.3.2. Promouvoir la capacité éducative du PAM par le biais de l'apprentissage en ligne conformément à InforMEA	a) Maintenance et développement de la plateforme d'apprentissage en ligne. b) Élaboration de cours en ligne sur le système du PAM et la Convention de Barcelone destinés au grand public. c) Élaboration de cours thématiques en ligne sur les principaux thèmes des composantes du PAM destinés aux techniciens.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	4.7			**0,00 €**	
7.3.3. Permettre une communication efficace du PAM	a) Répertoire de l'ensemble du réseau du PAM : maintenance et mise à jour (référentiel des désignations des PFN). b) Maintenance et mise à jour du calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives du réseau du PAM. c) Amélioration du réseau en ligne de l'Équipe spéciale de communication du PAM. d) Développement et maintenance de l'outil d'enquête. e) Impulsion vers les réseaux sociaux dans le système du PAM : augmentation du nombre d'abonnés des comptes sur les réseaux sociaux.	CAR/INFO	Équipe spéciale de communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14			**0,00 €**	
							<u>153 985 €</u>	**<u>108 567 €</u>**	**<u>262 552 €</u>**	**<u>194 000 €</u>**

Programme 7 de la SMT/Composante principale	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**
UC	**10 000 €**	**0 €**	**10 000 €**	**0 €**
MED POL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
REMPEC	**6 485 €**	**3 483 €**	**9 968 €**	**0 €**
Plan Bleu	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**98 000 €**
CAR/ASP	**30 000 €**	**10 000 €**	**40 000 €**	**0 €**
CAR/PAP	**15 000 €**	**36 989 €**	**51 989 €**	**0 €**
CAR/CC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
CAR/INFO	**55 000 €**	**55 595 €**	**110 595 €**	**0 €**
CAR/CPD	**37 500 €**	**2 500 €**	**40 000 €**	**96 000 €**
<u>TOTAL</u>	***<u>153 985 €</u>***	***<u>108 567 €</u>***	***<u>262 552 €</u>***	***<u>194 000 €</u>***

Résultats	153 985 €	108 567 €	262 552 €	194 000 €
Produits	153 985 €	108 567 €	262 552 €	194 000 €

Tableau récapitulatif par programme/par composante/par source de financement

PROGRAMMES	**PROGRAMME 1**		**PROGRAMME 2**		**PROGRAMME 3**		**PROGRAMME 4**		**PROGRAMME 5**		**PROGRAMME 6**		**PROGRAMME 7**		**TOTAL**	
COMPOSANTE	2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027	
FINANCEMENT	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)
UC	-	-	-	-	-	-	-	-	1 577 600	840 000	-	-	-	40 000	1 577 600	880 000
MED POL	4 566 166	505 000	-	-	-	-	-	-	-	20 000	57 000	334 000	-	-	4 623 166	859 000
REMPEC	100 800	459 905	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 700	-	72 400	100 800	574 005
Plan Bleu	-	20 000	120 000	-	560 000	-	230 000	100 000	10 000	-	220 000	200 000	98 000	-	1 238 000	320 000
CAR/ASP	-	-	893 718	1 207 000	-	-	-	-	5 000	310 000	726 354	270 000	-	150 000	1 625 072	1 937 000
CAR/PAP	-	-	-	-	58 000	-	-	50 000	-	10 000	230 000	20 000	-	10 000	288 000	90 000
CAR/CC	-	-	-	-	-	150 000	-	-	-	60 000	-	-	-	20 000	-	230 000
CAR/INFO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000	115 765	340 000	-	170 000	115 765	520 000
CAR/CPD	628 500	836 000	-	-	5 000	48 000	598 000	80 000	-	10 000	15 000	-	96 000	50 000	1 342 500	1 024 000
TOTAL	5 295 466	1 820 905	1 505 823	1 207 000	623 000	198 000	828 000	230 000	1 592 600	1 260 000	1 364 119	1 205 700	194 000	512 400	10 910 903	6 434 005

Annexe 3

État des contributions au MTF

État des contributions ordinaires statutaires réparties entre les parties à la Convention de Barcelone au 30 juin 2025											
Contributions ordinaires au MTF											
Pays	**Promesses de contributions impayées pour 2021 et les années antérieures**	**Promesses de contributions impayées pour 2022**	**Promesses de contributions impayées pour 2023**	**Promesses de contributions impayées au 31/12/2024**		**Promesses de contributions pour 2024**	**Recouvrements pour 2024**		**Promesse de contribution pour 2025**	**Recouvrements pour 2025**	**Promesses de contributions impayées pour 2025**	**Recettes différées**
	€	€	€	€		€	€		€	€	€	
Albanie	-	-	-	-		3 704	3 704		3 704	3 704	-	
Algérie	121 095	-	50 469	171 564		50 469			50 469		**50 469**	
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-		5 556	5 556		5 556	5 556	-	
Croatie	-	-	-	-		42 135	42 135		42 135	42 135	-	
Chypre	-	-	-	-		16 669	16 669		16 669	16 669	-	
Égypte	-	-		-		64 360	64 360		64 360	64 360	-	
Union européenne	-	-	-	-		142 670	142 670		142 670	142 670	-	
France	-	-	-	-		1 999 323	1 999 323		1 999 323		**1 999 323**	
Grèce	-	-	-	-		150 482	150 482		150 482	150 482	-	
Israël	-	-	-	-		259 755	259 755		259 755		**259 755**	
Italie	-	-	-	-		1 476 573	1 476 573		1 476 573	1 476 573	-	
Liban	67 880	16 669	16 669	101 218		16 669	-		16 669		**16 669**	
État de Libye	664 262	8 334	8 334	680 930		8 334	-		8 334		**8 334**	
Malte	-	-	-	-		8 797	8 797		8 797	8 797	-	
Monaco	-	-	-	-		5 093	5 093		5 093	5 093	-	
Monténégro	-	-	-	-		1 852	1 852		1 852	1 852	-	
Maroc	-	-	-	-		25 466	25 466		25 466		**25 466**	
Slovénie	-	-	-	-		36 579	36 579		36 579	36 579	-	
Espagne	-	-	-	-		988 086	988 086		988 086	988 086	-	

Pays	Promesses de contributions impayées pour 2021 et les années antérieures	Promesses de contributions impayées pour 2022	Promesses de contributions impayées pour 2023	Promesses de contributions impayées au 31/12/2024		Promesses de contributions pour 2024	Recouvrements pour 2024		Promesse de contribution pour 2025	Recouvrements pour 2025	Promesses de contributions impayées pour 2025	Recettes différées
République arabe syrienne	121 801	4 167	4 167	130 135		4 167	-		4 167		**4 167**	
Tunisie	-	-	-	-		8 797			8 797		**8 797**	
Turquie	-	-	-	-		391 252	391 252		391 252		**391 252**	
T O T A L	**975 039**	**29 170**	**79 639**	**1 083 848**		**5 706 788**	**5 618 352**		**5 706 788**	**2 942 556**	**2 764 232**	

Année	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
Taux de recouvrement	***99,33 %***	***98,28 %***	***99,49 %***	***98,60 %***	***98,45 %***	***51,56 %***

Contribution discrétionnaire de l'UE

						Contribution attendue pour 2024	Contribution reçue pour 2024		Contribution attendue pour 2025	Contribution reçue pour 2025	Créances en cours pour 2024	
						€	€		€	€	€	
Commission européenne						596 484	596 484		596 484	596 484	-	

Contribution du pays hôte

						Contribution attendue pour 2024	Contribution reçue pour 2024		Contribution attendue pour 2025	Contribution reçue pour 2025	Créances en cours pour 2024	
						USD	**USD**		€	€	€	
Grèce						400 000	400 000		344 800	-	-	

* Les promesses de contributions impayées pour 2016 et les années précédentes ont été réduites afin que les soldes à recevoir figurant dans le tableau actuel soient conformes aux comptes d'Umoja, tels qu'ils ont été rapprochés en liaison avec l'Unité des contributions de l'UNEP : de 42 EUR pour l'Algérie, de 9 804 EUR pour l'État de Libye et de 1 509 EUR pour la République arabe syrienne.

Note : Règlement financier et règles de gestion financière des Nations Unies : Règle 3.5. Les contributions et les avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général visée dans la règle 3.4 ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent, si cette date est postérieure. À compter du 1er janvier de l'année civile suivante, le solde impayé de ces cotisations et avances sera considéré comme étant en retard d'un an.

Annexe 4

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et des soldes de fonds

État des recettes et des dépenses et évolution de la réserve et du solde du fonds (MTF) pour les années 2012-2024 (en USD)													
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
REVENUS													
Contributions de contrepartie	7 362 724	7 070 854	6 443 750	8 114 437	6 470 281	6 804 154	6 818 146	6 510 603	6 271 196	7 002 194	6 477 625	6 077 516	6 333 838
Recettes diverses/Autres revenus	25 670	22 157	39 041	18 789	63 817	74 301	249 094	204 412	634 628	317 801	15 503	413 967	284 305
Total des revenus	**7 388 394**	**7 093 011**	**6 482 791**	**8 133 226**	**6 534 098**	**6 878 455**	**7 067 240**	**6 715 015**	**6 905 824**	**7 319 995**	**6 493 129**	**6 491 483**	**6 618 143**
DÉPENSES													
Dépenses directes	4 125 914	5 173 251	4 266 582	8 323 357	5 071 005	6 003 895	5 339 282	7 261 565	5 484 758	8 064 762	5 847 730	7 454 680	6 486 950
DAP	389 650	573 413						500 408	737 801	868 130	668 150	806 293	1 213 905
Dépenses totales	**4 515 564**	**5 746 664**	**4 266 582**	**8 323 357**	**5 071 005**	**6 003 895**	**5 339 282**	**7 761 973**	**6 222 559**	**8 932 892**	**6 515 880**	**8 260 973**	**7 700 855**
Exercice précédent et autres ajustements	53 665	(181)	1 160 193										
Excédent/(déficit) de la période	2 872 830	1 346 347	2 216 209	(190 131)	1 463 093	874 560	1 727 958	(1 046 958)	683 265	(1 612 897)	(22 752)	(1 769 490)	(1 082 712)
Excédent/(déficit) cumulé au début de la période	(1 676 963)	1 249 532	2 595 698	4 872 100	4 681 969	6 111 343	6 985 903	8 749 400	7 566 057	8 298 283	6 591 929	4 804 213	3 672 460
Réserves				1 100 000	1 100 000	1 133 719	1 133 719	1 098 178	1 234 564	1 185 603	1 256 308	1 314 677	1 373 161
Total des actifs nets à la fin de la période	**1 249 532**	**2 595 698**	**5 972 100**	**5 781 969**	**7 245 062**	**8 119 622**	**9 847 580**	**8 800 620**	**9 483 885**	**7 870 988**	**7 848 237**	**6 118 890**	**5 045 621**
Notes de bas de page													
Les chiffres sont basés sur les états financiers audités et certifiés.													
Les états financiers à partir de l'année fiscale 2014 ont été préparés en utilisant les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).													
Pour les années fiscales 2014-2018, les coûts de soutien au programme sont inclus dans les dépenses directes.													
À partir de l'exercice 2014, le total des actifs nets comprend la valeur IPSAS des contributions impayées à recevoir, c'est-à-dire que les créances sont réduites de la provision pour créances douteuses pour les contributions arriérées.													

À partir de l'exercice 2015, la réserve de fonds de roulement est incluse dans le total de l'actif net.

État financier intermédiaire certifié (32QML - TF Soutien au Plan d'action pour la Méditerranée, M1-32QML-000008 Contribution discrétionnaire de la CE)
pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2021
(en USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2014-2021
Recettes									
Contributions volontaires annoncées	827 896	760 571	633 210	633 210	692 780	609 701	647 648	640 313	5 445 330
Transferts (de)/à la subvention	(63 831)	(5 112)					-	68 943	-
Total des recettes	**764 065**	**755 459**	**633 210**	**633 210**	**692 780**	**609 701**	**647 648**	**709 256**	**5 445 330**
Dépenses									
Total Dépenses directes	721 577	357 114	517 693	581 728	594 379	88 689	432 884	709 642	4 003 707
Coûts d'appui indirects	32 785	15 928	21 896	26 344	26 850	4 951	19 480	31 934	180 167
Total des dépenses	**754 362**	**373 041**	**539 589**	**608 073**	**621 229**	**93 640**	**452 364**	**741 576**	**4 183 874**
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses	9 704	382 418	93 621	25 137	71 552	516 061	195 285	(32 320)	1 261 457
Taux de change (perte)/gain	(31 531)	(59 252)	17 140	23 695	9 457	35 286	(0)	94	(5 111)
Solde disponible	**(21 827)**	**323 166**	**110 761**	**48 832**	**81 009**	**551 347**	**195 285**	**(32 226)**	**1 256 346**